

RÈGLEMENT 819-2014 PLAN D'URBANISME

Codification administrative

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Rimouski. Seuls le règlement original et les règlements modificateurs ont force de loi. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. Certaines erreurs typographiques ont été volontairement corrigées pour la commodité du lecteur tandis que d'autres demeurent présentes afin de préserver le sens du texte tel qu'adopté.

Date de la dernière mise à jour : 22 octobre 2022

Ce document est une codification administrative du Plan d'urbanisme 819-2014 adopté le 3 mars 2014 et modifié par les règlements suivants :

Règlement	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Éléments ajoutés/modifiés
908-2015	2015-12-08	2015-12-09	<ul style="list-style-type: none"> Plan 15 « Organisation spatiale du milieu de vie du Bic » - ajout d'un secteur d'intérêt patrimonial
944-2016	2016-05-02	2016-05-12	<ul style="list-style-type: none"> Plan 1 « Plan des affectations du sol » - affectation industrielle
968-2016	2016-08-15	2016-09-19	<ul style="list-style-type: none"> Plan 11 « Organisation spatiale du milieu de vie de Sacré-Cœur » - déplacement du pôle commercial local
1013-2017	2017-04-18	2017-05-18	<ul style="list-style-type: none"> Orientation 7, objectif 23 - intensification résidentielle, construction des rues privées et des rues publiques non déneigées Sections 5.3 et 5.16 – Modification aux fonctions autorisées pour les affectations du sol
1055-2018	2018-01-22	2018-02-16	<ul style="list-style-type: none"> Plan 1 « Plan des affectations du sol » - affectation ceinture verte, noyaux urbains central et rural Section 5.3 – superficie maximale de plancher des commerces – affectation milieu de vie périphérique
1059-2018	2018-02-19	2018-03-15	<ul style="list-style-type: none"> Section 5.2 – Superficie maximal de plancher des commerces – affectation noyau urbain central
1144-2019	2019-11-04	2019-11-14	<ul style="list-style-type: none"> Plan 1 « Plan des affectations du sol » - modifications découpage des affectations « forestière », « milieu de vie périphérique », « récréative », « agricole dynamique » et « hameau » Plan 2 « Organisation spatiale » - ajustements - territoire forestier et limites de quartier dans le secteur de Val-Neigette Plan 3 « Contraintes » - retrait d'une partie de la zone à risques de glissement de terrain
1228-2021	2021-05-12	2021-05-12	<ul style="list-style-type: none"> Plan 1 « Plan des affectations du sol – agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation « noyau urbain central » pour le projet de Lab-École Plan 2 – Modification « Organisation spatiale » - Retrait d'une partie de la zone agricole Section 5.6 - Ajout d'une note dans l'affectation rurale pour autoriser les entrepôts de remisage et d'entretien d'embarcations sans entreposage extérieur sur le lot 3 662 599

1293-2022	2022-09-14	2022-09-15	<ul style="list-style-type: none"> • Plan 1 « Plan des affectations du sol » modification - création de l'affectation commercialo-industrielle • Plan 5 « Organisation spatiale du quartier Sainte-Agnès » - remplacement • Plan 12 « Organisation spatiale du quartier Rimouski-Est » • Section 4.2.6 – Modification au texte de l'objectif 19 • Section 4.2.6 – Modification au texte de l'objectif 20 • Section 4.2.9 – Modification au texte de la sous-section • Section 5.1 – Modification « affectation centre-ville » • Section 5.2 – Modification « affectation noyau urbain central » • Section 5.6 – Modification « affectation rurale » • Section 5.8 – Modification « affectation industrielle » • Section 5.17 – Ajout de la section – affectation commercialo- industrielle • Section 6.3 – Modification « Organisation spatiale du quartier Sainte-Agnès » • Section 6.10 – Modification « Organisation spatiale du quartier Rimouski-Est »
-----------	------------	------------	--

Les règlements adoptés par la Ville de Rimouski peuvent être obtenus au bureau de la greffière ou être consultés sur le site Internet de la Ville (www.ville.rimouski.qc.ca).

RÈGLEMENT 819-2014

PLAN D'URBANISME – VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Rimouski doit adopter un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour l'ensemble de son territoire issu du regroupement municipal de 2002 et de l'annexion de la municipalité du Bic en 2009;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2012, la Ville de Rimouski a adopté un projet de plan d'urbanisme qu'elle a ultérieurement soumis à une vaste consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 778-2013 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski » a été adopté le 17 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette du 15 janvier 2014, les avis de conformité 14-011 et 14-012 ont désapprouvé le Règlement 778-2013 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski » et ont donné à la Ville un délai de 120 jours pour adopter un règlement de remplacement conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE les corrections requises afin de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la Ville ont été incluses au règlement de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est l'outil privilégié pour façonner l'avenir de Rimouski en accord avec le Plan stratégique de développement durable de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 09-02-2014 a dûment été donné le 17 février 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le document intitulé « Plan d'urbanisme - Ville de Rimouski », daté de mars 2014, élaboré par la firme AECOM - Urbanisme et développement durable et la Division d'urbanisme de la Ville de Rimouski, est adopté et constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski.

Une copie de ce plan d'urbanisme est jointe comme « Annexe A » au présent règlement et en fait partie intégrante.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 mars 2014

(S) Éric Forest
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

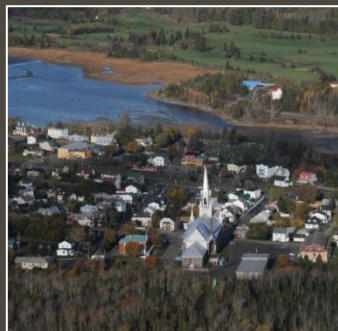
Greffière ou
Assistante greffière

ANNEXE A
(article 1)

PLAN D'URBANISME – VILLE DE RIMOUSKI

Plan d'urbanisme

Ville de Rimouski



Mars 2014



TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	1
	1.1 Mot du maire	1
	1.2 Objectif du nouveau plan d'urbanisme.....	3
	1.3 Une démarche participative en accord avec les valeurs de Rimouski 2006	3
2	Diagnostic et enjeux.....	6
	2.1 Diagnostic	6
	2.1.1 Des milieux de vie et des habitats variés.....	6
	2.1.2 Le centre-ville de Rimouski.....	8
	2.1.3 Le territoire rural.....	10
	2.1.4 Les secteurs commerciaux.....	11
	2.1.5 Les secteurs industriels.....	11
	2.1.6 Rimouski, ville maritime.....	12
	2.1.7 L'environnement rimouskois.....	13
	2.1.8 Les déplacements sur le territoire rimouskois.....	14
	2.2 Enjeux	15
3	Vision d'aménagement.....	17
4	Parti d'aménagement et stratégie de mise en œuvre	18
	4.1 Parti d'aménagement.....	18
	4.2 Stratégie de mise en œuvre.....	24
	4.2.1 Orientation 1 - La protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels.....	24
	4.2.2 Orientation 2 - La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages urbains.....	29
	4.2.3 Orientation 3 - La vitalité et la qualité des milieux de vie.....	32
	4.2.4 Orientation 4 - Le centre-ville : un espace d'exception.....	36
	4.2.5 Orientation 5 - Des commerces fréquentés et attractifs	40
	4.2.6 Orientation 6 - Des industries performantes au niveau environnemental et à plus forte valeur ajoutée	42
	4.2.7 Orientation 7 - L'intégrité du territoire rural.....	44
	4.2.8 Orientation 8 - Des réseaux de transport efficaces, sécuritaires et conviviaux.....	47
	4.2.9 Synthèse des études et outils réglementaires à élaborer pour la mise en œuvre du plan d'urbanisme	49
5	Affectations du sol	51
	5.1 Affectation centre-ville.....	54
	5.2 Affectation noyau urbain central.....	55

5.3	Affectation milieu de vie périphérique	56
5.4	Affectation milieu de vie villageois	57
5.5	Affectation périurbaine	59
5.6	Affectation rurale	60
5.7	Affectation pôle commercial régional	61
5.8	Affectation industrielle.....	62
5.9	Affectation récréative.....	63
5.10	Affectation forestière	63
5.11	Affectation agricole dynamique	64
5.12	Affectation agro-forestière	65
5.13	Affectation hameau	67
5.14	Affectation aire naturelle.....	68
5.15	Affectation aire naturelle sensible	68
5.16	Affectation ceinture verte	69
5.17	Affectation commercialo-industrielle	70
6	Organisation spatiale	73
6.1	Organisation spatiale de la ville de Rimouski.....	73
6.2	Organisation spatiale du quartier Saint-Germain et du centre-ville.....	81
6.3	Organisation spatiale du quartier Sainte-Agnès	89
6.4	Organisation spatiale du quartier Sainte-Odile.....	95
6.5	Organisation spatiale du quartier Saint-Robert.....	99
6.6	Organisation spatiale du quartier Saint-Pie X.....	103
6.7	Organisation spatiale du quartier Terrasse Arthur-Buies	109
6.8	Organisation spatiale du quartier Nazareth.....	113
6.9	Organisation spatiale du quartier Sacré-Cœur	119
6.10	Organisation spatiale du quartier Rimouski-Est.....	123
6.11	Organisation spatiale du quartier Pointe-au-Père	129
6.12	Organisation spatiale du quartier Sainte-Blandine / Mont-Lebel.....	135
6.13	Organisation spatiale du quartier du Bic.....	139
7	Conclusion	145

LISTE DES FIGURES

Figure 4.1	Orientation, objectif et moyen d'action.....	18
Figure 4.2	Sites du patrimoine au centre-ville.....	30
Figure 4.3	Site du patrimoine de la rue Saint-Germain Est dans le quartier Sainte-Agnès	30
Figure 6.1	Secteur d'intérêt patrimonial de Rimouski-Est.....	126

LISTE DES PLANS

Plan 1	Les affectations du sol	Erreur ! Signet non défini.
Plan 2	Organisation spatiale	77
Plan 3	Contraintes	79
Plan 4	Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Germain	87
Plan 5	Organisation spatiale du milieu de vie de Sainte-Agnès	93
Plan 6	Organisation spatiale du milieu de vie de Sainte-Odile	97
Plan 7	Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Robert	101
Plan 8	Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Pie X.....	107
Plan 9	Organisation spatiale du milieu de vie de Terrasse Arthur-Buies.....	111
Plan 10	Organisation spatiale du milieu de vie de Nazareth.....	117
Plan 11	Organisation spatiale du milieu de vie de Sacré-Cœur	121
Plan 12	Organisation spatiale du milieu de vie de Rimouski-Est.....	127
Plan 13	Organisation spatiale du milieu de vie de Pointe-au-Père	133
Plan 14	Organisation spatiale du milieu de vie de Sainte-Blandine	137
Plan 15	Organisation spatiale du milieu de vie du Bic.....	143

1

INTRODUCTION

1.1

Mot du maire



Chères concitoyennes
Chers concitoyens

Face aux nombreux défis que la société moderne doit relever pour assurer le bien-être des individus et des collectivités, les administrations municipales seront appelées à assumer des responsabilités de plus en plus grandes. La municipalité de l'avenir devra être innovante en associant sa population à une démarche de planification de son développement qui prenne en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques de son devenir. Une approche durable devra remplacer les modes traditionnels d'aménagement et d'occupation du territoire.

Le regroupement municipal de 2002 et l'annexion du Bic en 2009 ont fait de Rimouski une nouvelle ville caractérisée par une étroite connexion entre les milieux maritime et terrestre. La société rimouskoise s'est trouvée enrichie par la réunion du rural et de l'urbain. Notre patrimoine naturel, le long du fleuve ainsi qu'à l'intérieur des terres, et les formes urbaines diversifiées se fondent en un continuum riche et varié.

Le plan d'urbanisme dont Rimouski se dote maintenant sera l'outil privilégié pour façonner le devenir de notre ville dans le respect de nos héritages et de nos valeurs et en accord avec la vision que nous, Rimouskoises et Rimouskois, nous nous sommes donnée lors de la rencontre **Rimouski 2006 – Savoir naviguer ensemble** et qui a été enrichie dans le cadre du chantier **Rimouski 2020**. Ce plan d'urbanisme est le fruit d'une démarche initiée en 2010 qui a accordé une large place à des consultations auprès de nombreux groupes et qui a permis à la population de faire valoir son point de vue dans le cadre d'un vaste forum tenu à l'automne 2011. Cet important document intègre plusieurs des préoccupations et des souhaits en matière de développement durable aussi exprimés dans le cadre du chantier **Rimouski 2020 – Cap sur 2020**.

Les grandes orientations et les objectifs présentés dans le plan d'urbanisme influenceront l'aménagement et l'occupation de notre territoire au cours des prochaines décennies. Les propositions qui seront mises de l'avant porteront non seulement sur le développement des infrastructures et équipements d'envergure municipale, mais aussi sur l'amélioration du cadre bâti et des équipements à l'intérieur de chacun des quartiers qui constituent autant de milieux de vie dont la vitalité et l'attractivité doivent être maintenues et renforcées. Les actions préconisées dans le plan d'urbanisme seront intégrées aux plans d'action annuels que la Ville adoptera et mettra en œuvre en conformité avec son Plan stratégique de développement durable.

Pour la réalisation du nouveau plan d'urbanisme de Rimouski, nous avons privilégié une approche qui favorise la participation citoyenne. Nous tous, Rimouskoises et Rimouskois, sommes maintenant invités à participer à la construction du Rimouski de demain.



Éric Forest, maire

1.2 Objectif du nouveau plan d'urbanisme

Le présent plan d'urbanisme vise à remplacer les sept plans d'urbanisme qui étaient jusqu'alors en vigueur sur le territoire de la ville de Rimouski. En effet, suite au regroupement, en 2002, des municipalités de Rimouski, Mont-Label, Pointe-au-Père, Rimouski-Est, Saint-Blandine et Saint-Odile, les plans et règlements d'urbanisme des anciennes municipalités ont continué de s'appliquer aux territoires concernés. Il en fut de même pour la municipalité du Bic qui fut annexée à la Ville de Rimouski en 2009.

Le territoire de la nouvelle ville de Rimouski ne pouvait continuer à s'organiser selon ces logiques distinctes sans risquer de sombrer dans l'incohérence. Il devint nécessaire de doter Rimouski d'une nouvelle vision d'aménagement, qui n'est pas empruntée à quelconque des anciennes municipalités. Cette nouvelle vision devait témoigner de la diversité de son tissu social et urbain et incarner ses aspirations actuelles. Une vision commune respectant les particularités de chacun des quartiers devait être définie.

Toutefois, une telle démarche de planification ne pouvait être réalisée avant que la MRC de Rimouski-Neigette n'adopte son Schéma d'aménagement et de développement révisé qui fixe les grandes orientations et détermine les grandes affectations pour l'aménagement de l'ensemble de son territoire. En effet, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan et les règlements d'urbanisme de Rimouski doivent être conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions de son document complémentaire.

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010. La Ville de Rimouski a alors entrepris l'élaboration de différentes études sectorielles préparatoires à la révision du plan d'urbanisme. Cette révision a débuté au cours de l'été 2011.

La révision du plan et des règlements d'urbanisme permet de revoir les paradigmes qui gouvernaient l'aménagement du territoire pour les accorder aux valeurs mises de l'avant dans le cadre de la démarche de consultation ***Rimouski 2006 – Savoir naviguer ensemble*** et du chantier ***Rimouski 2020***.

1.3 Une démarche participative en accord avec les valeurs de Rimouski 2006

Rimouski 2006, vaste chantier de consultation citoyenne, a mené à l'adoption d'une vision stratégique pour la nouvelle Ville de Rimouski. Cet exercice a permis de définir les valeurs fondamentales sur lesquelles la communauté rimouskoise désire bâtir son avenir. Ces valeurs sont exprimées dans l'énoncé de vision suivant :

La Ville sera innovante, elle encouragera l'expression de notre culture et la participation citoyenne.

Rimouski sera un modèle d'entraide entre les personnes, elle privilégiera le respect de la nature et la conservation du patrimoine.

L'activité économique rimouskoise sera façonnée par les principes liés au développement durable; elle favorisera la mise en valeur des ressources et de l'expertise locales et elle utilisera la science et la recherche comme levier de prospérité.

Rimouski assumera pleinement ses responsabilités de capitale régionale en offrant des services adéquats et adaptés aux besoins de la population et elle supportera les collectivités avoisinantes.

Ainsi, Rimouski maintiendra l'humain et la famille au centre de ses préoccupations et elle consolidera sa réputation de ville où il fait bon vivre et se réaliser pleinement.

Pour assurer le respect et la promotion de ces valeurs, la Ville de Rimouski a décidé de poursuivre la démarche participative amorcée avec *Rimouski 2006* en consultant la population à chacune des étapes clés du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent.

La première étape de la révision du plan d'urbanisme a consisté à dresser le **diagnostic du territoire** rimouskois et, conséquemment, à identifier les **enjeux** auxquels la Ville doit faire face en matière d'organisation des activités humaines et d'aménagement à l'intérieur de son vaste territoire, à la fois rural et urbain. Ce diagnostic (où en sommes-nous ?) et ces enjeux (où pouvons-nous aller ?) devaient permettre d'adopter une **vision d'aménagement** (où désirons-nous aller ?). Or, avant même de dresser le diagnostic, d'identifier les enjeux et de convenir d'une vision d'aménagement, des « audits » ont été organisés, à la fin de l'été 2011, auprès de plus d'une centaine de partenaires de la Ville et de représentants de groupes d'intérêt afin de recueillir leurs points de vue relativement:

- aux enjeux, problèmes et besoins de la collectivité rimouskoise;
- à leur vision de l'organisation à long terme du territoire de Rimouski;
- à la façon dont le nouveau plan d'urbanisme, et les règlements qui en découlent, pourraient répondre aux enjeux, problèmes et besoins identifiés et permettre la concrétisation de la vision qu'ils proposent.

Les résultats de ces audits tenus auprès des principaux acteurs de la vie rimouskoise ont permis d'alimenter la réflexion et de proposer un diagnostic et des enjeux qui leur ont été présentés en septembre 2011.

À la suite des échanges tenus lors de cette consultation, une proposition de vision d'aménagement et des défis qu'elle implique a été énoncée et présentée, conjointement avec le diagnostic et les enjeux, à l'ensemble de la population, en novembre 2011, lors d'une journée complète de consultation publique. Ce **Forum sur le plan d'urbanisme pour le Rimouski de demain** a permis de valider la proposition de diagnostic, d'enjeux et de vision d'aménagement et de prendre en compte le point de vue des participants avant d'amorcer la rédaction du plan d'urbanisme. Pour ce faire, les participants ont été conviés à trois ateliers thématiques portant sur :

- le centre-ville;
- les milieux de vie, c'est-à-dire les principaux noyaux urbanisés de chacun des quartiers;
- le territoire rural.

Chaque atelier a été animé de façon à identifier et valider les consensus auprès des participants de l'atelier, puis, en fin de journée, auprès de l'ensemble des participants dans le cadre d'une assemblée plénière.

Une fois la vision d'aménagement validée par les participants au Forum, la rédaction du plan d'urbanisme s'est amorcée en prenant en compte les consensus ayant émergé (lors de la consultation publique). La vision d'aménagement a été précisée au sein du parti d'aménagement qui identifie les principes directeurs devant gouverner l'organisation du territoire rimouskoi. Une stratégie de mise en œuvre devant mener à la réalisation du parti d'aménagement a été élaborée de façon à identifier les grandes orientations du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et moyens d'action qui en découlent. Ce parti d'aménagement et cette stratégie de mise en œuvre ont été présentés aux partenaires de la Ville et aux représentants des groupes d'intérêt en mai 2012.

En juin 2012, le projet de plan d'urbanisme a été présenté lors de consultations publiques à l'intention de toute la population et aussi de celle de chacun des quartiers. Ces consultations ont permis de façonner la version finale du plan d'urbanisme à partir de laquelle les règlements d'urbanisme ont été rédigés.

La version préliminaire des règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats a été présentée en consultation publique en mai 2013. En outre, quatre journées « portes ouvertes » ont été organisées de façon à donner l'opportunité à tous les citoyens de s'informer, notamment au sujet des dispositions de ces projets de règlements applicables à leur propriété.

Ces nombreuses assemblées de consultation ont permis à la population rimouskoise de participer activement à l'élaboration du nouveau plan d'urbanisme de Rimouski ainsi que de la réglementation qui en découle, lesquels ont finalement été adoptés par le conseil municipal en juin 2013.

En plus des différentes assemblées de consultation, les citoyens ont eu l'occasion de s'exprimer sur le *Blogue de la révision du plan et des règlements d'urbanisme* qui a permis une diffusion efficace des documents d'information et a rendu possible la discussion entre les Rimouskoises et Rimouskois. Le processus de révision du plan et de règlements d'urbanisme a aussi tiré profit des travaux tenus simultanément dans le cadre du chantier *Rimouski 2020*. Cette importante consultation citoyenne visait à donner la parole aux Rimouskoises et Rimouskois pour connaître leur vision du Rimouski de demain en vue d'élaborer le tout premier plan stratégique en développement durable de la Ville.

2

DIAGNOSTIC ET ENJEUX



Ce chapitre expose les éléments d'analyse sous-jacents aux propositions d'aménagement et aux affectations du sol présentés dans les chapitres subséquents.

Dans un premier temps, la section sur le diagnostic dresse l'état de la situation relative à l'aménagement du territoire rimouskoi. En quelque sorte, cette section décrit « où nous en sommes ».

À partir de ces constats, sont identifiés les principaux enjeux reliés à la révision du plan d'urbanisme. Ces enjeux indiquent « **où nous pouvons aller** ». Ils sont présentés dans la seconde section de ce chapitre.

2.1 Diagnostic

2.1.1 Des milieux de vie et des habitats variés

L'actuelle Ville de Rimouski est issue du regroupement de six anciennes municipalités et de l'annexion d'une septième. Déjà, avant les opérations de regroupement et d'annexion, ces municipalités ne constituaient pas des collectivités homogènes et elles étaient caractérisées par la présence d'identités particulières. Leur réunion a donc généré une ville encore plus complexe dotée de noyaux urbanisés distincts les uns des autres et répartis à travers un vaste espace rural représentant environ 80 % de la superficie totale du territoire municipal.

Le plan d'urbanisme réfère au principal noyau urbanisé de chacun des douze quartiers comme étant les « **milieux de vie de Rimouski** ». Les milieux de vie ont des vocations particulières et font face à des problématiques distinctes. Ils possèdent chacun leur propre identité ainsi que des caractéristiques architecturales et morphologiques particulières. Le plan 2, intégré au chapitre 6, présente les limites des douze quartiers. Les plans 4 à 15 subséquents illustrent les intentions d'aménagement propres à chacun des milieux de vie des quartiers.

Les **milieux de vie du noyau urbain central**, à savoir ceux des quartiers Saint-Germain, Sainte-Odile, Saint-Robert, Terrasse Arthur-Buies, Saint-Pie X et Sainte-Agnès, sont ceux où la densité d'occupation du sol est la plus importante. Le noyau urbain central constitue le lieu de concentration des grands équipements et services. Le quartier Saint-Germain, qui inclut le centre-ville, est le plus multifonctionnel des milieux de vie du noyau urbain central. Les autres milieux de vie sont largement dominés par la fonction résidentielle et ponctués de quelques immeubles commerciaux ou institutionnels, à l'exception du quartier Sainte-Agnès qui est caractérisé par l'importance des fonctions commerciale lourde et industrielle légère. Ces quartiers centraux sont appelés à jouer un rôle structurant à l'échelle de la ville.





Les **milieux de vie périphériques**, à savoir ceux des quartiers Sacré-Cœur, Nazareth, Rimouski-Est et Pointe-au-Père, constituent un tissu urbain continu rattaché au noyau urbain central. Ces milieux de vie se sont d'abord formés comme des entités villageoises indépendantes avant que l'extension de l'urbanisation initiée dans le noyau central ne les rejoigne. Ces milieux de vie sont largement dominés par la fonction résidentielle. Chacun possède toutefois son identité propre. À cet égard, notons particulièrement l'importance de la fonction industrielle à Rimouski-Est ainsi que la présence des pôles majeurs d'attrait touristique que sont la Réserve nationale de la faune et le Site historique maritime à Pointe-au-Père. La présence des commerces de proximité au sein de chacun de ces milieux de vie périphériques mériterait d'être renforcée.

Enfin, le plan d'urbanisme identifie deux **milieux de vie villageois**, soit celui du quartier Le Bic et celui du quartier Sainte-Blandine/Mont-Label. Ces milieux de vie sont implantés au cœur du territoire rural de façon isolée par rapport au tissu urbain des quartiers périphériques et centraux. Le Bic est caractérisé par la présence d'un fort noyau patrimonial qui constitue une richesse collective à protéger et mettre en valeur. Son paysage emblématique est une composante importante de l'identité rimouskoise. La vocation récréo-touristique du Bic s'appuie sur son caractère patrimonial et sur la présence, dans ses limites, du Parc national du Bic. Dans Sainte-Blandine/Mont-Label, le noyau villageois structuré autour de services communautaires et de quelques services commerciaux dessert aussi bien le village de Sainte-Blandine que le territoire rural adjacent. Sainte-Blandine, dont la population est vieillissante et en décroissance, fait toutefois face au danger de la dévitalisation et à la problématique du maintien de ses commerces et services.

Le territoire de Rimouski est vaste; il s'étend sur 355 kilomètres carrés (530 kilomètres carrés si l'on inclut le milieu marin). Conséquemment, les distances entre les milieux de vie sont parfois importantes. Certains milieux de vie sont d'ailleurs situés à 10 kilomètres et plus du centre-ville :

- Pointe-au-Père, 10 kilomètres;
- Sainte-Blandine, 12 kilomètres;
- Le Bic, 16 kilomètres.

En dehors de ces milieux de vie, l'occupation résidentielle du territoire est répartie le long des rangs, à l'intérieur de hameaux ruraux qui se sont constitués aux abords des principales routes ainsi que dans le secteur Val-Neigette.



La variété de ces types d'établissements humains et de ces modes d'occupation du territoire constitue une richesse qu'il convient de mettre en valeur. En effet, la diversité des habitats rimouskois (milieux urbains, périphériques, villageois et ruraux) contribue grandement à l'attractivité de la ville. En permettant de répondre aux besoins multiples en matière d'habitat, cette diversité contribue à favoriser la qualité de vie qui caractérise Rimouski.

L'offre en nouveaux produits résidentiels s'est d'ailleurs considérablement élargie au cours des dernières années. Le marché immobilier, auparavant presque exclusivement centré sur la maison unifamiliale isolée, propose désormais une plus



grande variété de types d'habitat : maisons jumelées et en rangée, habitations multifamiliales, résidences pour personnes âgées autonomes avec services. Selon Statistiques Canada, entre 2001 et 2011, la population de Rimouski a connu une croissance de 4,5 % passant de 45 186 habitants à 47 200 habitants. L'augmentation constante du nombre de ménages au cours de la dernière décennie explique l'effervescence dans la construction résidentielle qui a prévalu au cours des dernières années.

Possédant une vaste réserve foncière, la Ville de Rimouski peut aisément répondre à la demande en terrains au bénéfice des entrepreneurs en construction résidentielle et des ménages voulant se construire une maison. Tout en autorisant des développements immobiliers sur des terrains détenus par l'entreprise privée, la Ville intervient directement dans l'offre de nouveaux terrains résidentiels à construire, ce qui a notamment comme conséquence de freiner grandement la spéculation foncière.

À cet égard, le secteur des « Prés du Saint-Rosaire » situé dans le quartier Saint-Pie X constitue le principal secteur de développement depuis les dix dernières années. Sa popularité ne se dément pas puisque le secteur se construit à un rythme constant et rapide. Toutefois, lors des audits et du Forum, plusieurs intervenants ont émis des réserves quant à l'absence de commerces de proximité et l'architecture éclectique du secteur.

La majorité des habitations rimouskoises sont occupées par leur propriétaire. Seuls les quartiers centraux de Saint-Germain, Sainte-Agnès et Saint-Robert présentent une majorité de logements locatifs. La demande en logement y demeure élevée, ce qui entraîne des coûts de loyer dépassant la moyenne régionale.

La Ville de Rimouski investit depuis de très nombreuses années dans le logement social. Au début de 2012, l'Office municipal d'habitation de Rimouski gérait 753 logements sociaux lui appartenant ou possédés par la Société d'habitation de Rimouski. De plus, elle louait 115 logements de l'entreprise privée. À la même date, on retrouvait à Rimouski 198 logements sociaux gérés par des organismes à but non lucratif (surtout destinés aux personnes âgées) et 59 logements sociaux de tenure coopérative (surtout destinés aux familles). L'ensemble de ces logements sociaux ont l'avantage d'être bien répartis au sein des différents milieux de vie. Selon les propos recueillis lors des audits et du Forum, la demande en logement social et abordable demeure forte, surtout pour répondre aux besoins des familles, des aînés et des nombreux étudiants que la ville de Rimouski accueille chaque année.

2.1.2 Le centre-ville de Rimouski



Le centre-ville de Rimouski, tel qu'identifié au plan 4, correspond au secteur du quartier Saint-Germain borné, au sud, par la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'ouest, par la rivière Rimouski, au nord, par le fleuve Saint-Laurent et, enfin, à l'est et de nouveau au sud, par la rue Saint-Germain Est, la rue Léonard, la rue Saint-Pierre et l'avenue Belzile.

Le centre-ville de Rimouski est caractérisé par une concentration importante de services institutionnels, culturels et administratifs. Sa vocation touristique est actuellement centrée sur le tourisme d'affaires; les principaux hôtels et le centre de



congrès sont localisés à l'est du centre-ville le long du boulevard René-Lepage et de l'avenue Belzile.

Sa fonction commerciale, en partie effritée, est largement axée sur les commerces de spécialité, de proximité, de divertissement et de services professionnels et personnels. Elle est principalement répartie le long de la rue Saint-Germain, qui constitue le principal axe commercial du centre-ville, ainsi que sur l'avenue de la Cathédrale, la rue de l'Évêché et le boulevard René-Lepage.

Le tronçon de la rue Saint-Germain situé à l'ouest de l'avenue de la Cathédrale présente une vitalité commerciale supérieure et est aménagé de façon plus conviviale que le tronçon situé à l'est. D'ailleurs, de manière générale, le tissu urbain du secteur ouest est mieux organisé que celui du secteur est qui se caractérise par une trame urbaine relâchée. Le vaste îlot localisé à l'est de la rue Julien-Réhel gagnerait à être remembré et en partie redéveloppé.

Plusieurs terrains sous-utilisés minent le potentiel urbain du centre-ville. On y retrouve de nombreuses aires de stationnement extérieures accaparant des terrains qui auraient avantage à accueillir des fonctions urbaines plus rentables et dont l'occupation par des bâtiments contribuerait à rehausser la qualité du paysage urbain du centre-ville. Ces discontinuités dans le tissu urbain nuisent à l'animation du centre-ville et à l'encadrement des rues.

Ce constat est particulièrement évident dans le cas de la place des Anciens Combattants qui est principalement occupée à des fins de stationnement public. Cette place, qui constitue le parvis du principal ensemble institutionnel du centre-ville (regroupant la cathédrale et son presbytère, la salle de spectacle Desjardins-Telus, le musée régional et l'Institut maritime du Québec) possède le potentiel de devenir le cœur du centre-ville. En effet, cette place relie, dans l'axe nord-sud, les institutions au bord de mer et, dans l'axe est-ouest, les deux tronçons de la rue Saint-Germain. Toutefois, telle qu'aménagée actuellement, cette place constitue un front de mer sous-exploité et une brisure importante entre les portions est et ouest du centre-ville dans l'axe de la rue Saint-Germain, alors qu'elle devrait être un espace d'exception, un lieu privilégié de rencontre.

Les Rimouskoises et Rimouskois sont partagés quant à la qualité de l'offre en matière de stationnement au centre-ville. Les répondants au sondage organisé dans le cadre du chantier *Rimouski 2020* sont presque également répartis dans le camp de ceux qui sont satisfaits et dans celui des insatisfaits. La problématique de la disponibilité du stationnement étant généralement une question de gestion et de perception, la réalisation d'une étude évaluant de manière objective les besoins en espace de stationnement et proposant un mode de gestion efficace de l'offre apparaît nécessaire avant d'entreprendre toute intervention relative aux aires de stationnement du centre-ville.



Le boulevard René-Lepage (route 132) constitue un autre secteur au potentiel actuellement mal exploité. Sa chaussée surdimensionnée favorise une vitesse de circulation qui nuit à la convivialité des déplacements actifs à ses abords, particulièrement sur la promenade de la mer. De plus, il est bordé par de nombreux lots transversaux dont les bâtiments lui tournent le dos pour y exposer des espaces de stationnement, des quais de chargement et des murs aveugles. Aménagé au



cours des années 1960, sa pertinence comme voie d'accès et de contournement rapide du centre-ville est remise en question en raison de la présence de l'autoroute 20 ceinturant le noyau urbain central. Une transformation de sa vocation et de sa géométrie permettrait certainement un réaménagement de ses abords.

Le manque d'identité, la présence trop ténue de la fonction résidentielle et le relâchement dans l'aménagement des espaces publics et privés nuisent au dynamisme du centre-ville. Pourtant, ce secteur possède les ingrédients pour devenir un lieu de destination pour les visiteurs et de convergence pour les Rimouskoises et Rimouskois. Le centre-ville devrait se doter d'une signature distinctive qui lui permettrait de jouer pleinement son rôle de lieu générateur d'identité pour toute la communauté rimouskoise.

2.1.3 Le territoire rural

Le territoire rural rimouskois est principalement voué aux activités agricoles. Conséquemment, les établissements agricoles contribuent en grande part à façonner le paysage rural rimouskois. La majeure partie du territoire rural rimouskois est d'ailleurs occupé par des terres au fort potentiel agricole.

Comme ailleurs au Québec, la tendance est au regroupement des exploitations aux mains d'un plus en plus petit nombre d'exploitants. La grande majorité des exploitations agricoles d'importance œuvre dans le secteur de la production animale, et plus particulièrement, dans la production laitière. Sur les 20 000 hectares contenus dans le territoire agricole, un peu plus de 12 000 hectares sont affectés à la production fourragère. La culture de la luzerne occupe un peu plus de la moitié de cette superficie.

Les secteurs agricoles moins dynamiques sont caractérisés par une présence importante de terres en friche. Le potentiel agricole de ces terres laissées à l'abandon risque de s'étioler si leur mise en valeur n'est pas entreprise. Des demandes pour des occupations agro-résidentielles de petites superficies à l'intérieur de ces secteurs moins dynamiques pourront être autorisées en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour laquelle une décision de la CPTAQ a été rendue le 25 janvier 2013.

De façon plus générale, l'ensemble du territoire agricole fait face à une pression accrue de la part de l'urbanisation. De nombreuses personnes cherchent à s'implanter sur de vastes terrains en milieu champêtre. Au cours des dernières décennies, la disponibilité de tels terrains a contribué à l'attractivité de la ville de Rimouski. Toutefois, l'urbanisation diffuse en milieu rural menace son intégrité, en raison des problèmes de cohabitation entre les fonctions agricoles et résidentielles.



Le reste du territoire rural est essentiellement constitué de milieux forestiers. Ceux-ci sont voués aux activités forestières, outre certaines concentrations constituées à des fins de villégiature et certains espaces à vocation récréative ou de conservation. Le milieu forestier rimouskois est en bonne santé. La majorité de ses terres boisées sont de tenure privée et une proportion importante de celles-ci sont aménagées conformément à la certification de la *Forest Stewardship Council* (aménagement durable des forêts). Un cadre réglementaire régissant les coupes forestières devra

être adopté, qui soit en harmonie avec cette certification ou à son équivalent normatif.

2.1.4 Les secteurs commerciaux



Tel que mentionné à la section 2.1.2, le centre-ville accueille plusieurs commerces de types variés aux abords de ses différentes artères commerciales. Toutefois, au cours des dernières décennies, la fonction commerciale du centre-ville s'est partiellement effritée au profit, d'abord, des centres commerciaux du reste du noyau urbain central, puis, depuis les années 2000, du pôle commercial régional de la Cité des achats.

L'émergence de la Cité des achats a accru l'attractivité commerciale de Rimouski à l'échelle régionale. La Cité des achats s'est ainsi avérée un moyen efficace de contrer les fuites commerciales. Toutefois, la force d'attraction de ce pôle est telle qu'il menace la vitalité des commerces locaux et du centre-ville. Déjà, certains commerces, telle la Société des alcools, ont migré du centre-ville vers cette localisation mieux connectée au réseau artériel et autoroutier et bénéficiant de l'attractivité résultant de la présence de nombreux commerces de grande surface. De plus, l'aménagement de la Cité des achats est largement rébarbatif aux déplacements actifs et performe mal au niveau environnemental. La Cité des achats, sous sa forme actuelle, constitue une application du paradigme du « tout à l'automobile ».

Outre ces deux pôles commerciaux principaux, la fonction commerciale est répartie de façon diffuse à travers le territoire et prend différentes formes : commerce de quartier, commerce artériel, centre commercial, commerces lourds, etc. L'étude sur *L'armature commerciale de Rimouski* réalisée par la firme Demarcom en 2010 arrive à la conclusion que l'offre commerciale rimouskoise outrepassait la demande. Elle favorise donc la concentration des commerces dans des pôles bien définis. Néanmoins, certains milieux de vie, tel qu'indiqué à la section 2.1.1, ne comportent pas de commerces de proximité. La planification de pôles commerciaux locaux pour ces milieux de vie devrait aller de pair avec celle du développement résidentiel apte à consolider un marché local suffisant pour soutenir cette offre.

2.1.5 Les secteurs industriels



Les usages industriels de Rimouski sont principalement regroupés au sein du parc industriel du quartier Rimouski-Est et aux abords de l'avenue Léonidas dans le quartier Sainte-Agnès. Ce parc industriel est surtout occupé par des industries légères, notamment l'industrie des télécommunications et de la fabrication de produits métalliques et de bois, et des commerces lourds, artériels et de vente en gros.

En raison d'une forte demande en espace, ce parc industriel connaît depuis quelques années une croissance rapide. Les espaces disponibles sont rapidement comblés, et ce, sans toujours chercher à favoriser l'implantation des entreprises les plus rentables en matière de création d'emplois, de bonification de la chaîne de valeur et de retombées fiscales.



De plus, cette croissance rapide entraîne la cohabitation d'une variété d'usages industriels et commerciaux lourds dont la nature des activités ne favorise pas l'attraction des industries à plus forte valeur ajoutée qui recherchent généralement des milieux industriels plus structurés et mieux aménagés.

À cet égard, le parc industriel du quartier Rimouski-Est n'offre pas une qualité d'aménagement favorisant l'attraction des industries à valeur ajoutée. Les cours avant sont mal aménagées, les quais de chargement sont souvent implantés à même la façade principale et la qualité de l'architecture est très variable. Ce constat est particulièrement évident le long de la montée Industrielle-et-Commerciale et de l'avenue Léonidas. Ces tronçons forment la vitrine industrielle de la ville et présentent une image négative de Rimouski. Une telle localisation conviendrait mieux à des entreprises en recherche de visibilité qui sont plus soucieuses de leur image.

Le quartier de Pointe-au-Père possède aussi un parc industriel. Sa capacité de développement à court et moyen terme est toutefois limitée en raison des contraintes d'approvisionnement en eau.

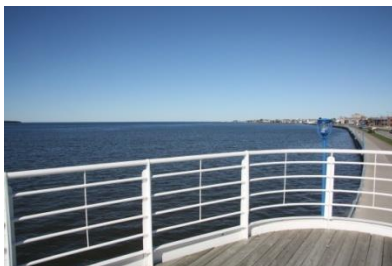
On retrouve aussi quelques industries disséminées à travers le territoire, notamment au sein des quartiers Sainte-Blandine/Mont-Label et Nazareth.

2.1.6 Rimouski, ville maritime

La mer constitue une composante majeure de l'identité rimouskoise. La colonisation du territoire s'est d'abord faite le long de ses berges qui s'étendent sur un parcours sinueux de près de 55 kilomètres. Puis, au cours des XIX^e et XX^e siècles, l'urbanisation s'est diffusée de façon linéaire dans l'axe du Saint-Laurent, de sorte qu'aujourd'hui, à l'exception du milieu rural du Haut-Pays, la mer occupe tout le paysage rimouskois.

Le siège social de la technopole maritime du Québec se trouve à Rimouski. En effet, Rimouski est, à l'échelle de la province, le plus important pôle de recherche, d'enseignement et d'activités industrielles lié au domaine maritime; sa renommée en la matière est internationale. À l'heure de l'économie du savoir, Rimouski vit de la mer.

Cette vocation économique doit toutefois être appuyée, au niveau de l'aménagement du territoire, par une réelle connexion entre la ville et la mer. À ce chapitre, l'offre récréative et touristique de Rimouski exploite largement la présence de la mer. Citons à titre d'exemple : le site historique maritime de la Pointe-au-Père, le port de Rimouski qui assure la liaison vers la Côte-Nord et l'île Saint-Barnabé et abrite la marina de plaisance, la promenade de la mer, les sentiers du littoral ainsi que le parc national du Bic.



Toutefois, au centre-ville, le lien avec la mer est ténu. Le caractère maritime de la ville n'y est pas assez affirmé. Le boulevard René-Lepage constitue à cet égard une barrière entre la mer et la ville. Son côté sud est occupé par des cours arrière et des espaces de stationnement qui découragent l'animation du bord de mer. Sur le reste du territoire, la privatisation de grandes portions de la rive limite l'accès public à la

mer. Ces implantations privées font d'ailleurs face aux risques grandissants d'érosion, d'inondation, et même de submersion.

La ville de Rimouski, dans sa morphologie et son utilisation du sol, doit ouvrir le dialogue avec la mer. Cette reconnexion passe largement par une mise en valeur des vues sur la mer, par l'aménagement d'accès publics au bord de mer et, au centre-ville, par une redéfinition des abords du boulevard René-Lepage.

2.1.7 L'environnement rimouskois



L'une des principales forces de Rimouski, l'une des composantes essentielles de la qualité de vie qu'elle offre à ses résidents, est la présence à proximité d'environnements naturels de grande qualité. En effet, les milieux urbanisés sont situés à proximité d'équipements récréatifs d'envergure tels le parc national du Bic ou le domaine des Portes-de-l'enfer, mais aussi du territoire forestier qui constitue un terrain fertile aux activités de chasse et pêche et de récréation motorisée (motoneige et VTT). L'utilisation responsable des ressources et du territoire constitue la meilleure garantie pour préserver ce potentiel. Les principaux milieux naturels d'intérêt sont affectés « aire naturelle » et « aire naturelle sensible » au plan 1 du chapitre 5.

La mer forme un milieu écologique d'importance. À ses abords, on retrouve des marais salins qui constituent des milieux écologiques de grande valeur, dont celui de la réserve nationale de faune de Pointe-au-Père. La baie de Rimouski forme d'ailleurs un écosystème unique pour la faune aviaire. Celle-ci « est désignée Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) par BirdLife International, une reconnaissance scientifique mondiale de l'importance d'un lieu pour la préservation des populations aviaires » (Nature Québec, 2012). Plus particulièrement, l'île du Bic et l'île Saint-Barnabé abritent des héronnières alors que la péninsule de la pointe aux Anglais et de la pointe à Santerre constitue un habitat pour les cormorans.

Le territoire rimouskois est caractérisé par son relief en terrasses. Certains secteurs à forte pente constituent des secteurs de contrainte non viables pour le développement urbain. Ces secteurs ont toutefois l'intérêt d'être généralement boisés et forment des enclaves naturelles souvent situées à proximité des milieux urbanisés, qu'il convient de protéger et d'utiliser à des fins récréatives.



Une partie du couvert forestier situé au nord du Grand lac Macpès s'est vu octroyer, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le statut d'écosystème forestier exceptionnel. En vertu de la Loi sur les forêts, ce secteur bénéficie d'une protection légale contre toute activité susceptible de le modifier.

L'environnement rimouskois est aussi largement façonné par son hydrographie. On retrouve à Rimouski plusieurs rivières et lacs, dont la plupart sont bordés par des habitations et chalets, ce qui limite leur accès public. La rivière Rimouski, site de prédilection pour la pêche au saumon, présente un intérêt tout particulier. Les sentiers qui la bordent permettent de relier son embouchure au secteur de la Pulpe.

2.1.8 Les déplacements sur le territoire rimouskois



Le territoire de Rimouski est fort vaste. Il couvre environ 355 kilomètres carrés. Une telle étendue explique que les déplacements par automobiles occupent la presque totalité des parts modales en matière de transport des personnes. En effet, les déplacements routiers sont efficaces. La Ville est dotée d'un réseau artériel et autoroutier qui permet de rapidement se déplacer partout sur le territoire.

Le réseau routier rimouskois est tout de même aux prises avec quelques problèmes de circulation lourde. En effet, on constate un débordement de la circulation lourde transitant par le parc industriel vers les secteurs résidentiels de Rimouski-Est. Un tel débordement constitue un irritant majeur pour les résidents. De plus, la principale connexion entre l'autoroute et le parc industriel du quartier Rimouski-Est, la montée Industrielle-et-Commerciale, possède sur son tronçon sud une pente forte difficilement accessible par la circulation lourde en hiver.

Depuis 2011, le noyau urbain central est desservi par un service de transport collectif par minibus appelé Citébus. Le Citébus forme une boucle à travers les quartiers de Saint-Germain, Sainte-Odile, Saint-Robert, Terrasse Arthur-Buies, Saint-Pie X, Sainte-Agnès ainsi qu'au sein d'une partie du parc industriel de Rimouski-Est. La densité résidentielle du noyau urbain n'est actuellement pas suffisamment forte pour supporter de façon rentable un parcours de transport en commun plus efficace qui serait composé de parcours linéaires multiples. Ce parcours complexe offre tout de même des circuits roulant dans les deux sens afin d'en maximiser l'efficacité. Depuis juin 2012, un nouveau circuit du Citébus dessert les secteurs de Nazareth et Sacré-Cœur. Le reste du territoire est desservi par un service de transport collectif par taxi : le taxibus.

Les infrastructures supportant les transports actifs sont de qualité inégale selon les quartiers. Le centre-ville est le mieux desservi en trottoir, bien que certaines de ses rues n'en comportent aucun ou en aient de largeur insuffisante. La présence de trottoirs dans les quartiers résidentiels est très variable et pourrait être bonifiée.

Au cours des dernières années, la Ville de Rimouski a mis en place de nombreux aménagements (marquage au sol, bollards, signalisation, etc.) afin de sécuriser certaines traverses piétonnières. Le succès de cette initiative commande sa poursuite. Notons toutefois que l'accès à la promenade de la mer, au centre-ville, pourrait être bonifié, surtout dans le secteur ouest.



Rimouski a mis en place depuis plusieurs années un réseau de voies cyclables composé de pistes en site propre, de bandes cyclables et de chaussées désignées. Ce réseau répond toutefois d'abord à des besoins récréatifs et manque d'interconnexion. Afin d'assurer la mise en place d'un réseau plus fonctionnel, la Ville de Rimouski a adopté, en mars 2011, un plan de mobilité active qui propose une série d'interventions visant à favoriser les déplacements actifs (à pied et à vélo).

2.2 Enjeux



Au cours du processus d'élaboration du plan d'urbanisme, des enjeux furent définis à partir du diagnostic posé. Ceux-ci établissent ce que l'on peut gagner ou perdre à partir des choix sur lequel le plan d'urbanisme devait se prononcer. Les enjeux indiquent, en quelque sorte, **où nous pouvons aller**. Les enjeux qui ont été pris en compte dans la préparation du plan d'urbanisme sont les suivants :

- La capacité de conjuguer la consolidation des milieux de vie avec le renforcement de Rimouski comme centre régional.
- La cohérence entre le plan d'urbanisme et la reconnaissance de « Rimouski ville maritime ».
- La redéfinition du centre-ville comme lieu central identitaire et son repositionnement comme pôle régional de service.
- Le renforcement de Rimouski comme destination touristique de loisirs et d'affaires privilégiée à l'échelle de l'Est-du-Québec.
- Le passage du paradigme du « tout à l'automobile » à celui « de l'humain et la famille au centre des préoccupations ».
- La constitution de milieux urbains de qualité comme premier principe de planification du développement résidentiel.
- La densification des milieux urbains et la consolidation des trames résidentielles existantes en respectant le caractère et la capacité d'accueil des milieux de vie.
- La diversification des modes d'habitation (principes de solidarité et d'inclusion inhérents au développement durable) en favorisant les localisations optimales pour ces différents modes.
- La consolidation de la fonction industrielle en valorisant les entreprises à valeurs ajoutées et en respectant les milieux de vie existants et projetés.
- Le maintien et la consolidation de Rimouski comme centre commercial et régional tout en assurant le caractère distinct du centre-ville et améliorant la desserte des quartiers par des commerces d'échelle locale.
- La mise en valeur du milieu agricole en y protégeant et favorisant les activités agricoles, tout en permettant les occupations résidentielles en milieu champêtre qui soient compatibles avec la fonction agricole.
- La mise en valeur économique, récréative et écologique des milieux forestiers, et ce, en accord avec les préceptes du développement durable.
- La protection des milieux fragiles et la mise en valeur des sites d'intérêt.



3

VISION D'AMÉNAGEMENT



À partir des interventions entendues aux audits et des enjeux qui ont été définis par la suite, la Ville de Rimouski s'est dotée d'une vision d'aménagement. Elle constitue un énoncé concis établissant de manière forte comment l'organisation spatiale du territoire de la Ville devrait être entreprise. En d'autres mots, elle précise où la collectivité rimouskoise veut aller.

La vision d'aménagement de Rimouski se lit ainsi :

En tirant avantage de la diversité des potentiels urbains, ruraux, naturels et culturels qui les caractérisent, le plan d'urbanisme de Rimouski valorisera l'identité propre de chacun des milieux de vie, qui au fil des ans, ont contribué à composer Rimouski, capitale régionale du Bas-Saint-Laurent. L'occupation de son territoire se structurera prioritairement autour de son noyau central et de ses noyaux périphériques et villageois.

Le centre-ville de Rimouski sera vivant, multifonctionnel et rassembleur. Il sera un lieu de convergence, un pôle identitaire qui tirera son originalité de l'audace de ses aménagements et de son ouverture sur la mer.

Rimouski est la technopole maritime du Québec. La mer, la plus longue frontière de la Ville, sera considérée comme une richesse unique dont tous les Rimouskoises et Rimouskois pourront profiter pour en vivre et se récréer. Tous seront responsables de sa mise en valeur et de sa protection.

Rimouski sera un milieu en évolution respectueux de son patrimoine et soucieux de l'héritage légué aux générations futures. Les besoins des personnes guideront les orientations de développement et la recherche d'équité entre tous les Rimouskoises et Rimouskois conditionnera les choix d'aménagement.

En préconisant une approche de développement durable, Rimouski organisera l'occupation de son territoire selon les besoins de sa population dans le respect de l'environnement naturel et urbain qui contribue à la qualité de vie qu'on lui reconnaît et dans la recherche d'une prospérité économique qui profitera à l'ensemble de sa population.



Cette vision d'aménagement s'inscrit en continuité avec celle de *Rimouski 2006* qui met l'humain et la famille, et leur qualité de vie, au centre des préoccupations.

4

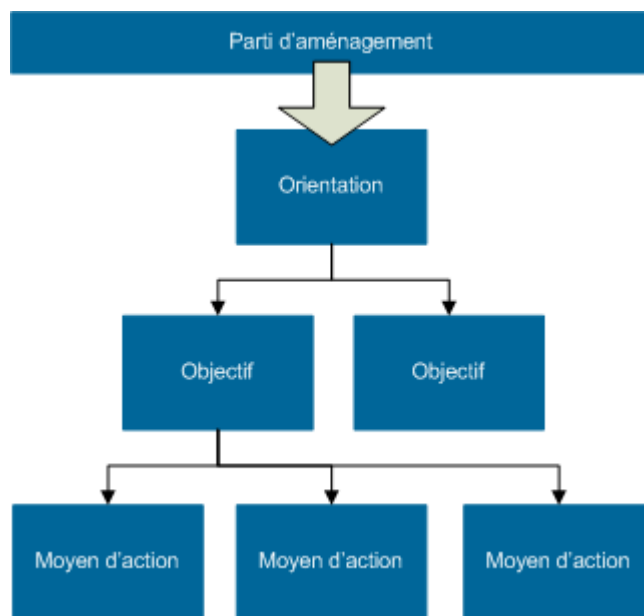
PARTI D'AMÉNAGEMENT ET STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE



La réalisation de la vision d'aménagement requerra une grande cohérence dans les choix d'aménagements que la Ville aura à faire au cours des 20 prochaines années. Voilà pourquoi le plan d'urbanisme énonce les principes directeurs qui gouverneront ces choix et présente une stratégie de mise en œuvre qui permettra de coordonner les efforts des différents services de la Ville et de ses partenaires.

Le présent chapitre constitue le cœur du plan d'urbanisme. Il présentera, d'abord, le parti d'aménagement stipulant les grands principes sur lesquels il s'appuie. Dans un second temps, la stratégie de mise en œuvre identifiera les orientations, c'est-à-dire les grands axes d'intervention du plan d'urbanisme, lesquelles se déclineront en une série d'objectifs, puis en actions visant à atteindre chacun d'eux.

Figure 4.1 Orientation, objectif et moyen d'action



4.1 Parti d'aménagement



Rimouski bénéficie de plusieurs atouts qui lui permettent de bien se positionner à l'échelle du Québec. Son territoire s'inscrit dans un cadre exceptionnel où le relief du Haut-Pays rencontre la mer et son littoral. Les milieux urbains, ruraux et naturels s'y côtoient de façon à offrir une grande variété de paysages et une richesse environnementale qui contribuent grandement à l'attractivité de la ville. Vivre à Rimouski, c'est bénéficier d'une qualité de vie largement due à la présence de services commerciaux, récréatifs, gouvernementaux et institutionnels, à l'effervescence de la vie culturelle locale, mais aussi à un cadre de vie sécuritaire, à



un esprit communautaire prononcé, à la fluidité des déplacements automobiles ainsi qu'à la proximité des milieux naturels et des activités de plein-air.

Tout au long du processus participatif qui a mené à l'élaboration du plan d'urbanisme, les citoyens ont fait part de leurs préoccupations quant à la vitalité de leur milieu de vie. L'actuelle ville de Rimouski est la résultante de la fusion, en 2002, de six municipalités, puis de l'annexion du Bic en 2009. En plus de son noyau urbain central, la ville de Rimouski est donc désormais composée de plusieurs noyaux périphériques (principalement Le Bic, Sainte-Blandine et Pointe-au-Père) et d'un vaste territoire rural marqué par les activités agricoles et forestières et une urbanisation diffuse le long des principales voies de circulation. **Cette variété de milieux de vie constitue une richesse à valoriser et, en ce sens, le plan d'urbanisme doit affirmer le caractère particulier de chacun des quartiers et y favoriser le développement d'une vie communautaire qui s'articulera autour de lieux de convergence répondant aux besoins locaux.**

Le centre-ville de Rimouski revêt un caractère particulier en raison de la concentration de services commerciaux, institutionnels et gouvernementaux qu'il regroupe et de son potentiel culturel et identitaire pour l'ensemble de la communauté rimouskoise et de la région du Bas-Saint-Laurent. Actuellement, Rimouski ne tire pas pleinement profit de son centre-ville en raison, principalement, de ses nombreux espaces sous-exploités, du caractère autoroutier du boulevard René-Lepage, de certains espaces publics peu attrayants, d'un nombre de résidents insuffisant au centre-ville, de la problématique du stationnement et d'un manque général de caractère. Ce secteur stratégique commande une attention particulière afin de le transformer en un lieu vivant et vibrant autour duquel s'articulera la collectivité rimouskoise. Ainsi, Rimouski doit réussir à raffermir son rôle de capitale régionale tout en valorisant la vie communautaire locale de façon particulière pour chacun des milieux de vie qui la constitue.

À l'heure où les régions périphériques connaissent un déclin démographique - et le Bas-Saint-Laurent n'y fait pas exception - et devant des perspectives démographiques qui prédisent, à l'échelle du Québec, une décroissance de la population à partir de 2031, Rimouski se doit de miser sur ses atouts et de les renforcer pour maintenir son attractivité et lutter contre la dévitalisation.

Tel qu'exprimé par les citoyens lors des activités de consultations préalables à l'adoption du plan d'urbanisme, ce renforcement des atouts passe par un changement de paradigme. Ce changement, évoqué lors du chantier de planification « Rimouski 2006 », vise à placer « l'humain et la famille au centre des préoccupations ». La mise en œuvre de cette vision exige une nouvelle façon d'aborder les problèmes : une façon conforme au développement durable qui saura mettre en valeur le territoire rimouskois dans toutes ses composantes (urbaine, rurale et naturelle) et miser sur l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de ses citoyens.



Élaborer un plan d'urbanisme conformément aux préceptes du développement durable implique nécessairement la conciliation de différentes attentes et besoins dans l'objectif d'atteindre une situation d'équilibre entre les préoccupations environnementales, sociales et économiques. Cette conciliation ne peut se faire sans l'apport de la population. S'appuyant notamment sur une démarche de



consultation publique très étoffée, le plan d'urbanisme s'articule autour d'un parti d'aménagement qui permettra à Rimouski de faire des choix d'aménagement plus performants au niveau environnemental, dans une optique d'équité sociale, et aptes à soutenir le développement économique.

Ainsi, pour mettre en œuvre la vision d'aménagement qui le sous-tend, le plan d'urbanisme s'appuie sur les principes directeurs suivants :

Les milieux de vie

- Rimouski est constitué de différents milieux de vie (urbains et villageois) aux caractères distincts qui forment encore aujourd'hui des référents identitaires importants pour les Rimouskoises et les Rimouskois. Le plan d'urbanisme reconnaît l'importance de préserver la spécificité et de favoriser la vitalité des 12 quartiers qui composent la ville par la consolidation de leur principal noyau (milieu de vie). La réglementation d'urbanisme qui permettra la mise en œuvre du plan d'urbanisme adoptera donc une structure souple capable d'adapter le contenu réglementaire aux spécificités de chacun des quartiers (en terme d'implantation des bâtiments, des gabarits, des matériaux de revêtement, des dimensions de terrain, des usages autorisés, etc.). De plus, le plan d'urbanisme prévoit la présence de services de proximité (commerciaux et communautaires) dans chacun des milieux de vie. Le patrimoine bâti des différents milieux de vie, composante essentielle de leur caractère, sera protégé et mis en valeur.

Les milieux ruraux

- Le monde rural occupe environ 80 % du territoire rimouskois. Cet espace est principalement mis en valeur à des fins agricoles et forestières. Le plan d'urbanisme vise à encourager ces activités de production de façon à ce que leur potentiel multifonctionnel soit pleinement exploité. Une telle approche commande l'instauration d'un dialogue entre les mondes urbain et rural qui passe par la valorisation de l'agriculture urbaine (accroissement du nombre de jardins potagers communautaires), des activités du marché public, de l'agrotourisme (auto-cueillette, visite et hébergement à la ferme, les tables champêtres, vente de produits agricoles, etc.) et des occupations agricoles de plus petite échelle, et ce, sans pour autant nier la nécessité de gérer adéquatement les interfaces entre ces deux mondes afin d'éviter les conflits d'usages. La préservation de l'intégrité de ce territoire est primordiale et commande de limiter l'urbanisation diffuse le long des rangs pour concentrer la croissance urbaine en consolidant le noyau urbain central, les noyaux périphériques et villageois ainsi que les concentrations résidentielles existantes de types périurbaines, rurales et les hameaux.



Les espaces naturels

- Rimouski regorge d'espaces naturels de grande qualité (la mer, les rivières et plans d'eau, les milieux humides, le milieu forestier, le parc national du Bic, etc.). Le plan d'urbanisme prévoit des mesures de protection et de



mise en valeur pour ces milieux. Ceux-ci jouent un rôle crucial au niveau de l'équilibre écologique de la région, mais aussi en ce qui a trait au paysage qui contribue à la qualité de vie et à l'attractivité de la ville. Ainsi, le plan d'urbanisme prescrit l'adoption de pratiques relatives à la construction et à l'aménagement plus performantes au niveau environnemental. Notamment, le plan d'urbanisme impose une révision des modes d'occupation à proximité de certains espaces naturels dans une optique de protection de l'environnement, mais aussi de sécurité civile. Il propose aussi l'aménagement d'une ceinture verte le long de la limite sud du noyau urbain central.

Les paysages

- Cette considération des aspects environnementaux s'incarne aussi dans l'importance que revêt la mise en valeur des paysages. Celle-ci prend la forme de mesures de protection des milieux d'intérêt, mais aussi de préservation des vues et d'aménagement des lieux offrant ces vues sur les milieux urbains et naturels d'intérêt. L'amélioration du paysage urbain est d'ailleurs une priorité du plan d'urbanisme qui, par différents moyens d'action influençant le cadre bâti et l'aménagement des lieux privés et publics, vise à améliorer la qualité de l'environnement immédiat des Rimouskoises et Rimouskois. Ainsi, le plan d'urbanisme favorise des aménagements urbains respectueux de l'échelle humaine.

Le centre-ville

- Un effort particulier de réaménagement doit être entrepris au centre-ville de Rimouski. Ce réaménagement requiert la réalisation d'un plan de design urbain qui saura conférer à ce secteur stratégique une signature distinctive. Ce changement s'incarnera notamment par la réalisation de deux grandes interventions prioritaires qui sauront créer un effet d'entraînement positif pour l'ensemble du secteur : la transformation en boulevard urbain de la section de la route 132 longeant le centre-ville et le réaménagement de la place des Anciens Combattants en une véritable place publique qui constituera le cœur et l'âme du centre-ville. Le plan d'urbanisme cible une utilisation plus optimale du sol en redéveloppant les espaces sous-exploités (ie. les stationnements extérieurs, certaines portions des îlots de l'est du centre-ville et les abords du boulevard René-Lepage). Il est prévu d'attirer de nouveaux résidents au centre-ville qui sauront y apprécier et supporter une fonction commerciale plus dynamique. Toutes ces transformations commandent l'inclusion de solutions plus performantes en matière de stationnement. Elles contribueront surtout à faire du centre-ville un lieu vivant, vibrant, rassembleur et propice à constituer une image de marque pour Rimouski.



Une capitale régionale

- Par ailleurs, le centre-ville, par la concentration de fonctions institutionnelle, gouvernementale, commerciale, culturelle et de bureau qu'il regroupe, possède un rayonnement supralocal qui supporte en large partie le rôle de capitale régionale de Rimouski. Ce rôle doit être assumé



et pleinement pris en considération dans les choix d'aménagement. Outre le centre-ville, ce rôle de capitale régionale implique la présence de fonctions commerciales de type « grande surface » que l'on retrouve principalement dans le secteur de la Cité des achats. L'importance régionale de ce secteur commercial est reconnue par le plan d'urbanisme, et ce, malgré des aménagements qui perforent mal en matière de paysage, d'environnement et de mobilité active et qui devront éventuellement être revus. De plus, la vocation des secteurs de commerce régional sera précisée à la réglementation d'urbanisme afin de limiter les impacts négatifs que ceux-ci peuvent entraîner sur les commerces à vocation locale que le plan d'urbanisme favorisent pour soutenir les milieux de vie et encourager la mobilité active.

Une ville étudiante

- Ville étudiante, Rimouski doit permettre la consolidation et promouvoir activement ses institutions d'enseignement postsecondaires. Le plan d'urbanisme reconnaît que ces institutions pourront s'agrandir au cours des 20 prochaines années. Conséquemment, le plan d'urbanisme encourage l'aménagement de résidences étudiantes et d'autres produits résidentiels permettant de répondre aux besoins des étudiants en matière de logement. La redynamisation du centre-ville, la mise en place d'équipements permettant la mobilité durable et l'aménagement d'une ville plus conviviale permettront d'accroître l'attractivité des institutions d'enseignement de Rimouski.

Des industries performantes au niveau environnemental

- En synergie avec ses nombreuses institutions d'enseignement, Rimouski doit miser sur l'implantation d'industries à faibles incidences environnementales et particulièrement sur l'industrie du savoir afin d'être en mesure de maximiser la rétention de ses diplômés. Les créneaux des technologies de l'information et des biotechnologies marines sont à valoriser en priorité. La réglementation d'urbanisme précisera les vocations du principal parc industriel de Rimouski. Son attractivité auprès des entreprises à valeur ajoutée devra être améliorée par des aménagements plus conviviaux : il convient de considérer le parc industriel comme un véritable milieu de vie et de l'aménager en conséquence.

Une ville maritime



- Rimouski est la technopole maritime du Québec. Tel qu'énoncé précédemment, le renforcement de ce statut passe d'abord par la valorisation de ses institutions d'enseignement et de recherche ainsi que par ses entreprises de hautes technologies. Toutefois, l'affirmation du caractère maritime de la municipalité requiert aussi de resserrer les liens entre la ville et la mer. Rimouski, particulièrement au centre-ville, doit s'ouvrir sur la mer. Le boulevard René-Lepage ne doit plus y constituer une barrière entre la promenade et le monde urbain. Ainsi, le plan d'urbanisme propose de maximiser les vues sur le fleuve, de faciliter son accès public et de renforcer les aménagements qui le mettent déjà en valeur (sentiers du



littoral, plages, promenade, brise-lame, parc national du Bic, site historique maritime de Pointe-au-Père, etc.). Puisque la mer ne constitue pas qu'un potentiel important pour Rimouski, mais aussi une source de contraintes, le plan d'urbanisme propose des moyens d'action visant à se prémunir des risques d'inondation, d'érosion et, à plus long terme, de submersion.

La mobilité durable

- Le passage du paradigme du « tout à l'automobile » vers celui de « l'humain au centre des préoccupations » passe par des choix d'aménagement qui privilégieront la mobilité durable. Le plan d'urbanisme traduit la volonté de mettre en réseau les milieux de vie et les secteurs d'intérêt par des parcours piétonniers et cyclistes conviviaux, sécuritaires et efficaces. Il propose aussi des mesures visant à apaiser la circulation sur le réseau local et certaines artères commerciales. Enfin, en orientant de façon stratégique l'urbanisation pour privilégier la consolidation urbaine et particulièrement la densification du centre-ville, le plan d'urbanisme cherche à appuyer les initiatives de transport en commun entreprises par la Ville et à mettre en place les conditions qui justifieront leur bonification. Ces différentes mesures résulteront par une diminution de certains espaces de stationnement.

L'équité sociale

- Conformément à l'approche de développement durable que Rimouski a retenue pour l'élaboration de son plan d'urbanisme, le développement de la ville respectera les principes d'équité sociale. Pour ce faire, le plan d'urbanisme favorise l'implantation de logements sociaux, de coopératives d'habitation et de logements abordables en privilégiant leur intégration au milieu résidentiel environnant de façon à éviter la ségrégation sociale. De façon plus générale, la diversification des types d'habitation (maisons en rangée, duplex, triplex, multifamiliales, résidences étudiantes, etc.) est recherchée afin de répondre plus adéquatement à l'ensemble des besoins en la matière. De plus, les aménagements publics devront se conformer aux principes de l'accessibilité universelle ce qui permettra de favoriser la mobilité active. Le plan d'urbanisme privilégie une répartition équitable sur le territoire des équipements municipaux (parcs de quartier, centre communautaire, etc.) en prenant en compte les besoins spécifiques à chacun des milieux de vie et en précisant que les équipements les plus structurants et ceux dont la portée est municipale ou régionale devraient être implantés au sein du noyau urbain central afin de faciliter leur accessibilité au plus grand nombre de personnes.



4.2 Stratégie de mise en œuvre



Les principes directeurs présentés à la section précédente s'incarnent au sein de 8 grandes orientations qui regroupent 25 objectifs. Ces orientations et objectifs sont présentés et expliqués au sein de la section suivante relative à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ils sont aussi indiqués au plan d'action accompagnant le plan d'urbanisme, mais n'en faisant pas partie intégrante. Pour chacun des objectifs, le plan d'action identifie 94 moyens d'action à mettre en œuvre à court (0-5 ans) ou moyen terme (5-10 ans). De plus, certaines actions impliquent une mise en œuvre continue. Lorsqu'à propos, des indicateurs sont déterminés afin de mesurer l'état d'avancement des moyens d'action. La mise en œuvre de ces actions se fera dans le cadre de la réalisation des plans d'action annuels adoptés par la Ville en conformité avec le **Plan stratégique de développement durable de la Ville de Rimouski 2012-2020**.

4.2.1 Orientation 1 - La protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels

La ville de Rimouski bénéficie d'une situation géographique lui permettant de profiter de la proximité de milieux naturels de grande qualité. En effet, le paysage de Rimouski est structuré par l'ondulation de son relief et par la présence de la mer, composante majeure de l'identité rimouskoise. L'importance de ces milieux, du respect de leur intégrité et de leur accès par la population rimouskoise, est ressortie de manière très forte lors des différents exercices de consultation. Le plan d'urbanisme reconnaît cette importance en soutenant la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels. Cette première orientation permet de répondre à quatre des enjeux identifiés suite à la tenue des audits stratégiques, à savoir :

- La cohérence entre le plan d'urbanisme et la reconnaissance de « Rimouski ville maritime ».
- Le renforcement de Rimouski comme destination touristique de loisirs et d'affaires privilégiée à l'échelle de l'Est-du-Québec.
- La protection des milieux fragiles et la mise en valeur des sites d'intérêt.
- La mise en valeur économique, récréative et écologique des milieux forestiers, et ce, en accord avec les préceptes du développement durable.

La première orientation du plan d'urbanisme se décline en quatre objectifs.

Objectif 1 : La conservation des milieux naturels d'intérêt

Dans le cadre des audits stratégiques et du Forum organisés en amont de l'élaboration du plan d'urbanisme, les Rimouskoises et Rimouskois ont massivement reconnu l'importance de respecter l'intégrité des principaux milieux naturels d'intérêt. Le plan d'urbanisme dicte donc la mise en œuvre de différentes mesures visant à favoriser la conservation de ces milieux d'intérêt. Ainsi, le plan





d'urbanisme confère une affectation « aire naturelle » ou « aire naturelle sensible », aux secteurs suivants (voir le plan 1 du chapitre 5) :

- Parc du Bic.
- Une partie du secteur de la crête rocheuse du Bic.
- Mont Saint-Louis.
- Berge du Saint-Laurent entre le Rocher Blanc et l'embouchure de la rivière Rimouski (incluant le Rocher Blanc).
- Les îles Saint-Barnabé, Canuel, Biquette et du Bic.
- Corridor longeant les berges de la rivière Rimouski.
- Le Grand lac Macpès et la réserve Macpès.
- La réserve nationale de la faune de Pointe-au-Père.
- L'écosystème forestier exceptionnel (EFE) (terres de la couronne au nord du Grand lac Macpès).

Le règlement de zonage régira de façon très restrictive la construction, les activités forestières, les travaux de déblai et de remblai et précisera la nature exacte des usages autorisés pour chacun de ces milieux d'intérêt, et ce, conformément aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette.

Afin de renforcer l'accessibilité par les Rimouskoises et Rimouskois aux milieux naturels, le plan d'urbanisme identifie aussi la nécessité de préserver et aménager une **ceinture verte** au pourtour des milieux urbanisés du noyau urbain central. Pour ce faire, le plan d'urbanisme attribue une affectation « ceinture verte » à cette interface de façon à y autoriser les seules fonctions récréatives extensives, les infrastructures d'utilité publique, les commerces et services d'orientations touristiques, les activités de conservation et d'interprétation de la nature et les activités agricoles. Le **règlement de zonage** précisera, pour chacune des sections de la ceinture verte, les usages autorisés et prescrira des normes limitant la coupe des arbres et les travaux de remblai et déblai.



La **réglementation d'urbanisme** devra aussi régir les interventions dans la rive, sur le littoral, dans la plaine inondable ainsi que dans les territoires à risque d'érosion et de glissement de terrain, conformément aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette, afin de protéger ces milieux sensibles.

De plus, le plan d'urbanisme prévoit l'adoption d'une **politique de l'arbre** visant à assurer la cohérence des différentes mesures qui permettront de conserver les milieux boisés d'intérêt (particulièrement en milieu urbain).



La Ville de Rimouski mettra aussi en œuvre les mesures de gestion forestière et de protection faunique nécessaires à la régénération du couvert forestier de l'île Saint-Barnabé, et ce, dans les plus brefs délais.

Enfin, dans le cadre de projets de développement pour lesquels une cession aux fins de parc, terrain de jeu et espace naturel est applicable, le plan d'urbanisme priorise la conservation des espaces naturels existants sur le site si leur conservation présente un intérêt pour les résidents du secteur et si leur conservation n'est pas déjà prescrite par une loi ou un règlement en vigueur. Ainsi, la réglementation d'urbanisme pourra prévoir qu'une étude de caractérisation environnementale est nécessaire pour autoriser un projet de lotissement ou de redéveloppement, aux fins d'identifier les aires naturelles qui devraient prioritairement être cédées à la Ville de Rimouski.

Objectif 2 : La mise en valeur à des fins récréatives de certains milieux naturels d'intérêt

Les milieux naturels d'intérêt jouent un rôle important dans la qualité de vie des Rimouskoises et Rimouskois et dans l'attrait touristique de la ville et sa région. Le plan d'urbanisme vise donc à orchestrer la mise en valeur à des fins récréatives des milieux d'intérêt pouvant supporter ce type d'activité.

Une aire d'affectation « ceinture verte » vise d'ailleurs à permettre l'aménagement de sentiers de randonnée au pourtour du milieu urbain central. Ces sentiers devraient être directement connectés aux sentiers longeant la rivière Rimouski et, au moyen de liens piétonniers et cyclables, être accessibles à partir de plusieurs points d'accès à la limite du noyau urbanisé de façon à compléter les réseaux de déplacements actifs et récréatifs de la ville de Rimouski.

Le plan d'urbanisme prévoit la réalisation d'une **étude de caractérisation de la vocation récréative des différents milieux naturels d'intérêt** identifiés au plan d'urbanisme. Cette étude permettra d'assurer la planification détaillée des aménagements récréatifs au sein de ces secteurs afin d'optimiser leur potentiel récréatif. En accord avec les conclusions d'une telle étude, l'accessibilité à l'île Saint-Barnabé devrait être maintenue (ou augmentée, si la demande le justifie) en prenant soin d'adopter les mesures nécessaires afin de ne pas dégrader ce milieu naturel.

L'accès à la mer, aux cours et aux plans d'eau ayant été fortement sollicité par les participants aux audits stratégiques et au Forum, les accès aux berges et aux plages publiques (particulièrement à la Pointe-aux-Anglais et au Rocher Blanc) et aux réseaux de sentiers de randonnée devraient être assurés par la négociation de droits de passage ou par leur acquisition publique. La Ville de Rimouski profitera des opportunités qui s'offriront à elle pour assurer de nouveaux accès publics à ces secteurs naturels d'intérêt.



Enfin, le plan d'urbanisme reconnaît la légitimité et supporte les initiatives visant à relier les sentiers de randonnée du littoral au parc national du Bic ainsi que ceux visant à relier le secteur de la Pulpe au Domaine des Portes de l'Enfer. Ces initiatives permettront de compléter le réseau de sentiers de randonnée et constitueront un attrait touristique d'importance pour la ville de Rimouski. La Ville de Rimouski est

favorable à la conservation et la mise en valeur des abords de la rivière Rimouski, dans le respect des compétences des instances concernées.



Objectif 3 : La mise en valeur des paysages naturels

Le long du littoral du Saint-Laurent et à travers le relief du Haut-Pays, Rimouski bénéficie de paysages naturels de grand intérêt. Le plan d'urbanisme cherche à mettre en valeur les vues sur ces paysages naturels d'intérêt conformément aux souhaits exprimés par les participants aux audits stratégiques et au Forum.

Le plan d'urbanisme prévoit donc la réalisation d'une **étude d'identification et de caractérisation des paysages** en vue d'adopter les mesures réglementaires adéquates pour protéger ceux présentant le plus grand intérêt aux niveaux esthétique et identitaire. À cet égard, selon les conclusions de l'étude, la Ville de Rimouski pourrait régir les interventions sur les milieux d'intérêt au moyen d'un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale** (PIIA) ou par la désignation par le gouvernement québécois, suite à une demande formelle déposée par la Ville de Rimouski, de paysages culturels patrimoniaux. Cette dernière option implique l'adoption par la Ville de Rimouski d'une **charte du paysage culturel patrimonial** qui présenterait les principes et les engagements pris par le milieu pour sa protection et sa mise en valeur.

Cette étude devra notamment considérer les paysages d'intérêt suivants :

- Le corridor routier de la route 132;
- Le parc national du Bic et le secteur de la Pointe-aux-Anglais (paysages maritimes et forestiers);
- Les abords de la rivière Rimouski (cours d'eau et paysages forestiers);
- Le long du rang 3 dans le quartier du Bic (paysages agricoles);
- Le Mont-Saint-Louis et l'observatoire de l'Ermite dans le quartier du Bic (paysages maritimes et forestiers);
- L'île Saint-Barnabé (paysages maritimes);
- La rue du Fleuve et la rue du Phare dans le quartier de Pointe-au-Père (paysages maritimes et bâtiments à caractère patrimonial).

L'aménagement de points d'observation est prévu pour permettre la vue sur le Saint-Laurent et son littoral, ainsi que sur les autres paysages naturels et urbains d'intérêt. La localisation privilégiée pour l'aménagement de points d'observation est identifiée au chapitre 6 portant sur l'organisation spatiale de Rimouski. L'étude d'identification et de caractérisation des paysages naturels pourrait permettre de cibler des localisations supplémentaires.

Objectif 4 : L'introduction de pratiques plus performantes au niveau environnemental



Les audits stratégiques et le Forum ont permis d'établir que la population rimouskoise souhaite que la Ville de Rimouski adopte des pratiques davantage conformes aux préceptes du développement durable. Ces préceptes commandent notamment la réalisation d'aménagements plus performants au niveau environnemental. En ce sens, la **réglementation d'urbanisme** devra :

- Prescrire des aménagements de terrain optimisant l'absorption par le sol des eaux pluviales en minimisant les surfaces imperméables.
- Régir les travaux de remblai, déblai et de nivellement de terrain afin de ne pas perturber les secteurs sensibles et de minimiser les changements à la topographie pouvant altérer le paysage et nuire à l'écoulement naturel des eaux de ruissellement.
- Prévoir des exigences minimales en matière de plantation d'arbres et régir l'abattage des arbres en milieu urbain de façon à le limiter et à favoriser le remplacement des arbres abattus.
- Définir les conditions suivant lesquelles l'aménagement d'éoliennes domestiques et de panneaux solaires est acceptable sans perturber leur milieu d'insertion.
- Adopter des principes inhérents à la conception d'une opération cadastrale qui favorisent un lotissement optimisant l'efficacité énergétique des constructions projetées (principalement en favorisant l'exposition des bâtiments au soleil).
- Exiger le dépôt d'une expertise afin de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer une autorisation pour l'aménagement ou le développement d'un secteur de contrainte naturel (secteur à risque d'érosion ou de glissement de terrain, etc.).

De plus, le plan d'urbanisme prévoit la réalisation d'un **projet pilote** de développement résidentiel s'inspirant des principes de l'**éco-quartier** dans le secteur de la rue des Flandres (quartier Saint-Pie X). La délimitation de ce secteur ainsi que les balises d'aménagement particulières sont présentées au sein de la section 6.6 du plan d'urbanisme. La mise en œuvre de ce projet pilote exigera un encadrement particulier pouvant notamment prendre la forme d'un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**. La réalisation de ce projet pilote permettra de déterminer dans quelle mesure les principes mis de l'avant dans ce secteur pourraient être étendus à d'autres secteurs de développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.



Afin de se prémunir des menaces d'inondation, d'érosion et de submersion le long des berges du Saint-Laurent et de protéger ce milieu de grand intérêt, la réglementation d'urbanisme devra y limiter les nouvelles implantations de bâtiment et les agrandissements conformément aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette.

Enfin, la Ville de Rimouski entend poursuivre son programme d'inspection des installations septiques afin d'éliminer les rejets d'eaux usées dans le sol et de

contrer la contamination des puits, notamment dans les secteurs présentant des concentrations de résidences non desservies par des réseaux municipaux.

4.2.2 Orientation 2 - La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages urbains



L'attrait de Rimouski n'est pas seulement dû à la proximité de milieux naturels de grande qualité. La ville de Rimouski bénéficie aussi de milieux urbanisés qui témoignent d'une histoire riche et auxquels la population rimouskoise s'identifie. La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages urbains constitue donc la seconde orientation du plan d'urbanisme. Cette orientation permet de répondre à deux des enjeux identifiés à la suite de la tenue des audits stratégiques à savoir :

- La constitution de milieux urbains de qualité comme premier principe de planification du développement résidentiel.
- La protection des milieux fragiles et la mise en valeur des sites d'intérêt.

La seconde orientation du plan d'urbanisme se décline en quatre objectifs.

Objectif 5 : La protection du patrimoine bâti (contrôler les interventions)

Les Rimouskoises et Rimouskois ayant témoigné, au cours des audits stratégiques et du Forum, un grand souci pour la protection du patrimoine bâti, le plan d'urbanisme préconise le maintien des sites du patrimoine (tels qu'illustrés aux figures 4.2 et 4.3) et des statuts de protection s'appliquant aux monuments historiques (bâtiments cités et classés) existants lors de son entrée en vigueur. De plus, le plan d'urbanisme vise à renforcer la protection du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire rimouskois en adoptant un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** qui régira :

- Les modifications à l'apparence architecturale et les aménagements de terrain des immeubles d'intérêt patrimonial (en prenant en considération l'inventaire produit par la Société rimouskoise du patrimoine) qui ne sont pas déjà assujettis à un statut de protection en vertu de la loi provinciale (site du patrimoine, citation et classement de monument historique).
- Les nouvelles constructions, les modifications à l'apparence architecturale et les aménagements de terrain au sein des secteurs d'intérêt patrimoniaux identifiés au chapitre 6 du présent plan d'urbanisme.



La Ville de Rimouski contrôle les démolitions des bâtiments au sein de ses périmètres d'urbanisation. Le plan d'urbanisme prévoit de renforcer le contrôle des démolitions en étendant son champ d'application aux bâtiments inventoriés par la Société rimouskoise du patrimoine qui sont situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation afin d'assurer la protection de ces bâtiments.

Figure 4.2 Sites du patrimoine au centre-ville

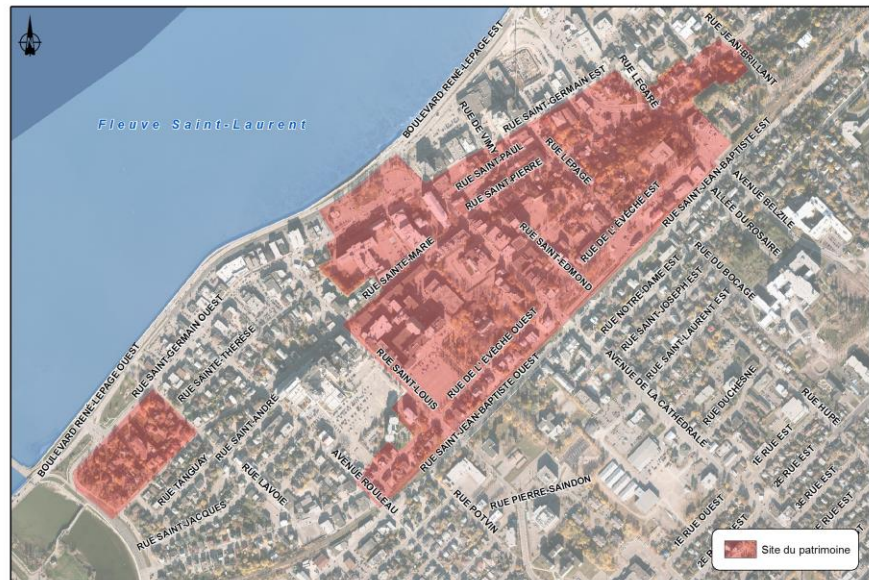
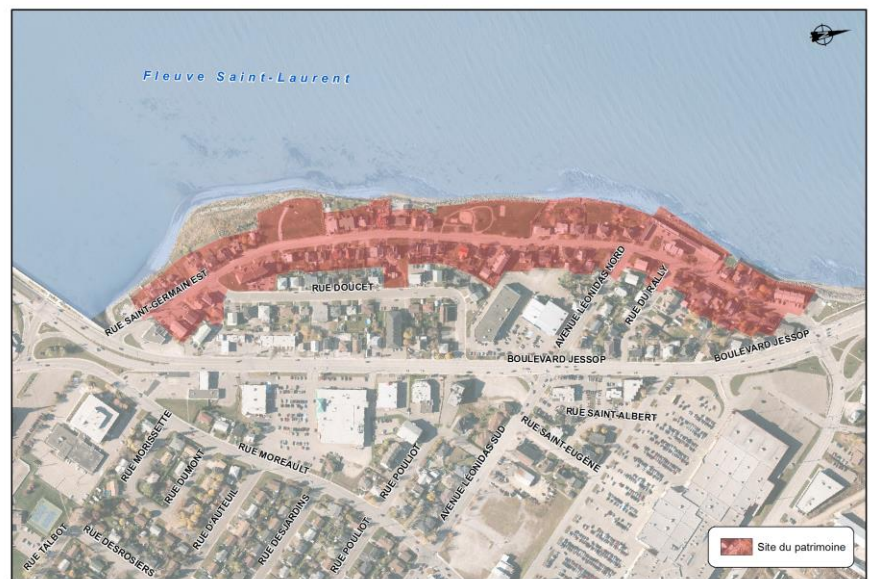


Figure 4.3 Site du patrimoine de la rue Saint-Germain Est dans le quartier Sainte-Agnès



Objectif 6 : La mise en valeur du patrimoine bâti (inciter les interventions)

Le souci des Rimousoises et Rimouskois pour la protection du patrimoine s’accompagne d’un souci tout aussi important pour la mise en valeur de celui-ci. D’ailleurs, au cours des années précédant l’adoption du présent plan d’urbanisme, la Ville de Rimouski a mis sur pied différents programmes pour favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti, en particulier le **Programme d’aide professionnelle** et les **Prix rimouskois du mérite architectural**. Le plan d’urbanisme préconise le maintien



de ces initiatives et prévoit d'étendre le territoire d'application du programme d'aide professionnelle aux bâtiments inventoriés par la Société rimouskoise du patrimoine ainsi qu'aux secteurs d'intérêt patrimonial identifiés au chapitre 6 du plan d'urbanisme. Une telle extension permettra de soutenir plus efficacement le patrimoine bâti des différents milieux de vie.

Pour favoriser la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale localisés dans les secteurs d'intérêt identifiés au chapitre 6, il est proposé d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Fonds du patrimoine culturel québécois afin de mettre sur pied un nouveau programme d'incitatifs financiers.

Objectif 7 : Des aménagements paysagers de qualité

Dans le cadre des exercices de consultation tenus préalablement à l'adoption du plan d'urbanisme, les Rimouskoises et Rimouskois ont affirmé l'importance de verdir les espaces publics et privés. Des exigences plus sévères en matière d'aménagement de terrain devront donc être prévues au **règlement de zonage**, et ce, en conformité avec les exigences réglementaires déjà exposées à l'objectif 4. Le plan d'urbanisme vise donc à favoriser la plantation d'arbres et à assurer une présence minimale d'espaces verts sur les terrains en milieu urbanisé.

De plus, tel que proposé à l'objectif 4, une **politique de l'arbre** devra être adoptée en vue de protéger les boisés d'intérêt en milieu urbain et favoriser une maximisation de la canopée par des plantations sur le domaine privé et public.

Enfin, l'aménagement des terrains devra être assujéti à un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**, dans les secteurs d'intérêt identifiés au plan d'urbanisme et dans les secteurs de développement assujéti au PIIA, notamment dans la perspective d'assurer un aménagement de qualité des cours avant.

Objectif 8 : L'incitation à la construction de bâtiments d'une architecture de qualité s'intégrant adéquatement avec leur milieu d'insertion

Les Rimouskoises et Rimouskois ont exprimé le souhait de favoriser une architecture de qualité et le souci de s'assurer que les nouvelles insertions s'intégreront de façon harmonieuse avec leur milieu de vie. Le plan d'urbanisme préconise donc un resserrement des dispositions réglementaires relatives à l'architecture des bâtiments, particulièrement au sein des nouveaux secteurs à développer. Ainsi, le **règlement de zonage** devra notamment préciser les matériaux de revêtement extérieur autorisé pour les bâtiments principaux. Un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** pourra s'appliquer aux nouveaux secteurs résidentiels afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et la formation d'un caractère d'ensemble agréable pour le secteur de développement.



Afin d'assurer la saine intégration au milieu d'insertion de projets entraînant une intensification hors-norme de l'occupation du sol (au niveau des gabarits et de l'implantation au sol des bâtiments), le plan d'urbanisme privilégie le recours au processus prévu au **règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**.

Aussi, il est prévu de créer, dans le cadre du concours des **Prix rimouskois du mérite architectural**, une nouvelle catégorie portant sur la qualité d'intégration de nouveaux bâtiments dans les quartiers existants.

4.2.3 Orientation 3 - La vitalité et la qualité des milieux de vie



La troisième orientation du plan d'urbanisme vise à assurer la vitalité et la qualité des milieux de vie rimouskois. En effet, Rimouski est composé de différents milieux de vie aux caractères particuliers et aux problématiques distinctes (noyau villageois, noyau appartenant à un quartier central ou à un quartier périphérique). Par milieu de vie, nous référons au noyau principal de chacun des douze quartiers s'étant constitués au fil de l'histoire rimouskoise. La délimitation de ceux-ci est exposée au chapitre 6 du présent plan d'urbanisme. Ce même chapitre présente les balises d'aménagement propres à chaque milieu de vie en vue de permettre leur consolidation et d'assurer le respect de leur caractère et de leur identité.

Les différentes rencontres de consultation tenues en amont de la préparation du plan d'urbanisme ont permis de démontrer l'importance que revêt l'appartenance aux quartiers dans l'identité rimouskoise. Les Rimouskoises et Rimouskois sont de Rimouski, parce qu'ils sont du Bic, de Sainte-Blandine, de Pointe-au-Père, de Nazareth, de Saint-Robert, etc. Cette troisième orientation permet donc de répondre aux enjeux suivants :

- La capacité de conjuguer la consolidation des milieux de vie avec le renforcement de Rimouski comme centre régional.
- Le passage du paradigme du « tout à l'automobile » à celui « de l'humain et la famille au centre des préoccupations ».
- La densification des milieux urbains et la consolidation des trames résidentielles existantes en respectant le caractère et la capacité d'accueil des milieux de vie.
- La diversification des modes d'habitation (principes de solidarité et d'inclusion inhérents au développement durable) en favorisant les localisations optimales pour ces différents modes.
- Le maintien et la consolidation de Rimouski comme centre commercial et régional tout en assurant le caractère distinct du centre-ville et améliorant la desserte des quartiers par des commerces d'échelle locale.

La troisième orientation du plan d'urbanisme se décline en quatre objectifs.

Objectif 9 : La consolidation des milieux urbanisés



Les consultations préparatoires au plan d'urbanisme ont soulevé la question de l'étalement urbain à l'échelle du territoire rimouskois. Il est dès lors apparu nécessaire d'assurer la cohérence du développement afin de prioriser la consolidation des milieux déjà urbanisés au détriment d'un développement en saute-mouton. À cet effet, le plan d'urbanisme identifie, au chapitre 6, les secteurs



de développement prioritaires. Ceux-ci ont été identifiés en fonction de critères référant à la consolidation des milieux de vie et à l'efficacité des réseaux d'infrastructure.

Lorsqu'à propos, le plan d'urbanisme y identifie aussi les pôles de commerce local à consolider ou dont l'émergence est souhaitée afin de soutenir une offre commerciale locale aisément accessible par les déplacements actifs.

Outre le développement de ces grands secteurs, le plan d'urbanisme favorise l'urbanisation des terrains vacants viabilisés ou situés à proximité des services afin de consolider la trame existante en :

- Offrant des incitatifs au développement des terrains vacants.
- Accentuant la taxation des terrains vacants.
- Limitant l'offre en nouveaux espaces à développer.

Une telle mesure contribue à rentabiliser les infrastructures publiques en place et à structurer davantage le tissu urbain en minimisant les espaces sous-utilisés.

Dans le même esprit, le plan d'urbanisme favorise une intensification de l'occupation du sol, particulièrement dans les milieux de vie du noyau urbain central. Pour ce faire, tel qu'énoncé à l'objectif 8, le plan d'urbanisme préconise le recours au **règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)** pour autoriser les projets de plus grand gabarit ou dont l'implantation au sol dépasse les normes autorisées au zonage, et ce, afin de s'assurer que ces insertions s'intègrent adéquatement à leur milieu.

Objectif 10 : Le renforcement du pouvoir d'attraction des milieux de vie

Tel que soulevé par les Rimouskoises et Rimouskois lors des exercices de consultations publiques, le pouvoir d'attraction des milieux de vie est largement conditionné par les services à la communauté qui y sont disponibles. À cet égard, le plan d'urbanisme soutient la mise en œuvre du **Plan directeur des parcs et espaces verts** afin de maximiser l'efficacité et l'équité de l'offre récréative locale et de pleinement mettre en valeur les parcs et équipements existants. Le **Plan directeur des parcs et espaces verts** devrait cependant être enrichi afin de :

- Prévoir l'aménagement de nouveaux parcs, îlots de verdure et équipements récréatifs dans les nouveaux secteurs résidentiels.
- Prévoir l'aménagement de jardins communautaires dans les milieux de vie.
- Favoriser la mise en réseau des parcs et espaces verts.



L'implantation de commerces et services de proximité est favorisée au sein de chacun des milieux de vie identifiés au plan d'urbanisme. La réglementation d'urbanisme devra donc prévoir la possibilité d'implanter au moins un noyau de commerces de proximité par milieu de vie. Le plan d'urbanisme favorise aussi l'implantation de garderies dans les différents milieux de vie, lesquels peuvent être



autorisés par règlements *ad hoc* en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance. Aussi, la Ville de Rimouski reconnaît l'importance du rôle qu'exercent les centres communautaires puisqu'ils constituent le lieu privilégié pour la tenue d'activités communautaires et culturelles de quartier.

D'autre part, le plan d'urbanisme reconnaît l'importance de maintenir les écoles de quartier au sein des milieux de vie. Celles-ci jouent un rôle structurant dans le dynamisme de la vie communautaire locale et dans la capacité des milieux de vie d'attirer les ménages avec enfants.

Conformément aux balises d'aménagement spécifiques à chacun des milieux de vie présentés au chapitre 6, le plan d'urbanisme entend faciliter les déplacements actifs vers les principaux points d'intérêt communautaires (centre communautaire, école, parc, noyau de commerces de proximité, etc.) de chacun des milieux de vie par l'aménagement de trottoirs et de voies cyclables. La mise en réseau de ces éléments permet d'en faciliter l'accès par la population locale.

Enfin, tel que mentionné au chapitre 6, le plan d'urbanisme propose la réalisation de quatre programmes particuliers d'urbanisme pour encadrer la requalification de secteurs stratégiques, soit :

- Le centre-ville.
- Les abords de l'église au Bic.
- Les abords de la future connexion entre l'avenue du Havre et le boulevard du Rivage à Rimouski-Est.
- Le village de Sainte-Blandine.

Objectif 11 : Le respect du caractère et de l'identité des milieux de vie

Puisque les Rimouskoises et Rimouskois s'identifient fortement à leur quartier, voire à leur unité de voisinage, la **réglementation d'urbanisme** devra favoriser le respect du caractère d'origine des différentes zones du territoire par l'imposition de normes d'implantation, de dimensions de terrain et de volumétrie spécifiques à chaque secteur. Rimouski étant composé à la fois de milieux urbanisés et ruraux, les normes relativement à l'utilisation des cours et aux constructions accessoires pourront varier selon la nature du milieu.



Conformément à l'objectif 5, les interventions au sein des secteurs d'intérêt patrimonial (tels qu'identifiés au chapitre 6) seront contrôlées par le biais d'un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** à l'exception des secteurs bénéficiant déjà d'une protection à titre de **site du patrimoine**. Ce règlement permettra d'encadrer les projets afin de s'assurer qu'ils s'inscrivent en harmonie avec leur milieu.

De manière générale, le recours aux règlements discrétionnaires tels que les **règlements sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**, les **usages conditionnels** ou aux **dérogations mineures** pour autoriser des projets spécifiques devra tenir compte de



la nécessité pour ces projets de respecter le caractère d'origine et l'identité du milieu d'insertion. Toutefois, cet objectif ne doit pas être interprété de façon à interdire l'architecture contemporaine au sein des milieux existants, mais plutôt à s'assurer que celle-ci s'intègre adéquatement et ne dénature pas le paysage urbain du secteur.

De plus, des moyens d'atténuation de la circulation sont favorisés sur le réseau local afin de minimiser les impacts des nouveaux développements sur les milieux de vie existants (signalisation, sens unique et aménagements favorisant l'atténuation de la vitesse).

Objectif 12 : La diversification de l'offre résidentielle

Afin de répondre plus adéquatement à la vaste gamme de besoins en matière d'habitation exprimés par les Rimouskoises et Rimouskois, le plan d'urbanisme favorise une diversification de l'offre résidentielle sur l'ensemble du territoire urbanisé, et ce, en respectant le caractère spécifique de chacun des milieux de vie.

Le plan d'urbanisme préconise donc le recours au **règlement sur les usages conditionnels** pour permettre l'implantation de logements intergénérationnels et d'habitations multifamiliales à vocation particulière (résidences pour personnes âgées, coopérative d'habitation, logements sociaux, etc.) en harmonie avec leur milieu d'insertion.

Dans une certaine mesure, la **réglementation d'urbanisme** devra permettre les habitations de moyenne densité au sein des nouveaux développements afin de favoriser l'accès à la propriété et d'intensifier l'occupation du sol. De plus, tel qu'énoncé à l'objectif 8, le recours au **règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)** est favorisé pour autoriser les projets de plus grand gabarit ou dont l'implantation au sol dépasse les normes autorisées au zonage, et ce, afin de s'assurer que ces insertions s'intègrent adéquatement à leur milieu.

Conformément au souhait exprimé par plusieurs participants aux audits stratégiques, le plan d'urbanisme préconise aussi un accroissement graduel de l'offre en logement social et abordable (incluant la possibilité d'aménager des coopératives d'habitation) notamment par l'adoption d'une **politique d'habitation**. Une telle politique fixera des cibles à atteindre en matière d'intégration de logements sociaux et abordables dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets de développement domiciliaire d'envergure. Cette politique identifiera les mesures à mettre en œuvre et les actions à réaliser pour atteindre ces cibles. Bien qu'une répartition équitable des logements à travers le territoire soit préconisée pour répondre aux besoins des différents milieux de vie, le noyau urbain central constituera une localisation privilégiée pour de tels logements en raison de la concentration des services aux personnes et de l'offre en transport en commun par Citébus.



4.2.4 Orientation 4 - Le centre-ville : un espace d'exception



Le centre-ville de Rimouski est, à l'échelle de la municipalité, un espace d'exception (le centre-ville est délimité au plan 4 du chapitre 6). Il constitue non seulement un milieu de vie pour ses résidents, mais aussi un lieu de convergence pour une majorité de Rimouskoises et Rimouskois qui s'y déplace pour se promener, pour magasiner, pour se divertir... Les résultats du vaste chantier de consultation citoyenne *Rimouski 2020* ont d'ailleurs révélé que neuf Rimouskois sur dix se rendent au moins une fois par semaine au centre-ville. Pas étonnant que le centre-ville ait suscité autant de discussions lors des audits stratégiques et du Forum. Ces consultations ont permis de faire ressortir une volonté citoyenne très forte de consolider et d'accentuer l'attrait et le dynamisme du centre-ville de Rimouski.

Le plan d'urbanisme adopte donc l'orientation de traiter le centre-ville comme un espace d'exception. Une telle orientation permet de répondre aux enjeux suivants :

- La capacité de conjuguer la consolidation des milieux de vie avec le renforcement de Rimouski comme centre régional.
- La cohérence entre le plan d'urbanisme et la reconnaissance de « Rimouski ville maritime ».
- La redéfinition du centre-ville comme lieu central identitaire et son repositionnement comme pôle régional de service.
- Le renforcement de Rimouski comme destination touristique de loisirs et d'affaires privilégiée à l'échelle de l'Est-du-Québec.
- Le passage du paradigme du « tout à l'automobile » à celui « de l'humain et la famille au centre des préoccupations ».
- La constitution de milieux urbains de qualité comme premier principe de planification du développement résidentiel.
- La densification des milieux urbains et la consolidation des trames résidentielles existantes en respectant le caractère et la capacité d'accueil des milieux de vie.
- Le maintien et la consolidation de Rimouski comme centre commercial et régional tout en assurant le caractère distinct du centre-ville et améliorant la desserte des quartiers par des commerces d'échelle locale.
- La protection des milieux fragiles et la mise en valeur des sites d'intérêt.

Pour ce faire, le plan d'urbanisme propose cinq objectifs spécifiques au centre-ville.





Objectif 13 : L'intensification de l'utilisation du sol au centre-ville

Le centre-ville constitue le cœur de Rimouski. Il sert de lieu de convergence pour sa population et regroupe une importante gamme d'équipements culturels et institutionnels. Il convient de profiter pleinement du potentiel du centre-ville en y optimisant l'utilisation du sol. À cet égard, l'intensification de l'utilisation du sol au centre-ville passe d'abord et avant tout par une mise en valeur des espaces sous-utilisés.

En effet, les nombreux espaces de stationnement extérieurs constituent un manque à gagner important au niveau de l'aménagement du centre-ville et contribuent à déstructurer le tissu urbain en perturbant la continuité du grain bâti. Cependant, la construction à même ces terrains de stationnement entraînerait la perte d'espaces de stationnement, et ce, dans un contexte où plusieurs Rimouskoises et Rimouskois perçoivent que l'offre est inférieure à la demande au centre-ville. Le sondage réalisé dans le cadre du chantier de consultation Rimouski 2020 a d'ailleurs questionné la population rimouskoise sur leur degré de satisfaction de l'offre en stationnement au centre-ville : 46,3 % se disaient globalement satisfaits contre 53,7 %. Il s'avère donc nécessaire et urgent d'étudier la question de manière objective en réalisant une **étude des besoins actuels et projetés en espace de stationnement** (privés et publics) pour le centre-ville. Cette étude devra prendre en compte l'impact des mesures de transport en commun sur ces besoins et proposer des solutions qui permettront d'assurer un nombre de places adéquat tout en permettant le redéveloppement de terrains de stationnement extérieurs. La possibilité de construire un stationnement étagé au centre-ville devra y être étudiée.

En attendant les résultats de l'étude, le **règlement de zonage** devra régir l'aménagement des espaces de stationnement au centre-ville de façon à maximiser leur efficacité et à améliorer leur participation au paysage urbain (obligation de pavage et de marquage des cases, aménagement d'aires vertes et de plantations, etc.).

Le plan d'urbanisme préconise aussi le redéveloppement des vastes îlots sous-utilisés dans la partie Est du centre-ville, près du secteur des hôtels, tel qu'énoncé au chapitre 6 du plan d'urbanisme. Ceux-ci possèdent un fort potentiel, notamment à des fins résidentielles et institutionnelles.

Enfin, le plan d'urbanisme identifie le centre-ville comme la localisation privilégiée pour l'implantation des équipements institutionnels, publics et culturels structurants afin d'en faciliter l'accès pour le plus grand nombre d'utilisateurs et de profiter des effets positifs sur le dynamisme et l'animation du centre-ville que génère la concentration de ces équipements.



Objectif 14 : L'accroissement de la présence résidentielle au centre-ville

Les Rimouskoises et Rimouskois ont exprimé le désir que le plan d'urbanisme encourage le dynamisme du centre-ville. Pour ce faire, le plan d'urbanisme vise à encourager l'animation et la fréquentation du centre-ville en y intensifiant la présence résidentielle. Cette intensification permettra aussi de mieux supporter les efforts entrepris en matière de transport en commun.



Pour ce faire, la **réglementation d'urbanisme** devra favoriser une augmentation du nombre d'unités résidentielles en permettant des habitations de moyenne densité dans les secteurs appropriés et en autorisant la fonction résidentielle dans les secteurs à redévelopper identifiés au chapitre 6 du plan d'urbanisme. Conformément à l'objectif 8, le plan d'urbanisme privilégie le recours au **règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)** pour encadrer les projets résidentiels ou mixtes structurants dont le gabarit ou l'occupation du sol outrepassent les normes autorisées au zonage, et ce, en respect du contexte d'insertion.

En raison de la concentration de commerces et services qu'on y trouve et de l'offre en matière de transport collectif, le centre-ville constitue une localisation privilégiée pour l'implantation de résidences pour personnes âgées et pour les logements sociaux (et ce, sans remettre en question la possibilité pour chacun des milieux de vie d'offrir ces modes d'habitation nécessaires au maintien de la cohésion sociale locale). Le plan d'urbanisme y favorise donc la réalisation de projets d'habitation sociale et abordable, notamment en prévoyant un appui financier approprié, conformément à l'objectif 12.

Objectif 15 : Le réaménagement de certains secteurs stratégiques au centre-ville

L'accentuation du dynamisme et de l'attractivité du centre-ville passe par le réaménagement de deux secteurs stratégiques : le boulevard René-Lepage et la place des Anciens Combattants.

Le boulevard René-Lepage est présentement aménagé comme une voie de circulation rapide. Il constitue une barrière importante entre la mer (et sa promenade) et la ville. D'ailleurs, la plupart des bâtiments lui font dos, offrant au front de rue des cours arrière pavées, des murs aveugles et des quais de chargement. Les participants aux audits et au Forum ont fait état de leur désir de voir le boulevard René-Lepage se transformer en boulevard urbain. Une telle transformation implique une révision complète de la géométrie du boulevard (notamment en diminuant la largeur de la chaussée) afin :

- De diminuer la vitesse de la circulation routière.
- De rendre ses abords plus conviviaux pour le piéton et le cycliste.
- De favoriser des traverses sécuritaires, conviviales et efficaces vers la promenade de la mer.
- De dégager du terrain à des fins d'aménagement paysager ou de développement urbain.

Ainsi, le projet de réaménagement du boulevard René-Lepage en boulevard urbain devrait faire l'objet, à court terme, d'une étude de faisabilité, prenant notamment en compte les impacts sur la fluidité de la circulation. Advenant des conclusions positives, la réalisation du projet pourrait être envisagée à moyen terme.

Le second secteur stratégique à réaménager est la place des Anciens Combattants qui est présentement occupée sur la majeure partie de sa superficie par un



stationnement extérieur nuisant grandement à la mise en valeur de ce secteur stratégique du centre-ville. En effet, cette place constitue le parvis d'un ensemble institutionnel très bien structuré (constitué de la cathédrale, du Musée régional, de la salle Desjardins-Telus et de l'Institut maritime du Québec) qui mériterait d'être valorisé. De plus, cette place constitue la principale ouverture du centre-ville vers la mer, offrant une vue sur celle-ci et l'île Saint-Barnabé. Les Rimouskoises et Rimouskois, au cours des différentes consultations publiques ayant mené à l'adoption du présent plan d'urbanisme, ont exprimé le souhait de voir cet espace transformé en véritable place publique purgée de son espace de stationnement. Le réaménagement de la place des Anciens Combattants devrait permettre :

- De constituer un lieu de rassemblement et d'animation accueillant la tenue de grands événements extérieurs (Festi Jazz, 5 à l'Angélu, etc.).
- D'aménager une place publique agréable mettant en valeur les vues sur les bâtiments institutionnels et la mer qui la bordent.
- De créer un espace de convergence permettant de faire le lien entre les deux tronçons de la rue Saint-Germain.
- De dynamiser l'ensemble du centre-ville par la création d'une place publique à la signature distinctive qui agirait comme catalyseur.

Toutefois, avant de procéder au réaménagement de la place des Anciens Combattants, le plan d'urbanisme prévoit la réalisation d'une étude sur les besoins en stationnement du centre-ville. Les conclusions de cette étude permettront d'adopter les mesures appropriées pour réaliser la transformation de la place des Anciens Combattants en tenant compte des besoins en stationnement.

Objectif 16 : Le développement d'une signature distinctive pour le centre-ville

Les participants aux activités de consultation préalables à l'élaboration du plan d'urbanisme ont reconnu le caractère particulier du centre-ville et, du même coup, la nécessité d'affirmer cette spécificité. Le plan d'urbanisme préconise donc le développement d'une signature distinctive pour le centre-ville par l'adoption d'un nouveau programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville. Ce PPU devra intégrer un **plan de design urbain** qui précisera les critères devant gouverner :

- Les choix en matière de revêtement de chaussée et de trottoir.
- L'installation de mobilier urbain.
- L'installation d'œuvres d'art et la valorisation de l'art public.
- L'aménagement paysager des terrains publics et privés.
- L'architecture des bâtiments.
- La conception de l'affichage commercial et la signalisation publique.

Les critères s'appliquant au domaine privé devront par la suite être intégrés à un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** s'appliquant au territoire du centre-ville (à l'exception des sites du patrimoine en vigueur qui pourront aussi inclure les critères définis). Un tel outil réglementaire permettra de s'assurer du respect des critères définis au plan de design urbain lors d'interventions sur les bâtiments ou les terrains.

4.2.5 Orientation 5 - Des commerces fréquentés et attractifs



Les audits stratégiques ont fait ressortir l'importance de soutenir la vitalité des commerces rimouskois. En effet, les commerces locaux jouent un rôle structurant dans la consolidation des milieux de vie; leur proximité constitue un facteur de localisation important pour les résidents. Cette logique s'applique aussi aux commerces du centre-ville qui, en plus, contribuent au dynamisme de ce secteur de convergence. Enfin, les commerces offrent un apport indéniable à l'économie rimouskoise en terme d'emplois et de retombées fiscales. La vocation suprarégionale des grands centres commerciaux, la Cité des achats en tête, constitue d'ailleurs un solide frein aux fuites commerciales. Le plan d'urbanisme vise à favoriser des commerces fréquentés et attractifs afin de soutenir la vitalité commerciale rimouskoise. Cette orientation répond aux enjeux suivants :

- La capacité de conjuguer la consolidation des milieux de vie avec le renforcement de Rimouski comme centre régional.
- La redéfinition du centre-ville comme lieu central identitaire et son repositionnement comme pôle régional de service.
- Le renforcement de Rimouski comme destination touristique de loisirs et d'affaires privilégiée à l'échelle de l'Est-du-Québec.
- Le passage du paradigme du « tout à l'automobile » à celui « de l'humain et la famille au centre des préoccupations ».
- Le maintien et la consolidation de Rimouski comme centre commercial et régional tout en assurant le caractère distinct du centre-ville et améliorant la desserte des quartiers par des commerces d'échelle locale.

Cette cinquième orientation comporte deux objectifs.

Objectif 17 : L'accroissement de la vitalité des pôles de commerce local et de l'attractivité du pôle commercial du centre-ville



Tel que mentionné auparavant, la proximité d'un noyau de commerce local constitue un facteur de localisation important pour plusieurs Rimouskoises et Rimouskois. Le plan d'urbanisme favorise donc la consolidation de pôles commerciaux locaux forts en évitant la trop grande diffusion de la fonction commerciale, et ce, conformément aux balises d'aménagement identifiées au chapitre 6. La **réglementation de zonage** devra donc limiter la présence de commerces et services de proximité en dehors de ces pôles commerciaux. L'introduction de commerces de proximité dans les secteurs d'intérêt patrimonial



devra se faire en respectant le milieu d'insertion, de façon notamment à ne pas entraîner la démolition de bâtiments d'intérêt patrimonial.

Afin de favoriser la vitalité des pôles de commerce locaux et des rues commerciales du centre-ville, le **règlement de zonage** devra s'assurer d'y proscrire les usages incompatibles avec une rue commerciale attractive et conviviale (à titre non limitatif : les commerces lourds, les garages de mécanique et la vente en gros).

Le **règlement de zonage** devra aussi départager les types de commerce susceptibles d'être implantés à la Cité des achats par rapport aux commerces des pôles locaux de façon à atténuer le cannibalisme commercial. Ainsi, les nouvelles implantations de commerce de grande surface devront être situées dans le secteur de la Cité des achats (et de son prolongement). Les boutiques d'alimentation spécialisées devront être limitées aux emplacements existants lors de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et le nombre de restaurants devra être limité de façon à ne pas concurrencer davantage les commerces locaux et ceux du centre-ville.

Enfin, le plan d'urbanisme favorise, pour les secteurs de commerces locaux et les rues commerciales du centre-ville, des aménagements adaptés aux piétons et aux cyclistes (trottoirs plus larges, stationnements pour vélo, alignement de plantations, voies cyclables, etc.). L'application de ces principes d'aménagement implique généralement des modifications à la géométrie des emprises publiques. Le plan d'urbanisme préconise donc l'adoption d'une **politique de réaménagement des emprises publiques** visant à établir les balises selon lesquelles la géométrie des différents types de rue sera revue afin de favoriser les déplacements actifs (en lien avec le plan de mobilité active) et d'aménager des rues commerciales conviviales et sécuritaires pour les usagers.

Objectif 18 : L'amélioration de l'aménagement des commerces artériels et des grands centres commerciaux

Bien que les Rimouskoises et Rimouskois reconnaissent l'utilité des commerces artériels et des grands centres commerciaux, un nombre important d'entre eux ont critiqué l'aménagement de ce type d'implantation. Les participants aux audits stratégiques et au Forum ont émis le souhait que le plan d'urbanisme favorise une meilleure participation au paysage urbain de la part des commerces artériels et des grands centres commerciaux qui sont généralement implantés en arrière-lot et au sein d'une mer de stationnement.

Le **règlement de zonage** devra donc régir l'aménagement des terrains en prescrivant des exigences minimales en matière de plantation d'arbres, de bande gazonnée le long des lignes de terrain et d'aménagement d'îlots de verdure au sein des aires de stationnement. De plus, les secteurs commerciaux stratégiques, tels la Cité des achats et le Carrefour, devront être assujettis à un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** de façon à :

- Favoriser un verdissement des terrains.
- Faciliter les déplacements actifs.
- Améliorer l'apport de ces immeubles au paysage urbain.



Afin d'encourager le réaménagement rapide de la Cité des achats, le plan d'urbanisme préconise que la Ville de Rimouski, dans une perspective de partenariat avec les propriétaires du site, propose un concept de réaménagement prenant en compte les objectifs visés par le **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**.

4.2.6 Orientation 6 - Des industries performantes au niveau environnemental et à plus forte valeur ajoutée



Le développement économique de Rimouski est largement axé sur l'industrie des services et sur l'économie du savoir (industries des télécommunications et des biotechnologies marines). Une telle structure axée sur l'industrie légère contribue à la qualité de vie des Rimouskoises et Rimouskois qui pourrait être affectée par une présence plus importante de l'industrie lourde. Les consultations préalables à l'élaboration du plan d'urbanisme ont permis d'identifier la qualité de vie comme la valeur fondamentale des Rimouskois. Le plan d'urbanisme vise à la protéger et à l'améliorer sans sacrifier le développement économique, et ce, en favorisant les industries performantes au niveau environnemental et à forte valeur ajoutée. La performance environnementale des industries réfère aux industries peu polluantes et générant peu de nuisances, mais aussi à l'impact de celles-ci sur le paysage urbain.

Une telle orientation permet de répondre aux enjeux suivants :

- La cohérence entre le plan d'urbanisme et la reconnaissance de « Rimouski ville maritime ».
- La consolidation de la fonction industrielle en valorisant les entreprises à valeur ajoutée et en respectant les milieux de vie existants et projetés.

Objectif 19 : L'aménagement des secteurs industriels comme des milieux de vie

L'aménagement des secteurs industriels comme des milieux de vie implique de resserrer les exigences en matière d'aménagement de ces secteurs. Un tel resserrement contribuera à attirer les entreprises de l'économie du savoir et celle à forte valeur ajoutée au détriment d'entreprises appartenant à des secteurs industriels moins prestigieux. Ainsi, bien qu'il soit nécessaire d'opérer un resserrement général des normes d'aménagement de terrain des secteurs industriels, celles-ci devront être modulées selon qu'elles s'appliquent à un secteur de prestige ou à un secteur dédié à des formes industrielles impliquant une utilisation plus intensive des espaces extérieurs tels l'industrie de la construction ou de la fabrication de produits métalliques.



Le **règlement de zonage** devra prescrire des normes plus sévères pour l'ensemble des secteurs industriels de façon à favoriser des aménagements de plus grande qualité en cour avant et de régir adéquatement l'entreposage extérieur et les aires de chargement et de déchargement. Les exigences en matière de plantation, d'aménagement des cours et de l'entreposage extérieur devront être encore plus strictes dans les secteurs en bordure d'une voie de circulation importante. Le plan d'urbanisme préconise aussi l'adoption d'un **règlement sur les plans**



d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour ces secteurs afin d'être en mesure de mieux encadrer l'architecture des bâtiments et l'aménagement des terrains.

De concert avec la SOPER, des activités de sensibilisation devront être menées auprès des occupants des secteurs industriels afin de favoriser la réalisation, sur les sites existants, d'interventions visant à améliorer l'aménagement des terrains et l'apparence architecturale des bâtiments.

Le plan d'urbanisme prévoit aussi la planification et l'aménagement d'espaces publics au sein des principaux secteurs industriels afin de répondre aux besoins des travailleurs. En effet, de tels espaces contribueraient à améliorer la qualité de vie de ces derniers, permettraient d'améliorer le paysage urbain et pourraient être utilisés pour occuper l'interface entre les secteurs industriels et les autres fonctions. De plus, le plan d'urbanisme privilégie la poursuite du réseau de voies cyclables à travers le principal parc industriel de Rimouski afin d'y favoriser les déplacements actifs.

Objectif 20 : La consolidation des activités industrielles sur le territoire et leur répartition spatiale plus efficace

Afin de créer des ensembles industriels cohérents où les activités industrielles peuvent s'exercer en harmonie avec leur milieu, le plan d'urbanisme favorise la consolidation de ces activités au sein de secteurs industriels bien définis. Pour ce faire, le **règlement de zonage** devra :

- Préciser les zones où les usages industriels sont autorisés de façon à regrouper ceux-ci dans les parcs industriels.
- Favoriser le regroupement d'usages industriels compatibles.
- Prévoir des secteurs aux pourtours des parcs industriels afin d'assurer une transition entre les usages industriels et les usages moins compatibles tels que les habitations et certains types de commerces.
- Limiter la possibilité d'implanter dans les parcs industriels des usages non industriels qui pourraient être localisés ailleurs sur le territoire.
- Préciser les industries nuisibles interdites sur l'ensemble du territoire conformément aux pouvoirs conférés aux municipalités en matière de nuisances par la Loi sur les compétences municipales.



La mise en œuvre de cet objectif favorisera les industries en leur fournissant un environnement approprié à la nature spécifique de leurs activités en harmonie avec les autres fonctions exercées sur le territoire, conformément aux demandes entendues en ce sens lors des audits stratégiques.

4.2.7 Orientation 7 - L'intégrité du territoire rural



Le territoire rural représente environ 80 % de l'espace rimouskoi. Ce vaste territoire est utilisé principalement à des fins agricoles et forestières. On y retrouve aussi une présence importante de la fonction résidentielle, de manière diffuse le long des rangs, mais aussi concentrée au sein de petits hameaux. Enfin, différents équipements récréatifs occupent le territoire rural, notamment le centre récréatif de Val Neigette, le parc national du Bic et le domaine des Portes-de-l'enfer. Le territoire rural, comme ailleurs au Québec, fait face à une pression importante d'urbanisation. Cette pression représente une source d'inquiétude pour plusieurs intervenants ayant participé aux activités de consultation publique préalablement à l'élaboration du plan d'urbanisme. Afin de tenir compte de ces préoccupations légitimes, le plan d'urbanisme reconnaît l'importance de préserver l'intégrité du territoire rural. Cette orientation répond aux enjeux suivants :

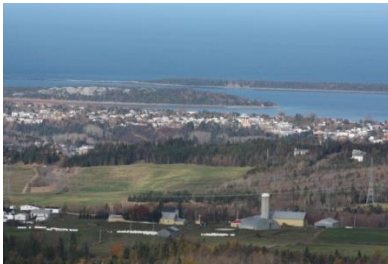
- La mise en valeur du milieu agricole en y protégeant et favorisant les activités agricoles, tout en permettant les occupations résidentielles en milieu champêtre qui soient compatibles avec la fonction agricole.
- La mise en valeur économique, récréative et écologique des milieux forestiers, et ce, en accord avec les préceptes du développement durable.
- La protection des milieux fragiles et la mise en valeur des sites d'intérêt.

La septième orientation se décline en trois objectifs.

Objectif 21 : La mise en valeur de la portion agricole du territoire rimouskoi

Les intervenants aux audits stratégiques et, surtout, au Forum ont largement mis l'accent non seulement sur la nécessité de protéger le territoire agricole, mais surtout de favoriser et valoriser les activités agricoles.

Ainsi, afin d'y limiter l'implantation des fonctions non agricoles, le plan d'urbanisme confère, au chapitre 5, une affectation « agricole dynamique » à la portion du territoire agricole protégé identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette comme la plus favorable aux activités agricoles (voir le plan 1). Cette affectation autorise les activités agricoles comme fonction principale, en plus de certaines fonctions complémentaires en limitant toutefois la fonction résidentielle aux seules résidences unifamiliales liées à une entreprise agricole telle que définie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.



L'affectation « agro-forestière » correspond à la portion du territoire agricole dont les sols sont de moindre qualité et qui est dominée par la forêt. Le plan d'urbanisme, au chapitre 5, prévoit des conditions particulières où la fonction résidentielle est autorisée dans l'optique d'y favoriser une occupation résidentielle complémentaire à la mise en valeur agricole de plus petites propriétés, et ce, en conformité avec la décision de la CPTAQ en lien avec l'application de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.



Quant à elle, l'affectation « hameau » vise à reconnaître les concentrations résidentielles et autres secteurs dominés par la présence de fonctions non agricoles où, en raison de cette déstructuration par des fonctions urbaines, l'agriculture n'y est plus viable, et ce, en conformité avec la décision de la CPTAQ en lien avec l'application de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. La reconnaissance de cette affectation permet d'y consolider ces fonctions en évitant leur diffusion à travers le territoire agricole.

Afin de favoriser l'agrotourisme comme forme entrepreneuriale supportant les activités agricoles traditionnelles et constituant un point de contact entre les mondes rural et urbain, le **règlement de zonage** devra autoriser les activités agrotouristiques à titre d'usage complémentaire à l'agriculture.

Enfin, le plan d'urbanisme favorise l'adoption par la MRC de Rimouski-Neigette d'un **Plan de développement de la zone agricole (PDZA)** afin de planifier et mettre en œuvre des mesures favorisant l'agriculture rimouskoise. Cet outil, développé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) vise, de façon cohérente avec les autres outils de planification et en consultant les différents acteurs concernés, à favoriser l'exploitation du plein potentiel agricole d'une municipalité régionale de comté (MRC) en :

- Favorisant l'occupation dynamique de la zone agricole centrée sur l'agriculture.
- Mettant en valeur le potentiel agricole selon une perspective d'accroissement ou de diversification des activités agricoles.
- Faisant la promotion du développement d'activités complémentaires par rapport à l'agriculture, tel l'agrotourisme.
- Favorisant une plus grande multifonctionnalité de l'agriculture.

La Ville de Rimouski entend participer activement à cette initiative advenant que la MRC de Rimouski-Neigette accepte d'entreprendre cette démarche en collaboration avec les autorités du MAPAQ.

Objectif 22 : La saine exploitation des ressources

Les milieux forestiers constituent une richesse collective chère aux Rimouskoises et Rimouskois. En effet, ces milieux façonnent les paysages naturels de Rimouski et sont largement utilisés à des fins récréatives. D'autre part, leur exploitation constitue une activité économique importante pour l'ensemble de la région. Le plan d'urbanisme recherche l'équilibre entre la préservation et l'exploitation de la ressource forestière afin de mettre en valeur les secteurs forestiers. En ce sens, afin de protéger la régénération de la ressource, le **règlement de zonage** devra proscrire les coupes abusives. De plus, les activités récréatives extensives telles les sentiers de randonnée devront être autorisées au sein de l'affectation forestière (sauf pour des raisons de conservation intensive).



Le territoire rural présente aussi un potentiel élevé d'exploitation pour les carrières. Le **règlement de zonage** devra toutefois limiter les nouvelles implantations et



l'agrandissement des carrières en les interdisant au sein des périmètres d'urbanisation et en prévoyant des distances séparatrices avec la fonction résidentielle et les autres fonctions et équipements incompatibles avec ces activités de façon à assurer leur cohabitation harmonieuse.

Objectif 23 : La cohabitation harmonieuse des mondes rural et urbain.

Les consultations préalables à l'élaboration du plan d'urbanisme ont permis de dégager la volonté de ne pas opposer les mondes rural et urbain, mais plutôt de favoriser leur cohabitation harmonieuse dans une optique de complémentarité. Une telle cohabitation, pour être harmonieuse, se doit toutefois d'être encadrée convenablement. Ainsi, le **règlement de zonage** devra intégrer les dispositions relatives aux distances séparatrices en matière d'activités agricoles conformément aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette.

Parallèlement, l'urbanisation du territoire rural devra être contrôlée de façon à ce qu'elle ne constitue pas une menace à son intégrité. En plus des mesures décrites à l'objectif 21 appliquées au territoire agricole protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'intensification des fonctions urbaines en dehors des périmètres d'urbanisation devra se limiter aux concentrations existantes. Le plan d'urbanisme confère donc une **affectation « rurale »** à ces secteurs non desservis par l'égout et l'aqueduc, mais principalement voués à une occupation résidentielle où la consolidation des fonctions urbaines est autorisée afin de rentabiliser les services municipaux qui y sont présentement offerts et de maintenir l'offre résidentielle en milieu champêtre.

En dehors de ces concentrations, au sein de l'**affectation « forestière »**, la possibilité d'implanter de nouvelles résidences sera largement réduite afin de freiner la diffusion de l'urbanisation. L'ouverture de nouvelles rues à des fins résidentielles n'y est pas favorisée. Toutefois, l'intensification des fonctions urbaines associée à l'ajout d'un logement additionnel, destiné à être occupé par des personnes possédant ou non un lien de parenté avec l'occupant d'une habitation unifamiliale, pourra être autorisée à l'extérieur des concentrations existantes dans l'ensemble du territoire agricole et rural, incluant l'affectation « forestière ».

Afin de supporter cet objectif, la réglementation d'urbanisme devra interdire la construction de résidences ou chalets en bordure des rues publiques non déneigées et des chemins privés non conformes aux exigences minimales pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

1013-2017, a.1



Le présent objectif vise aussi à favoriser les échanges entre les mondes rural et urbain. À cet égard, le plan d'urbanisme préconise le maintien et la consolidation des activités du **marché public de Rimouski**. Tel qu'énoncé à l'objectif 21, le plan d'urbanisme fait aussi la promotion des activités d'agrotourisme qui permettent de faire le pont entre les résidents des secteurs urbanisés et le territoire agricole. Enfin, conformément aux objectifs 1 et 2, l'aménagement d'une **ceinture verte** à la périphérie du noyau urbain central occupera l'interface entre ces deux territoires de façon à y permettre l'accès par les Rimouskoises et Rimouskois.

4.2.8 Orientation 8 - Des réseaux de transport efficaces, sécuritaires et conviviaux



L'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme constitue l'opportunité d'orchestrer un changement de paradigme en matière de transport. Bien que l'efficacité du réseau routier et son développement demeurent à l'ordre du jour, les Rimouskoises et Rimouskois, dans le cadre des activités de consultation tenues en amont à l'élaboration du plan d'urbanisme, ont exprimé le souhait d'accorder une plus grande importance aux déplacements actifs et au transport en commun. Le plan d'urbanisme reconnaît le bien-fondé de leurs aspirations en favorisant la mise en place de réseaux de transport efficaces, sécuritaires et conviviaux.

Cette orientation répond aux enjeux suivants :

- La capacité de conjuguer la consolidation des milieux de vie avec le renforcement de Rimouski comme centre régional.
- Le renforcement de Rimouski comme destination touristique de loisirs et d'affaires privilégiée à l'échelle de l'Est-du-Québec.
- Le passage du paradigme du « tout à l'automobile » à celui « de l'humain et la famille au centre des préoccupations ».

Cette huitième orientation se décline en deux objectifs.

Objectif 24 : La valorisation des transports actifs et des transports en commun

La valorisation de la mobilité durable est certainement l'un des fondements du présent plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme y fait d'ailleurs référence de façon transversale au sein de plusieurs orientations. Répondant à la demande sociale exprimée par les Rimouskoises et Rimouskois et conformément aux préceptes du développement durable, le plan d'urbanisme favorise donc l'introduction de modes de déplacement plus écologiques et accessibles au plus grand nombre.

Conformément à ce qui est indiqué à l'objectif 17, le plan d'urbanisme vise à favoriser les déplacements actifs en prévoyant l'adoption d'une **politique de réaménagement des emprises publiques** qui établira les balises selon lesquelles la géométrie des différents types de rue sera revue afin d'élargir ou d'aménager des trottoirs et voies cyclables. Le plan d'urbanisme supporte aussi la planification réalisée dans le cadre du **Plan de mobilité active** visant à compléter le réseau de voies cyclables à des fins fonctionnelles, à sécuriser les traverses piétonnières et prônant des mesures d'entretien, d'aménagement, d'élargissement et de verdissage des trottoirs. À cet égard, le chapitre 6 du plan d'urbanisme illustre l'extension projetée du réseau de voies cyclables dans chacun des milieux de vie.

Conformément au **Plan de mobilité active**, le plan d'urbanisme favorise la mise en œuvre de mesures améliorant l'intermodalité entre les déplacements actifs et le transport en commun, notamment :

- L'aménagement d'abribus, de bancs et de supports pour vélo aux arrêts de Citébus.



- L'aménagement de trottoirs le long des parcours de Citébus.

Afin de favoriser les déplacements actifs, le **règlement de zonage** devra prévoir, dans certains secteurs stratégiques (tel le centre-ville) et particulièrement pour les usages institutionnels et récréatifs, des exigences minimales en matière de stationnement pour vélo. Le **règlement de lotissement** devra favoriser la formation de courts îlots ou prévoir l'aménagement de passages piétonniers pour favoriser les déplacements actifs au sein de la trame urbaine. Enfin, tel qu'indiqué à l'objectif 18, un **règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** devra favoriser des aménagements facilitant les déplacements piétonniers au sein des grands centres commerciaux tels la Cité des achats et le Carrefour.

La Ville de Rimouski ayant bonifié son offre en transport en commun au courant des dernières années par l'implantation du service Citébus, le plan d'urbanisme concourt à la poursuite des efforts en vue d'améliorer cette offre. Pour ce faire, tel que préconisé à l'objectif 14, le plan d'urbanisme favorise l'intensification de la présence résidentielle le long des parcours existants et projetés de Citébus.

Objectif 25 : Le développement du réseau routier

La poursuite du développement du territoire rimouskois a pour corollaire l'extension de son réseau routier. L'extension projetée du réseau artériel et autoroutier est décrite au chapitre 6. En plus de permettre l'accès aux secteurs à développer, l'extension du réseau routier tel que prévu permettra :

- De fournir une alternative à la pente de la montée Industrielle-et-Commerciale pour la circulation lourde transitant par l'autoroute 20.
- De canaliser l'accès au principal parc industriel en dehors des secteurs résidentiels du quartier Rimouski-Est.
- De fournir une desserte en commerces locaux pour le quartier Saint-Pie X.

De plus, les interventions à proximité du réseau routier supérieur devront être entreprises avec le souci de maintenir la sécurité et l'efficacité du réseau.

Le plan d'urbanisme reconnaît aussi l'importance des activités récréatives motorisées (motoneiges et véhicules tout terrain) pour ses citoyens et aussi en support à l'industrie touristique rimouskoise. Le plan d'urbanisme préconise donc la pérennisation des réseaux récréatifs motorisés afin d'assurer un contexte favorable à leur bon entretien et aménagement, et ce, en respect des secteurs résidentiels existants. Le plan d'urbanisme favorise notamment le raccordement du réseau récréatif motorisé au centre-ville (secteur des hôtels) et à la traverse maritime. La planification du développement urbain et la **réglementation d'urbanisme** devront considérer la présence des réseaux récréatifs motorisés de façon à limiter les implantations à proximité des sentiers motorisés. Le plan 3 du chapitre 6 illustre à cette fin le réseau local permettant le raccordement au réseau régional.



4.2.9 Synthèse des études et outils réglementaires à élaborer pour la mise en œuvre du plan d'urbanisme



Tel que présenté à travers les 25 objectifs précédents, la mise en œuvre du plan d'urbanisme requerra l'élaboration des études et politiques sectorielles suivantes :

- **Politique de l'arbre** visant à assurer la cohérence des interventions qui permettront de favoriser la protection des aires boisées d'intérêt et la bonification de la couverture végétale au sein des secteurs urbanisés. Une telle politique devrait s'appuyer sur un inventaire des arbres et boisés exceptionnels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.
- **Mesures de gestion faunique et floristique** préparées par un ingénieur forestier et un biologiste en vue de permettre la régénération de la forêt sur l'île Saint-Barnabé.
- **Étude de caractérisation de la vocation récréative** qui réalisera la planification détaillée des aménagements récréatifs au sein des secteurs naturels d'intérêt propices à ce type d'activités.
- **Étude d'identification et de caractérisation des paysages d'intérêt** en vue d'adopter les mesures réglementaires adéquates pour protéger ceux présentant le plus grand intérêt aux niveaux esthétique et identitaire.
- **Politique d'habitation** afin de cibler et d'atteindre des cibles minimales en matière de logement social et abordable dans le cadre des nouveaux projets de développement domiciliaire d'envergure.
- **Étude des besoins actuels et projetés en espace de stationnement pour le centre-ville** afin d'évaluer de façon objective les besoins en la matière.
- **Politique de réaménagement des emprises publiques** visant à établir les balises selon lesquelles la géométrie des différents types de rue pourrait être revue afin de favoriser les déplacements actifs (réduction de la chaussée, élargissement des trottoirs et aménagement de voies cyclables) et d'aménager des rues commerciales d'ambiance conviviales pour les usagers.

De plus, la mise en œuvre du plan d'urbanisme nécessitera l'adoption de différents règlements discrétionnaires, à savoir :



- **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** pour régir :
 - L'apparence architecturale, l'implantation des bâtiments et l'aménagement de terrain du projet pilote du secteur de la rue des Flandres.
 - Le cas échéant, la protection des paysages naturels d'intérêt.



- Les modifications à l'apparence architecturale et les aménagements de terrain des immeubles inventoriés par la Société rimouskoise du patrimoine qui ne sont pas déjà assujettis à un statut de protection en vertu de la loi provinciale (site du patrimoine, citation et classement de monument historique).
- Les nouvelles constructions, les modifications à l'apparence architecturale et les aménagements de terrain au sein des secteurs d'intérêt patrimoniaux identifiés au chapitre 6 du présent plan d'urbanisme.
- Les nouvelles constructions, les modifications à l'apparence architecturale et les aménagements de terrain au sein des secteurs de développement résidentiels.
- Les nouvelles constructions, les modifications à l'apparence architecturale, l'affichage et les aménagements de terrain au sein du centre-ville (à l'exception des sites du patrimoine) afin d'intégrer les critères du plan de design urbain.
- Les nouvelles constructions, les modifications à l'apparence architecturale, et les aménagements de terrain dans les secteurs commerciaux stratégiques, tels la Cité des achats et le Carrefour afin de favoriser un verdissement des terrains, de faciliter les déplacements actifs et d'améliorer l'apport de ces immeubles au paysage urbain.
- Les nouvelles constructions, les modifications à l'apparence architecturale, et les aménagements de terrain dans les secteurs industriels de façon à mieux encadrer l'architecture et l'aménagement des terrains dans ces secteurs stratégiques.

- **Règlement sur les usages conditionnels** pour autoriser :

- Les habitations intergénérationnelles.
- Les habitations multifamiliales à vocation particulière (résidence pour personnes âgées, coopérative d'habitation, logements sociaux, etc.).

- **Règlement amendant le règlement sur les démolitions**, pour régir :

- Les bâtiments inventoriés par la Société rimouskoise du patrimoine qui sont situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.



Enfin, le plan d'urbanisme prévoit la réalisation au cours des 10 prochaines années d'au moins quatre **programmes particuliers d'urbanisme (PPU)** qui s'appliqueront respectivement :



- Au centre-ville (incluant un plan de design urbain).
- Aux abords de l'église au Bic.
- Aux abords de la future connexion entre l'avenue du Havre et le boulevard du Rivage à Rimouski-Est.
- Au village de Sainte-Blandine.

5

AFFECTATIONS DU SOL



Les aires d'affectation du sol du plan d'urbanisme visent à organiser le territoire rimouskois en précisant, pour chacune d'entre-elles, les fonctions compatibles pouvant être autorisées à la réglementation d'urbanisme et, le cas échéant, les indicateurs de densité précisant l'intensité de l'occupation du sol recherchée. Elles soutiennent les objectifs et les moyens d'action identifiés à la stratégie de mise en œuvre et ont été délimitées en prenant en compte l'occupation actuelle et projetée du territoire ainsi que ses particularités physiques. Elles ont été élaborées conformément aux orientations et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette.

Les limites des aires d'affectation apparaissent au plan 1. Le règlement de zonage devra être conforme aux affectations du plan d'urbanisme. Toutefois, les zones pourront empiéter d'au plus 150 mètres à l'intérieur d'une aire d'affectation incompatible, si cet empiètement correspond à une extension d'une aire d'affectation compatible avec les usages autorisés au zonage. Un tel empiètement n'est pas autorisé au sein des aires d'affectation « agricole dynamique », « agro-forestière » et « hameau ».

Les sous-sections qui suivent présentent les fonctions dominantes et complémentaires compatibles avec chaque aire d'affectation. Il appartiendra à la réglementation d'urbanisme de venir préciser pour chaque zone les usages autorisés. De façon générale, la réglementation d'urbanisme doit autoriser au moins l'une des fonctions dominantes identifiées pour l'aire d'affectation concernée et peut permettre certaines des fonctions complémentaires. La réglementation d'urbanisme pourra toutefois, pour des besoins spécifiques propres à certaines zones, autoriser des fonctions complémentaires sans y autoriser l'une des fonctions dominantes, en autant que la majeure partie de l'aire d'affectation permette des fonctions dominantes. La réglementation d'urbanisme pourra aussi prévoir des usages complémentaires, accessoires et temporaires compatibles avec les fonctions prévues au présent chapitre. **Les usages dérogatoires aux affectations implantés, avant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, conformément à la réglementation d'urbanisme pourront bénéficier de droits acquis.**

La terminologie suivante précise le sens des termes utilisés au sein du présent chapitre :



Agriculture : La pratique de l'agriculture telle que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. À titre indicatif, les pépinières et les serres commerciales font partie de cette fonction. Elle inclut aussi les activités agrotouristiques à titre d'activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole enregistrée conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations. L'offre agrotouristique se compose des catégories de produits et services suivants :

- visite et animation à la ferme;
- hébergement;
- restauration mettant principalement en valeur les produits de la ferme même et utilisant en complément des produits agroalimentaires régionaux, afin que ces deux sources de produits constituent l'essentiel du menu;
- promotion et vente de produits agroalimentaires provenant principalement de l'exploitation agricole.

Foresterie : Activité, y compris les dépendances qui y sont associées, se rapportant à l'exploitation de la matière ligneuse ainsi qu'aux travaux d'aménagement sylvicoles.

Recherche et développement : Fonction liée à l'exercice d'activités de recherche fondamentale ou appliquée, tout laboratoire d'essais ainsi que toute entreprise œuvrant dans le domaine des technologies de pointe.

Commerce: Fonction comprenant la vente au détail ainsi que l'offre de services commerciaux divers, tels que les services bancaires, professionnels et personnels, d'hébergement et de restauration, à l'exclusion des commerces lourds. Comprend aussi les bureaux administratifs et inclut les commerces d'orientation touristique.

Commerce lourd : Fonction caractérisée par des activités commerciales génératrices de nuisances pour leur environnement et impliquant généralement des aires d'entreposage extérieur importantes. Cette fonction comprend notamment : les entreprises de transport, les entrepôts, les entreprises de construction, les entreprises de services environnementaux et les commerces de gros.



Conservation et interprétation de la faune et de la flore : Activité d'interprétation de la nature excluant le prélèvement des ressources fauniques et végétales et ne comportant pas de bâtiments à l'exception des bâtiments de services ou ceux destinés à l'interprétation de la nature. Cette fonction comprend l'aménagement de sentiers récréatifs.

Extraction : Activité, incluant les dépendances qui y sont associées, visant à extraire du sol les composantes suivantes : du sable, du gravier ou de la pierre.



Industrie légère : Fonction caractérisée par des activités de transformation de la matière première ou de produits issus de la production de l'industrie lourde pour en faire des biens finis ou semi-finis. Cette fonction requiert ordinairement des terrains de petites ou de moyennes dimensions et génère des nuisances inférieures à celles de l'industrie lourde, lesquelles sont principalement d'ordre esthétique.

Industrie lourde : Fonction caractérisée par des activités de transformation de la matière première ou dont les activités sont susceptibles de générer des nuisances importantes pour les autres fonctions à proximité. L'industrie lourde requiert habituellement des terrains de grandes superficies avec des sols démontrant une grande capacité portante et comprend notamment les industries reliées à la matière première, aux produits métalliques, à la machinerie, au matériel de transport et aux produits minéraux non métalliques.

Institution : Fonction dont la responsabilité incombe à un gouvernement, à l'un de ses ministères ou l'un de ses mandataires, à une municipalité ou à un ministère religieux et dont l'accès est généralement ouvert au public. À titre indicatif, cette fonction comprend notamment : les services de santé, les établissements d'enseignement, les services de protection publique ou à la pratique d'activités physiques à l'intérieur de bâtiments ou encore qui nécessitent des infrastructures permanentes telles des stades, des arénas, des piscines extérieures et autres infrastructures similaires.

Loisir et récréation intensive : Fonction liée à des activités culturelles (bibliothèque, cinéma, musée et autres) ou à la pratique d'activités physiques à l'intérieur de bâtiments ou encore qui nécessitent des infrastructures permanentes telles des stades, des arénas, des piscines et autres infrastructures similaires. Les usages commerciaux complémentaires à un usage principal de type loisir et récréation intensive, tels que les bars, restaurant et boutiques de vente au détail et de location d'équipements, sont compatibles avec cette fonction. Les bars, restaurants et spas ne peuvent toutefois être autorisés à titre d'usage principal.

Plein air et récréation extensive : Fonction caractérisée par des activités récréatives ou sportives ayant lieu principalement à l'extérieur et qui requiert de vastes espaces comme pour la pratique du golf, du ski de fond, du camping et du vélo de montagne. Cette fonction comprend aussi les parcs municipaux. Les usages commerciaux complémentaires à un usage principal de type plein air et récréation extensive, tels que les bars, restaurant et boutiques de vente au détail et de location d'équipements, sont compatibles avec cette fonction.



Habitation de faible densité : Fonction comprenant les habitations composées d'un logement principal auquel peut s'ajouter, notamment, un logement supplémentaire à titre d'usage complémentaire (y compris les maisons intergénérationnelles). La réglementation d'urbanisme pourra autoriser des usages complémentaires à l'habitation, dont les services professionnels et personnels, ainsi que les gîtes du passant.

Habitation de moyenne ou forte densité : Fonction comprenant les habitations composées de deux logements ou plus (à l'exclusion des habitations de faible densité avec un logement supplémentaire). La réglementation d'urbanisme pourra



autoriser des usages complémentaires à l’habitation, dont les services professionnels et personnels, ainsi que les gîtes du passant.

Utilité publique : Fonction regroupant les équipements, réseaux et infrastructures mis en place et/ou exploités par une entreprise d’utilité publique (électricité, gaz, télécommunications et autre), une municipalité, l’État provincial ou l’État fédéral.

5.1 Affectation centre-ville



Cette affectation réfère à une partie du quartier Saint-Germain située au nord de la rue Saint-Jean-Baptiste et se terminant à l’est à la rencontre de la rue Saint-Germain-Est et du boulevard René-Lepage-Est. Le plan d’urbanisme y prévoit des moyens d’action spécifiques, dont la réalisation d’un plan de design urbain qui lui confèrera une signature unique et permettra d’améliorer le paysage urbain de façon à accroître son attractivité. Les intentions d’aménagements exprimées aux chapitres 4 et 6 associées au noyau urbain central (affectation présentée à la sous-section 5.2) s’appliquent aussi au centre-ville à moins qu’il n’en soit spécifié autrement.

Cette affectation vise à affirmer le rôle du centre-ville comme principal lieu de convergence des Rimouskoises et Rimouskois. Pour ce faire, cette affectation privilégie le maintien de sa vocation multifonctionnelle axée sur les commerces, les services et les activités culturelles en prônant une intensification de la fonction résidentielle et en excluant les industries et le commerce lourd.



Fonctions dominantes	<p>Habitation de faible densité</p> <p>Habitation de moyenne et forte densité</p> <p>Commerce ¹</p> <p>Institution</p>
Fonctions complémentaires	<p>Loisir et récréation intensive ²</p> <p>Recherche et développement</p> <p>Utilité publique</p> <p>Plein air et récréation extensive</p>
Indicateur de densité	<p>L’intensification est recherchée et la densité ne comporte en conséquence aucune limite.</p>

Note	<p>1- La superficie de plancher des établissements commerciaux de vente au détail, de restauration et de divertissement est limitée à 1 400 mètres carrés, à l'exception des commerces d'alimentation.</p> <p>2- La superficie maximale de plancher est fixée à 2 000 mètres carrés.</p>
------	--

5.2 Affectation noyau urbain central



Cette aire d'affectation réfère à la principale concentration urbaine sur le territoire. Elle regroupe les principaux noyaux urbanisés (milieux de vie) des quartiers Sainte-Odile, Saint-Robert, Terrasse Arthur-Buies, Saint-Pie X, Sainte-Agnès ainsi que la partie du quartier Saint-Germain située à l'extérieur du centre-ville. Avec le centre-ville, il s'agit de l'aire d'affectation où l'occupation du sol est la plus intense et au sein de laquelle la localisation des équipements institutionnels structurants est priorisée.

Cette affectation vise à permettre la consolidation de milieux de vie caractérisés principalement par la présence de commerces de proximité et par une diversité d'habitation répondant aux besoins de la population rimouskoise. Située à proximité du centre-ville et desservie par le système de transport en commun Citébus, le plan d'urbanisme y favorise une intensification de l'occupation du sol.

Fonctions dominantes	<p>Habitation de faible densité</p> <p>Habitation de moyenne et forte densité</p> <p>Commerce ¹</p> <p>Institution</p>
Fonctions complémentaires	<p>Loisir et récréation intensive</p> <p>Recherche et développement</p> <p>Commerce lourd</p> <p>Industrie légère ²</p> <p>Conservation et interprétation de la faune et de la flore</p> <p>Plein air et récréation extensive</p>



	Utilité publique
Indicateur de densité	Densité brute maximale fixée à 40 logements à l'hectare.
Notes	<p>1- La superficie de plancher des établissements commerciaux est limitée à 2 500 mètres carrés, à l'exception des commerces d'hébergement, des bureaux administratifs, des commerces automobiles, des commerces artériels et des commerces d'alimentation.</p> <p>2- Limité aux seuls terrains occupés par des industries légères à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.</p>

1059-2018, a. 1

5.3 Affectation milieu de vie périphérique



Cette aire d'affectation regroupe les milieux de vie limitrophes au noyau urbain central qui forment un tissu urbain continu avec celui-ci (principaux milieux urbanisés des quartiers Sacré-Cœur, Nazareth, Rimouski-Est et Pointe-au-Père, ne comprenant toutefois pas les milieux ruraux propres à ces quartiers). Le plan d'urbanisme y favorise une intensité d'occupation du sol plus faible qu'au sein du noyau urbain central. Néanmoins, l'aménagement de nouveaux corridors de transport en commun ainsi que la réalisation de nouveaux projets résidentiels constitueront des opportunités d'intensifier la présence résidentielle dans ces milieux de vie de façon à supporter le maintien de commerces et services de proximité essentiels à leur vitalité.

Fonctions dominantes	<p>Habitation de faible densité</p> <p>Habitation de moyenne et forte densité</p> <p>Commerce ¹</p> <p>Institution ²</p>
Fonctions complémentaires	<p>Loisir et récréation intensive</p> <p>Recherche et développement</p> <p>Commerce lourd</p>



	<p>Conservation et interprétation de la faune et de la flore</p> <p>Plein air et récréation extensive</p> <p>Agriculture ³</p> <p>Utilité publique</p>
Indicateur de densité	Densité brute maximale fixée à 30 logements à l'hectare.
Notes	<p>1- La superficie de plancher des établissements commerciaux est limitée à 1 000 mètres carrés, à l'exception des commerces d'hébergement, des bureaux administratifs, des commerces automobiles et des commerces d'alimentation.</p> <p>2- Les fonctions institutionnelles structurantes ne sont pas compatibles, notamment les institutions d'enseignement supérieur (à l'exception des pavillons spécialisés bénéficiant d'une localisation à proximité de la mer ou du territoire rural), les hôpitaux et les centres de services régionaux des gouvernements provincial et fédéral.</p> <p>3- Seuls les usages agricoles ne comportant pas d'élevage, ni de bâtiments agricoles sont compatibles. Les bâtiments d'entreposage d'équipement et de machinerie ainsi que les serres sont toutefois compatibles.</p>

1013-2017, a.2; 1055-2018, a. 2

5.4 Affectation milieu de vie villageois



Cette aire d'affectation réfère aux milieux de vie villageois du Bic et de Sainte-Blandine. Ceux-ci sont caractérisés par une multifonctionnalité qu'il convient de préserver en favorisant une bonification de l'offre en matière de commerces et services de proximité. Le plan d'urbanisme prévoit la poursuite du développement dans ces secteurs, mais en respectant l'échelle et le caractère des villages.



Fonctions dominantes	<p>Habitation de faible densité</p> <p>Commerce ¹</p> <p>Institution ²</p>
Fonctions complémentaires	<p>Habitation de moyenne et forte densité</p> <p>Loisir et récréation intensive</p> <p>Conservation et interprétation de la faune et de la flore</p> <p>Plein air et récréation extensive</p> <p>Agriculture ³</p> <p>Utilité publique</p>
Indicateur de densité	<p>Densité brute maximale fixée à 12 logements à l'hectare.</p>
Notes	<p>1- La superficie de plancher des établissements commerciaux est limitée à 700 mètres carrés, à l'exception des commerces d'alimentation, des bureaux administratifs et des commerces d'hébergement. Les centres commerciaux ne sont pas autorisés. Les commerces artériels et de gros, à l'exception des services de réparation mécanique, ne sont pas compatibles. La réglementation d'urbanisme pourra toutefois autoriser les centres de rénovation ainsi que les entreprises de meuneries et de vente de grain et d'engrais existants avant l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme, et ce, même si leur superficie de plancher excède 700 mètres carrés.</p> <p>2- Les fonctions institutionnelles structurantes ne sont pas compatibles, notamment les institutions d'enseignement supérieur (à l'exception des pavillons spécialisés bénéficiant d'une localisation à proximité de la mer ou du territoire rural), les hôpitaux, les centres de services</p>

	<p>régionaux des gouvernements provincial et fédéral, etc.</p> <p>3- Seuls les usages agricoles ne comportant pas d'élevage, ni de bâtiments agricoles sont compatibles. Les bâtiments d'entreposage d'équipement et de machinerie ainsi que les serres sont toutefois compatibles.</p>
--	---

5.5 Affectation périurbaine



Cette aire d'affectation s'applique au secteur de la Rivière-Hâtée, lequel est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du quartier du Bic, mais à l'extérieur du milieu de vie villageois du Bic. Cette affectation vise à reconnaître et à consolider la vocation résidentielle unifamiliale (y compris les maisons mobiles) de ce secteur qui est en partie desservi par l'égout et l'aqueduc.

Fonction dominante	Habitation de faible densité
Fonctions complémentaires	<p>Habitation de moyenne et forte densité ¹</p> <p>Commerce ²</p> <p>Loisir et récréation intensive</p> <p>Conservation et interprétation de la faune et de la flore</p> <p>Plein air et récréation extensive</p> <p>Agriculture ³</p> <p>Utilité publique</p>
Indicateur de densité	Densité brute maximale fixée à 12 logements à l'hectare.

Notes	<p>1- Limité au seul lot 3 664 331.</p> <p>2- Limité aux seuls terrains occupés par des commerces à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.</p> <p>3- Seuls les usages agricoles ne comportant pas d'élevage, ni de bâtiments agricoles sont compatibles. Les bâtiments d'entreposage d'équipement et de machinerie ainsi que les serres sont toutefois compatibles.</p>
-------	---

5.6 Affectation rurale



Cette aire d'affectation vise les concentrations urbaines situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sans toutefois se trouver au sein du territoire agricole protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette affectation reconnaît la demande pour habiter en milieu champêtre, sur de vastes terrains, en favorisant la consolidation des concentrations existantes au détriment d'une diffusion anarchique de l'urbanisation au sein du territoire rural. En l'absence d'un réseau d'égout sanitaire ou d'aqueduc, le requérant désirant ériger un bâtiment principal sur un terrain vacant devra démontrer que son projet n'engendrera pas de problèmes environnementaux quant au traitement des eaux usées et à l'approvisionnement en eau potable. À cette fin, la Ville de Rimouski exigera la réalisation d'une étude par un professionnel compétent en la matière. Ainsi, le plan d'urbanisme vise à préserver l'intégrité du territoire rural tout en supportant la diversité de l'offre résidentielle qui constitue l'un des principaux attraits de Rimouski.

Fonction dominante	Habitation de faible densité
Fonctions complémentaires	<p>Commerce ¹</p> <p>Industrie légère ²</p> <p>Utilité publique</p> <p>Commerce lourd³</p>
Indicateur de densité	Densité brute maximale fixée à 2,5 logements à l'hectare.



Note	<p>1- Seuls les commerces existants au 25 mars 2010 peuvent être autorisés à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, les commerces d'hébergement, les centres de détente, les spas et autres usages similaires peuvent être autorisés à l'intérieur des aires d'affectation rurale situées sur la Pointe-aux-Anglais, la Pointe à Santerre et la Baie Rose.</p> <p>2- Seules sont autorisées les industries existantes situées dans le secteur du chemin des Pointes sur les lots 3 180 919, 3 180 918, 4 027 415 et 3 180 921 ainsi que dans le secteur de l'intersection entre la route 232 et le 3^e Rang sur le lot 3 339 859.</p> <p>3- Seuls sont autorisés les entrepôts de remisage et d'entretien d'embarcations sans entreposage extérieur sur le lot 3 662 599. ».</p>
------	---

5.7 Affectation pôle commercial régional



L'aire d'affectation pôle commercial régional s'applique au secteur de la Cité des achats ainsi qu'à certains terrains limitrophes vers lesquels une expansion du pôle commercial régional est prévue à moyen et long terme. Cette affectation vise à concentrer les nouveaux commerces structurants au sein du pôle commercial régional et à limiter ses effets pervers sur les secteurs de commerce local.

Fonction dominante	Commerce^{1 et 2}
Fonction complémentaire	Utilité publique
Notes	<p>1- La superficie minimale de plancher des bâtiments commerciaux est fixée à 1 000 mètres carrés, à l'exception des cinémas et des commerces de vente, de location et de réparation d'automobiles dont la superficie minimale de plancher est fixée à 1 500 mètres carrés. Malgré ce qui précède, les postes d'essence sans dépanneur peuvent strictement être autorisés à titre d'usage complémentaire à un usage commercial</p>

	<p>occupant au moins 8 000 mètres carrés de superficie de plancher. Le nombre de restaurant autorisé devra être contingenté au règlement de zonage de façon à éviter que le pôle commercial régional nuise à la vitalité commerciale du centre-ville.</p> <p>2- Malgré la note précédente, les services professionnels, personnels, d'hébergement et communautaires ainsi que les boutiques spécialisées de vente au détail de produits de l'alimentation (incluant l'alcool) ne sont pas compatibles, sauf les services bancaires, d'optométrie, de pharmacie et de coiffure exclusivement à titre d'usage complémentaire à un usage commercial occupant au moins 3 000 mètres carrés de superficie de plancher.</p>
--	---

5.8 Affectation industrielle



Cette aire d'affectation vise à reconnaître deux parcs industriels sur le territoire de Rimouski, le premier au sein du quartier Rimouski-Est et le second à l'extrémité est du quartier Pointe-au-Père. Ce faisant, le plan d'urbanisme favorise la délocalisation des industries situées à l'extérieur des parcs industriels vers ceux-ci, et ce, à l'exception des activités de recherche et de développement et des regroupements d'usages industriels situés dans l'affectation commercialo-industrielle. Le plan d'urbanisme favorise de limiter les usages non industriels au sein du parc industriel afin d'être en mesure de répondre à la demande pour ce type d'usage. La réglementation d'urbanisme devra donc y limiter l'implantation de commerces lourds en prévoyant les zones au sein desquelles cette fonction est autorisée.

Fonctions dominantes	<p>Industrie légère</p> <p>Industrie lourde</p> <p>Recherche et développement</p>
Fonctions complémentaires	<p>Commerce lourd ¹</p> <p>Utilité publique</p> <p>Extraction</p>
Note	<p>1- La réglementation d'urbanisme devra prévoir les zones où sont autorisés les commerces lourds de façon à assurer la dominance des usages industriels au sein des parcs industriels.</p>

5.9 Affectation récréative



Cette aire d'affectation vise à reconnaître les activités culturelles et récréatives du site historique maritime de la Pointe-au-Père, des clubs de golf de Rimouski ainsi que de la station de sport hivernale de Val Neigette.

Fonctions dominantes	<p>Loisir et récréation intensive ¹</p> <p>Plein air et récréation extensive ²</p>
Fonctions complémentaires	<p>Agriculture ³</p> <p>Utilité publique</p>
Notes	<p>1- Cette fonction n'est toutefois pas compatible avec le site du Club de golf du Bic.</p> <p>2- Cette fonction n'est toutefois pas compatible avec le site historique maritime de la Pointe-au-Père.</p> <p>3- Strictement autorisée à l'intérieur du territoire agricole protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>

5.10 Affectation forestière



Cette aire d'affectation regroupe les principaux secteurs forestiers du territoire rimouskois situés à l'extérieur du territoire agricole protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette affectation vise à assurer la saine exploitation de la ressource forestière et à limiter l'urbanisation diffuse au sein de ce secteur.

Fonctions dominantes	<p>Foresterie</p> <p>Plein air et récréation extensive</p> <p>Extraction ¹</p>
----------------------	--

Fonctions complémentaires	<p>Habitation de faible densité ²</p> <p>Conservation et interprétation de la faune et de la flore</p> <p>Industrie légère ³</p> <p>Agriculture ⁴</p> <p>Utilité publique</p>
Notes	<p>1- Aucun site d'extraction ne doit être localisé à moins de 75 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un chemin public. La réglementation d'urbanisme devra prévoir des distances minimales à respecter par rapport aux autres fonctions.</p> <p>2- Cette fonction est compatible seulement en bordure des chemins ou rues publiques entretenues toute l'année (y compris la saison hivernale).</p> <p>Seules les industries légères reliées à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières sont compatibles.</p> <p>Seules les fermettes sont autorisées.</p>



5.11 Affectation agricole dynamique



Cette aire d'affectation s'applique aux terres agricoles protégées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui possèdent le plus grand potentiel pour l'agriculture. Cette affectation vise à préserver ce potentiel et à limiter fortement les usages autres qu'agricoles qui pourraient s'y implanter.

Fonction dominante	Agriculture ¹
Fonctions complémentaires	<p>Habitation de faible densité ²</p> <p>Foresterie</p> <p>Plein air et récréation extensive ⁴</p>



	Extraction ³ Utilité publique
Notes	<p>1- La réglementation d'urbanisme devra préciser les zones où la production porcine est autorisée en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette.</p> <p>2- Seules les résidences unifamiliales liées à une entreprise agricole ou bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont compatibles. Sont aussi compatibles les habitations ayant obtenues une autorisation de la part de la CPTAQ.</p> <p>3- Aucun site d'extraction ne doit être localisé à moins de 75 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un chemin public. La réglementation d'urbanisme devra prévoir des distances minimales à respecter par rapport aux autres fonctions.</p> <p>4- À l'exception d'un bâtiment associé à un immeuble protégé.</p>

5.12 Affectation agro-forestière



Cette aire d'affectation s'applique à la portion du territoire agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dont le potentiel agricole est moindre que celui de l'affectation agricole dynamique. Cette aire d'affectation comporte plusieurs terrains en friche ainsi que d'importantes aires boisées.

Cette affectation vise à mettre en valeur le potentiel agricole de ce secteur notamment en y permettant des implantations résidentielles attachées à des exploitations agricoles de plus petites tailles favorisant ainsi l'utilisation agricole des terrains en friche.

Fonctions dominantes	<p>Agriculture ¹</p> <p>Foresterie</p>
Fonctions complémentaires	<p>Habitation de faible densité ²</p> <p>Plein air et récréation extensive ⁴</p> <p>Conservation et interprétation de la faune et de la flore ⁴</p> <p>Extraction³</p> <p>Utilité publique</p>
Notes	<p>1- La réglementation d’urbanisme devra préciser les zones où la production porcine est autorisée en conformité avec le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette.</p> <p>2- Seules les résidences unifamiliales bénéficiant de droits acquis ou autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) sont compatibles. Sont aussi compatibles les habitations ayant obtenues une autorisation de la part de la CPTAQ et celles répondant aux critères énoncés par la décision à portée collective rendue par la CPTAQ en vertu de l’article 59 de la LPTAA.</p> <p>3- Aucun site d’extraction ne doit être localisé à moins de 75 mètres d’un lac, d’un cours d’eau ou d’un chemin public. La réglementation d’urbanisme devra prévoir des distances minimales à respecter par rapport aux autres fonctions.</p> <p>4- À l’exception d’un bâtiment associé à un immeuble protégé.</p>



5.13 Affectation hameau



Cette aire d'affectation s'applique à la portion du territoire agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, mais dont la présence d'usages non agricoles est si importante que les terrains non encore construits à leurs abords ont perdu leur potentiel agricole. Cette affectation vise donc à freiner la diffusion de l'urbanisation à travers le territoire agricole protégé en canalisant la demande pour ce type d'occupation au sein des secteurs déjà urbanisés dont la déstructuration est telle que l'agriculture n'y est plus viable. Elle correspond aux îlots déstructurés identifiés à la décision 373280 rendue par la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Fonction dominante	Habitation de faible densité ¹
Fonctions complémentaires	Agriculture Commerce ² Plein air et récréation extensive ⁴ Industrie légère ³ Utilité publique
Notes	<p>1- Les usages complémentaires à l'habitation sont permis sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ.</p> <p>2- Seuls les commerces existants en date du 25 mars 2010 sont autorisés au sein du hameau situé du côté est de la route 232 à l'intersection de la route du Panorama.</p> <p>3- Seulement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le hameau situé du côté est de la route 232 à l'intersection de la route du Panorama. b. une industrie reliée à la transformation de la ressource minérale (ou autres ressources), située dans le hameau localisé au sud du boulevard Saint-Germain. <p>4- À l'exception d'un bâtiment associé à un immeuble protégé.</p>

5.14 Affectation aire naturelle



Cette aire d'affectation s'applique aux principales aires naturelles du territoire et vise à préciser les fonctions compatibles avec la richesse environnementale de ces secteurs. La réglementation d'urbanisme pourra identifier des aires de conservation au sein de cette affectation et les usages autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques particulières des milieux naturels. Certaines aires naturelles ont toutefois été affectées « aire naturelle sensible » (voir section 5.15).

Fonctions dominantes	Plein air et récréation extensive Conservation et interprétation de la faune et de la flore
Fonctions complémentaires	Utilité publique Agriculture ¹
Note	1- Cette fonction est compatible seulement dans le secteur de la crête rocheuse dans le quartier Le Bic et se limite strictement aux usages agricoles ne comportant pas d'élevage, ni de bâtiments agricoles.



5.15 Affectation aire naturelle sensible



Cette aire d'affectation s'applique aux aires naturelles les plus sensibles du territoire rimouskois, c'est-à-dire la réserve nationale de faune de Pointe-au-Père, l'écosystème forestier exceptionnel situé au nord du Grand lac Macpès, une partie de la réserve du Grand Lac Macpès, une vaste section de la crête rocheuse du Bic, le secteur du Cap Enragé du parc du Bic, ainsi que les abords de la rivière Rimouski. Elle vise à assurer le respect de l'intégrité de ces milieux naturels en y limitant les fonctions compatibles.

Fonction dominante	Conservation et interprétation de la faune et de la flore
Fonctions complémentaires	Plein air et récréation extensive ¹ Utilité publique ²

Notes	<p>1- Seuls les sentiers récréatifs sont compatibles.</p> <p>2- Seuls les réseaux électriques et de télécommunications sont compatibles.</p>
-------	--

5.16 Affectation ceinture verte



Cette aire d'affectation s'applique aux terrains situés en bordure de la limite sud du noyau urbain central. Elle vise à assurer le maintien et favoriser l'aménagement d'une ceinture verte qui limitera la progression de l'urbanisation vers le territoire rural et constituera un espace récréatif facilement accessible par les citoyens. Le maintien des usages agricoles y est autorisé. La réglementation d'urbanisme devra toutefois prévoir des dispositions réglementaires visant à protéger le couvert forestier de la ceinture verte.

Fonctions dominantes	<p>Plein air et récréation extensive</p> <p>Conservation et interprétation de la faune et de la flore</p> <p>Agriculture ¹</p>
Fonctions complémentaires	<p>Habitation de faible densité ²</p> <p>Utilité publique</p>
Notes	<p>1- À l'extérieur du territoire agricole protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seuls les usages agricoles ne comportant pas d'élevage, ni de bâtiments agricoles sont compatibles. Les bâtiments d'entreposage d'équipement et de machinerie ainsi que les serres sont toutefois compatibles.</p> <p>2- Seules les résidences unifamiliales liées à une entreprise agricole ou bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont compatibles. Sont aussi compatibles les habitations ayant obtenues une autorisation de la part de la CPTAQ.</p>

1013-2017, a.3


5.17 Affectation commercialo-industrielle



Cette aire d'affectation, d'une superficie approximative de 0,88 km² située de part et d'autre de la montée Industrielle-et-Commerciale, vise à créer une transition entre l'affectation industrielle et les secteurs principalement commerciaux et résidentiels du noyau urbain central et du milieu de vie périphérique du quartier Rimouski-Est. Comme son nom l'indique, cette affectation autorise essentiellement des usages commerciaux et industriels. À l'intérieure de celle-ci, le Plan d'urbanisme préconise la requalification, à des fins commerciales, des terrains et des bâtiments industriels inutilisés ou abandonnés, tout particulièrement lorsque ceux-ci sont situés en bordure de la montée Industrielle-et-Commerciale. D'autre part, la consolidation des usages industriels est privilégiée au sein des regroupements d'usages industriels existants ou en continuité avec l'affectation industrielle.

Fonctions dominantes	<p>Commerce¹</p> <p>Commerce lourd</p>
Fonctions complémentaires	<p>Industrie légère</p> <p>Industrie lourde</p> <p>Institution²</p> <p>Loisir et récréation intensive³</p> <p>Recherche et développement</p> <p>Conservation et interprétation de la faune et de la flore</p> <p>Utilité publique</p>
Notes	<p>1- Ne sont pas compatibles : commerces de desserte locale, commerces des produits de l'essence, services professionnels, personnels et domestiques (à l'exception des services situés à l'intérieur d'un commerce structurant d'une superficie minimale de 2 500 mètres carrés), services communautaires privés, services gouvernementaux et paragouvernementaux.</p> <p>2- Ne sont pas compatibles : lieux de culte, centres hospitalier, centres d'hébergement et de soin de longue durée, administration publique, centres locaux de services communautaires, maisons de retraite, de repos ou de convalescence, écoles maternelle, primaire et secondaire, bibliothèques.</p> <p>3- Ne sont pas compatibles : bibliothèques, musée et autres activités similaires.</p>

Plan 1 Plan des affectations du sol



PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Légende

- Lac
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation

Affectation du sol

Aire naturelle sensible	Pôle commercial régional
Forestière	Agro-forestière
Périurbaine	Agricole dynamique
Récréative	Aire naturelle
Industrielle	Hameau
Milieu de vie périphérique	Milieu de vie villageois
Centre-ville	Noyau urbain central
Rurale	Ceinture verte

Localisation du site

Source :
 BDQA, 1 : 1 000 000, MNRQ Québec, 2001, © Gouvernement du Québec
 Données géométriques : Mairie de Rimouski

Cartographe : ASCOM
 Créé par : Daniel Raby
 Technicien en géomatique

0 1 2 km

MTM, fuseau 6, NAD83

Plan: U2021-4216
 Juin 2021

6

ORGANISATION SPATIALE

Ce chapitre présente les balises suivant lesquelles le territoire rimouskois devra s'organiser dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urbanisme. On y présente d'abord l'organisation spatiale à l'échelle de la municipalité.

Par la suite, l'organisation spatiale des douze quartiers est présentée de façon plus détaillée en mettant l'accent sur le principal noyau urbanisé de chacun des quartiers (qui constituent les milieux de vie rimouskois au sens du plan d'urbanisme). Les moyens d'action ciblés par le plan d'urbanisme au chapitre 4 s'appliquent à l'ensemble du territoire rimouskois, incluant les quartiers, même si la présente section ne reprend pas systématiquement, pour chacun des quartiers, l'ensemble des moyens d'action décrits. Ce chapitre précise toutefois, lorsque nécessaire, les balises selon lesquelles certains de ces moyens d'action devront être mis en œuvre, et ce, en fonction des besoins spécifiques à chacun des quartiers.

6.1 Organisation spatiale de la ville de Rimouski

Le plan d'urbanisme vise à organiser, pour les 10 prochaines années, le développement du territoire rimouskois en canalisant celui-ci au sein des terrains vacants viabilisés et des secteurs de développement prioritaires représentés sur les plans 4 à 15. Ces secteurs ont été identifiés afin de favoriser une occupation cohérente et ordonnée du territoire et de rationaliser les investissements municipaux, et ce, en prenant en compte les critères suivants :

- La proximité du noyau urbain existant.
- Le degré d'importance du secteur du point de vue de la consolidation du quartier et de l'utilisation optimale des équipements municipaux et scolaires.
- La capacité des infrastructures majeures à desservir le secteur de développement.
- Le niveau de desserte par les principaux axes routiers.
- Le degré d'intérêt du développement du secteur pour la mise à niveau des infrastructures en périphérie (amélioration du réseau de distribution de l'eau potable).
- Le coût du prolongement des infrastructures pour desservir le secteur (une plus grande priorité étant accordée aux secteurs dont la desserte peut se faire à moindre coût).

- La présence à proximité de secteurs de contraintes naturelles et anthropiques.

Des secteurs de développement futurs (à moyen et long terme) sont aussi identifiés aux plans 4 à 15. Le plan d'urbanisme prévoit développer ces secteurs dans un horizon, respectivement, de 10 à 20 ans et de 20 ans et plus. Toutefois, leur développement pourrait être réalisé avant cette échéance s'il constitue la poursuite logique de l'urbanisation d'un secteur prioritaire ou si les conditions retardant leur développement devaient changer.

Dans tous les cas, l'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur des secteurs de développement sera conditionnelle :

- Au respect des dispositions du règlement de lotissement.
- Au respect des orientations et des objectifs du plan d'urbanisme.
- À la capacité des infrastructures municipales de supporter le développement.

Aucune nouvelle rue publique ou privée ne pourra être ouverte au sein des affectations forestière, agricole dynamique et agro-forestière. Au sein de l'affectation rurale, afin de permettre les bouclages, seul le prolongement de rues existantes est autorisé (sans restreindre la possibilité d'ouvrir une nouvelle rue dans le secteur du chemin des Pointes, au nord du chemin Saint-Léon).

Ces secteurs de développement s'articulent autour des milieux de vie rimouskois de façon à supporter leur vitalité par un accroissement de leur bassin de population. Le plan 2 illustre schématiquement les principaux milieux de vie de Rimouski. En effet, ce plan montre comment s'organise le territoire rimouskois en identifiant les différentes formes que prend son urbanisation et en illustrant l'importance du territoire forestier et agricole. Les plans 4 à 15 présentent de façon plus détaillée comment s'organisent les milieux de vie autour duquel l'organisation de la vie communautaire de chaque quartier doit principalement se structurer. Le plan 2 illustre aussi la hiérarchie du réseau routier collecteur, artériel et autoroutier, ainsi que les principaux pôles récréotouristiques de la municipalité.

Le plan 3 localise également les secteurs de contraintes naturelles et anthropiques. Les secteurs à risque d'érosion sont situés dans certains secteurs en bordure du Saint-Laurent, de la rivière Rimouski et aux abords des lacs Chaud et du Grand lac Pointu. Les secteurs à risque de glissement de terrain sont localisés à certains endroits le long des berges du Saint-Laurent et aux abords de la rivière Rimouski. En outre, plusieurs cours d'eau présentent des risques d'inondation, dont la rivière Rimouski et la rivière du Bic.

Les réseaux de sentiers de véhicules motorisés (motoneige et VTT) sont aussi illustrés au plan 3. Le plan d'urbanisme préconise la pérennisation des réseaux récréatifs motorisés afin d'assurer un contexte favorable à leur bon entretien et aménagement, et ce, en respect des secteurs résidentiels existants. La planification du développement urbain et la réglementation d'urbanisme devront considérer la

présence des réseaux récréatifs motorisés de façon à limiter les implantations à proximité des sentiers motorisés.

Plan 2 Organisation spatiale

Plan 3 Contraintes

6.2 Organisation spatiale du quartier Saint-Germain et du centre-ville



Le quartier Saint-Germain se trouve au cœur du noyau urbain central de Rimouski, longeant la mer et la rivière Rimouski qui le borde à son extrémité ouest. La partie du quartier située au nord de la rue Saint-Jean-Baptiste et se terminant à l'est à la rencontre de la rue Saint-Germain-Est et du boulevard René-Lepage-Est constitue d'ailleurs le centre-ville de Rimouski.

Le quartier Saint-Germain tient lieu de centre historique de Rimouski. Les premières institutions de l'époque seigneuriale y furent localisées et autour de celles-ci s'organisa l'urbanisation à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. C'est à cette époque que Rimouski affirma son rôle de capitale régionale (création du district judiciaire en 1857 et octroi du statut d'évêché en 1867). Toutefois, l'incendie du 6 mai 1950 détruisit la presque totalité des bâtiments situés dans le quadrilatère formé par l'actuel boulevard de la rivière, le boulevard René-Lepage Ouest, l'avenue de la Cathédrale et la rue de l'Évêché Ouest.

Cet événement explique largement les différences architecturales et morphologiques des secteurs situés à l'est et à l'ouest de l'avenue de la Cathédrale.

Le secteur à l'ouest ayant été rapidement reconstruit suite à l'incendie, il présente une plus grande homogénéité architecturale que le reste du quartier. Le secteur est dominé par des habitations de type vernaculaire américain, particulièrement la maison typique de Rimouski d'influence *four square*. Cette reconstruction s'est réalisée selon des préceptes modernistes qui se sont traduits par l'aménagement de nouvelles rues plus larges et l'implantation de bâtiments davantage en retrait de la ligne avant du terrain comparativement aux secteurs plus anciens situés à l'est de l'avenue de la Cathédrale.

En effet, le secteur résidentiel situé à l'est présente une trame résidentielle plus serrée caractérisée par des implantations en front de lot (particulièrement le long des rues Saint-Paul et Saint-Pierre). De plus, ce secteur est beaucoup plus éclectique au niveau de l'architecture que le secteur ouest. L'architecture vernaculaire américaine y est aussi dominante, mais on constate une présence plus forte des habitations de style Second Empire et d'inspiration urbaine. La trame du secteur est moins structurée que celle du secteur ouest. Elle résulte de la combinaison du tissu résidentiel ancien non affectée par l'incendie de 1950 et des vastes îlots situés au nord de la rue Saint-Germain Est qui reposent sur le remblai aménagé dans les années 1960 pour permettre la construction du boulevard René-Lepage.



La rue Saint-Germain constitue la principale artère commerciale du centre-ville. Le tronçon ouest, possédant des trottoirs plus larges et une présence commerciale plus continue, est caractérisé par un dynamisme commercial supérieur à celui du tronçon est. On retrouve notamment sur le tronçon est le premier centre commercial aménagé à Rimouski, la Grande Place, qui a depuis perdu son dynamisme au profit des centres commerciaux périphériques et du secteur de la Cité des achats. Les autres artères commerciales d'importance du quartier sont la rue de l'Évêché, l'avenue de la Cathédrale et le boulevard René-Lepage. Ce dernier a été aménagé sur du remblai, au cours des années 1960, afin de servir de voie de circulation rapide



permettant de contourner le cœur du centre-ville. L'aménagement du boulevard René-Lepage a toutefois eu pour effet de créer une barrière importante entre la ville et la mer. D'ailleurs, il est bordé en large part par des lots transversaux ayant front sur la rue Saint-Germain qui, avant les années 1960, longeait le bord de mer. Il en résulte que plusieurs bâtiments tournent le dos au boulevard René-Lepage. Aménagée au début des années 2000, la promenade de la mer a cependant permis de redonner accès à la mer aux résidents du centre-ville et aux visiteurs.

Le quartier Saint-Germain, et plus particulièrement le centre-ville, constitue le cœur institutionnel de la Ville de Rimouski. On y retrouve les principales institutions d'enseignement supérieur de la région, soit le CÉGEP de Rimouski, y compris l'Institut maritime (au centre-ville), et l'Université du Québec à Rimouski, plus au sud sur la terrasse supérieure. On retrouve aussi au centre-ville le centre hospitalier régional de Rimouski, le palais de justice, le centre culturel de Rimouski jumelé à la salle Desjardins-Telus, la cathédrale et son presbytère, l'archevêché, l'hôtel de ville, le CLSC de Rimouski-Neigette ainsi que différents centres de services gouvernementaux.

Le quartier Saint-Germain est le secteur le mieux desservi à Rimouski en matière de transport en commun. Il est aussi connecté au réseau ferroviaire national par le biais de la gare exploitée par Via Rail. Il est facilement accessible en voiture notamment par les avenues Rouleau, de la Cathédrale et Belzile, par la rue Saint-Louis, par la montée Sainte-Odile/boulevard de la Rivière et par la route 132. La disponibilité du stationnement fait toutefois l'objet de nombreux débats au sein même de la population rimouskoise qui est partagée quant à la qualité de l'offre en la matière.

Les principaux besoins particuliers pris en compte par le plan d'urbanisme pour le quartier Saint-Germain sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au quartier, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 4 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Favoriser les déplacements actifs au sein du quartier

- Compléter le réseau cyclable local de façon à créer un réseau fonctionnel favorisant les déplacements actifs au sein du quartier, et à faciliter les liens actifs avec les autres milieux de vie. Pour ce faire, le plan d'urbanisme favorise l'aménagement de voies cyclables sur certains tronçons de la rue Saint-Germain Est, de la rue de l'Évêché, de la rue Saint-Louis de même que sur l'avenue de la Cathédrale et sur l'avenue Belzile. Une voie cyclable liant le centre-ville au quartier Sainte-Agnès est aussi prévue le long de l'emprise de la voie ferrée et au sein du talus boisé au sud de la rue Saint-Pierre.
- Assurer la présence de trottoirs de largeur confortable (libre de tout obstacle sur une largeur d'au moins 1,8 mètre) le long des rues du centre-ville.





- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.) dans l'ensemble du quartier, de façon prioritaire à proximité des principales institutions.

Prolonger l'avenue Belzile

- Prolonger l'avenue Belzile jusqu'à la 2^e rue.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Continuer d'encadrer la rue Saint-Germain par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et maintenir les sites du patrimoine en vigueur.
- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux autres secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 4.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » aux autres secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 4.

Réaménager certains secteurs du centre-ville afin de le rendre plus attractif et plus convivial

- Élaborer un nouveau **programme particulier d'urbanisme** (secteur central) pour le centre-ville, lequel devra s'appuyer sur un plan de design urbain qui précisera les critères et balises devant encadrer :
 - Les choix en matière de revêtement de chaussée et de trottoir distinctif.
 - L'installation de mobilier urbain.
 - L'installation d'œuvres d'art et la valorisation de l'art public.
 - L'aménagement paysager des terrains publics et privés.
 - L'architecture des bâtiments.
 - La conception de l'affichage commercial et la signalisation publique.



Ce PPU devra porter une attention particulière au réaménagement du boulevard René-Lepage et de la place des Anciens Combattants ainsi qu'au redéveloppement des vastes îlots du secteur est du centre-ville, situés entre le boulevard René-Lepage et la rue Saint-Germain. Pour ce faire, le PPU devra préciser les balises ci-après exposées.



- Réaménager le boulevard René-Lepage afin de transformer cette voie de circulation rapide en un boulevard urbain, et ce, en prenant en compte les balises suivantes :
 - Réaménager la géométrie du boulevard de façon à favoriser une diminution de la vitesse de circulation et à dégager, aux abords, des espaces à réaménager à des fins urbaines ou paysagères.
 - Aménager de nouvelles traverses piétonnières et cyclables vers la promenade de la mer et réaménager les traverses existantes de façon sécuritaire et conviviale.
 - Aménager un point d'observation sur le quai situé à l'embouchure de la rivière Rimouski.

- En accord avec les conclusions de l'étude sur le stationnement au centre-ville qui permettra de mesurer les besoins objectifs en la matière, réaménager la place des Anciens Combattants afin de la transformer en une véritable place publique qui constituera le cœur et l'âme du centre-ville, et ce, en prenant en compte les balises suivantes :
 - Supprimer les espaces de stationnements en surface ; quelques cases de stationnement pourraient être maintenues à proximité du centre d'information touristique, mais devraient être aménagées (paysagement, revêtement de sol, etc.) de façon à s'intégrer au concept de réaménagement de l'ensemble de la place.
 - Dégager un espace suffisant pour la tenue d'évènements extérieurs.
 - Favoriser la mise en valeur des bâtiments institutionnels situés sur la rue Saint-Germain en face de la place publique.
 - Aménager la place publique de façon à lier celle-ci avec la mer qui borde le boulevard René-Lepage, notamment en favorisant le lien avec la promenade de la mer.
 - Tenir compte des critères identifiés au plan de design urbain à élaborer.



- Réaménager les vastes îlots situés, dans le secteur est du centre-ville, entre le boulevard René-Lepage et la rue Saint-Germain Est, en prenant en compte les balises suivantes :
 - Favoriser une intensification de la fonction résidentielle, commerciale et hôtelière. L'aménagement d'un parc de quartier avec des équipements répondant au besoin des résidents, notamment des jardins communautaires, y est privilégié.



- Revoir la dimension des lots et les voies de circulation de façon à permettre des aménagements davantage à l'échelle humaine et favorisant les déplacements actifs.
- En accord avec les conclusions de l'étude sur le stationnement au centre-ville qui permettra de mesurer les besoins objectifs en la matière, favoriser le réaménagement des terrains de stationnement extérieurs prioritairement à des fins urbaines ou, secondairement, en bonifiant l'aménagement paysager de ceux-ci. Afin de maximiser leur efficacité, le plan d'urbanisme favorise une meilleure structuration des espaces de stationnement.
- Permettre un réaménagement de certains espaces sous-utilisés en privilégiant une intensification de la présence résidentielle au centre-ville.
- Prévoir l'aménagement d'une aire d'observation sur le quai situé à l'embouchure de la rivière Rimouski.
- Favoriser un réaménagement de l'emprise ferroviaire longeant la rue Saint-Jean-Baptiste (corridor à requalifier).
- Préserver le talus boisé situé au sud de la rue Saint-Pierre.

Plan 4 Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Germain

6.3

ORGANISATION SPATIALE DU QUARTIER SAINTE-AGNÈS



Le quartier Sainte-Agnès est situé entre les quartiers Saint-Germain et Rimouski-Est. Son urbanisation est le résultat de la poursuite du tissu résidentiel du quartier Saint-Germain vers l'est du débordement des activités commerciales lourdes et industrielles du parc industriel de Rimouski-Est et, plus récemment, du débordement des activités commerciales du pôle commercial régional.

Le quartier comporte trois ensembles résidentiels distincts. Le premier, situé au nord du boulevard Jessop, présente une trame serrée occupée majoritairement par des habitations de style vernaculaire américain avec un toit à deux versants droits. Le second secteur s'est constitué au début des années 1960, à partir d'un développement immobilier appelé « Place Bois Brillant ». Le secteur s'articule autour du centre communautaire de Sainte-Agnès Nord et de l'école primaire du Grand-Pavois (pavillon Sainte-Agnès). On y retrouve principalement des habitations unifamiliales de type bungalow. Le troisième secteur, communément appelé Village Brisson, s'est urbanisé dans l'immédiat après-guerre suite à l'ouverture de l'avenue Léonidas. Il est caractérisé par une prédominance d'habitations de style vernaculaire américain de différentes factures ainsi que par la présence de bungalows. On y retrouve le centre communautaire de Sainte-Agnès Sud.

La continuité de la trame résidentielle entre les secteurs du village Brisson et celui de la Place Bois Brillant est interrompue par la présence de vastes terrains le long de l'avenue Léonidas et de la montée Industrielle-et-Commerciale. À l'origine, ce secteur était principalement occupé par des commerces lourds ou des industries. Plusieurs commerces lourds et certaines industries sont toujours en activités, cependant avec la création et le développement du pôle commercial régional d'un côté et la présence de plusieurs commerces et d'un centre commercial de l'autre, ce secteur est devenu un lieu de passage privilégié favorisant peu à peu sa transformation à des fins commerciales plus diversifiées et en complémentarité avec le pôle commercial régional.

Le quartier Sainte-Agnès accueille quelques commerces de proximité le long du boulevard Jessop et de l'avenue Léonidas qui cohabitent avec des commerces destinés à une clientèle régionale.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le quartier Sainte-Agnès sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au quartier, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 5 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux et vers le centre-ville.

- Compléter le réseau cyclable local et le connecter au réseau municipal par l'aménagement de voies cyclables sur la 2^e rue, sur les rues Saint-Germain Est, Jean-Marie-Leblanc et Moreault, sur un court tronçon de la montée

Industrielle-et-Commerciale ainsi qu'à même l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

- Réaménager les trottoirs (élargissement, verdissement et accessibilité universelle) dans une optique d'atténuation de la circulation véhiculaire en priorisant les rues Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste.
- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), en particulier sur la 2^e rue, la rue Saint-Germain Est, l'avenue Léonidas, ainsi qu'à proximité des pôles communautaires locaux.



Bonifier l'offre en espace vert et les plantations sur le domaine public et privé

- Favoriser la plantation d'arbres dans l'emprise publique des principaux corridors à requalifier, soit les rues Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Léonidas.
- Favoriser l'aménagement de l'emprise de la voie ferrée le long de la rue Saint-Jean-Baptiste.
- Reconnaître le talus boisé situé au sud de la rue Saint-Pierre comme une aire de contrainte et en faciliter l'accès par l'aménagement d'une piste cyclable et d'une aire d'observation.
- Aménager de nouveaux jardins communautaires au sein des espaces verts du secteur.
- Profiter des espaces publics en bordure du Saint-Laurent et en haut de la première terrasse pour aménager des points d'observation mettant en valeur les vues sur le paysage.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 5. Ce règlement devra porter une attention particulière à la requalification de la rue Saint-Germain Est.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 5.

Favoriser le redéveloppement des terrains situés au nord de la rue du Bourgeois

- Favoriser le redéveloppement à des fins résidentielles de moyenne densité des terrains situés au nord de la rue du Bourgeois en y favorisant, notamment, l'aménagement de logements sociaux de jardins communautaires.

Favoriser la requalification, à des fins commerciales, des terrains et des bâtiments inutilisés ou abandonnés dans le secteur de l'avenue Léonidas et de la montée Industrielle-et-Commerciale

- Favoriser l'implantation de commerces artériels complémentaires à ceux du pôle commercial régional, de commerces liés à l'automobile et de commerces lourds destinés à la vente au détail.
- Favoriser la consolidation des commerces de proximité à l'intérieur des zones accueillant déjà de tels usages afin de maintenir une offre aux résidents du secteur.
- Limiter, par contingentement, l'implantation de commerce pouvant entrer en compétition avec l'offre commerciale présente au centre-ville.

Favoriser la consolidation des usages industriels existants et assurer leur cohabitation avec les usages environnants

- Privilégier l'implantation de nouvelles industries ou de commerces lourds à proximité des regroupements existants.
- Assurer la compatibilité des usages commerciaux et industriels autorisés au sein d'une même zone compte tenu des nuisances pouvant être générées.

Favoriser la requalification du boulevard Jessop

- Tendre vers une plus grande homogénéité dans le traitement de l'affichage (concept d'affichage concerté).
- Favoriser des aménagements plus conviviaux en cour avant (minimisation de l'empreinte du stationnement, plantations, espaces verts, etc.)

Plan 5 Organisation spatiale du quartier Sainte-Agnès

6.4 Organisation spatiale du quartier Sainte-Odile



Le quartier Sainte-Odile couvre une vaste part du territoire rimouskois. Il regroupe à la fois le noyau de village de l'ancienne municipalité de Sainte-Odile, maintenant localisé dans le noyau urbain central, le long de la rivière Rimouski, à l'ouest des quartiers Saint-Robert et Terrasse Arthur-Buies, et la partie rurale de cette ancienne municipalité.

Le village de Sainte-Odile s'est historiquement organisé autour de la rue Tessier. Jusqu'à l'après-guerre, elle concentre à ses abords l'essentiel de l'occupation résidentielle du village. Encore aujourd'hui, on y retrouve de nombreuses maisons québécoises au toit à deux versants ou en mansarde, dont le caractère d'origine, pour plusieurs d'entre-elles, a toutefois été altéré. L'urbanisation du secteur a véritablement démarré dans l'immédiat après-guerre (1945-1955) avec l'ouverture de nombreuses rues résidentielles perpendiculaires à la rue Tessier. Par la suite, avec l'ouverture, dans les décennies 70 et suivantes, de l'avenue Ross et de rues perpendiculaires à cette avenue et à la montée Sainte-Odile, le développement du quartier s'est étendu vers le sud. Parallèlement, un nouveau secteur s'est développé entre la rue Tessier et la rivière Rimouski. Le bungalow constitue le type architectural dominant dans le quartier. Cette concentration urbanisée constitue le milieu de vie de Sainte-Odile pour lequel le plan d'urbanisme prévoit des intentions d'aménagement particulières.

Toutefois, le quartier Sainte-Odile englobe aussi une partie du territoire rural de Rimouski. Des habitations unifamiliales y sont réparties de façon diffuse, mais aussi de façon plus concentrée dans le secteur résidentiel Jalna/Hubert-Gagnon, lequel n'est toutefois pas desservi par l'égout et l'aqueduc.

Le milieu de vie de Sainte-Odile accueille quelques commerces qui sont toutefois implantés de manière diffuse principalement le long des rues Tessier et de la montée Sainte-Odile. Le pôle communautaire local s'articule autour des pavillons de l'école primaire des Beaux-Séjours ainsi que du centre communautaire et ses équipements récréatifs.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le milieu de vie du quartier Sainte-Odile sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique à ce milieu de vie, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 6 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le principal noyau urbain du quartier.



Favoriser les déplacements actifs vers le pôle communautaire local et vers le centre-ville.

- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), particulièrement sur la rue Tessier et la montée Sainte-Odile.

- Aménager un sentier piétonnier entre les rues des Morilles et Parent Sud.
- Aménager une voie cyclable à partir de l'extrémité de la rue des Morilles jusqu'au stationnement public de la rue Tessier afin de rejoindre la piste de vélo de montagne (étude de faisabilité nécessaire).

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 6.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 6.

Consolider l'offre en espace vert, récréatif et communautaire du quartier

- Aménager des jardins communautaires à même les espaces verts disponibles dans le quartier.
- Favoriser la constitution d'une ceinture verte devant jouer le rôle de zone tampon entre l'autoroute 20 et la portion urbanisée du quartier.
- Protéger les aires boisées identifiées au plan 6.
- Améliorer la qualité des aménagements de l'aire de stationnement localisée à l'extrémité du chemin de la Pulpe avec la mise en place de panneaux d'interprétation.

Compléter le développement du quartier à des fins résidentielles

- Compléter à court terme le développement du secteur des rues des Morilles et des Corioles en respectant l'aire de contrainte et la ceinture verte.
- À plus long terme, développer à des fins résidentielles la pochette de développement entourée par le secteur de contrainte et la ceinture verte.

Plan 6 Organisation spatiale du milieu de vie de Sainte-Odile

6.5 Organisation spatiale du quartier Saint-Robert



Le quartier Saint-Robert s'est formé comme un faubourg ouvrier à l'extrémité sud-ouest du quartier Saint-Germain. C'est au cours de la première moitié du XX^e siècle que le secteur au nord de la 2^e rue perd graduellement sa vocation agricole au profit de l'urbanisation. Puis, de 1950 à 1967, l'urbanisation se propage au sud de la 2^e rue vers le boulevard Arthur-Buies entre le talus longeant l'avenue Ross et le terrain du colisée et du complexe sportif.

La portion la plus ancienne de ce quartier aux origines ouvrières est principalement occupée par une trame résidentielle orthogonale tissée extrêmement serrée. Les rues sont étroites. Les terrains sont petits et les maisons, généralement de taille modeste, sont implantées presque sans recul par rapport à l'emprise de la rue. Il en résulte un milieu comportant peu de cours avant gazonnées et au sein duquel les arbres se font rares. Le secteur compte peu de parcs et d'espaces verts à l'image des autres trames résidentielles plus anciennes de Rimouski.

La desserte commerciale locale est principalement assurée par les commerces de l'ouest du centre-ville, ainsi que par les centres commerciaux du boulevard Arthur-Buies et du secteur de l'avenue Rouleau. Des aménagements favorisant les déplacements actifs faciliteraient l'accès à ces concentrations commerciales pour les résidents du quartier. Le pôle communautaire se situe au cœur du quartier à proximité de l'école secondaire Saint-Jean. Les parcs Lepage et Beauséjour constituent les poumons verts de ce quartier qui, autrement, est largement minéralisé.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le quartier Saint-Robert sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au quartier Saint-Robert, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 7 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux et vers le centre-ville.

- Compléter le réseau cyclable local et le connecter au réseau municipal par l'aménagement de voies cyclables sur l'avenue Sirois et l'avenue Ross.
- Réaménager les trottoirs (élargissement, verdissement et accessibilité universelle) en priorisant les principaux corridors de déplacements piétonniers et en profitant des opportunités que constituent les travaux d'infrastructures dans les emprises publiques.
- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), en particulier celles de l'avenue Rouleau et de la 2^e rue.

Bonifier l'offre en espace vert et les plantations sur le domaine public et privé

- Favoriser la plantation d'arbres dans l'emprise publique des principaux corridors à requalifier, soit la 2^e rue, l'avenue Sirois et l'avenue Rouleau.
- Restreindre l'abattage d'arbres sur les terrains privés et exiger le remplacement des arbres abattus.
- Exiger la plantation d'un arbre en cour avant lorsque la superficie de la cour le permet.
- Réaménager l'espace vert situé entre la 2^e rue et la rue Dubé afin de répondre aux besoins du quartier.
- Aménager un jardin communautaire à l'entrée du parc Lepage.
- Aménager des jardins communautaires à l'intérieur du parc longeant le côté est du boulevard de la Rivière.
- Protéger l'espace boisé identifié au plan 7.
- Maximiser la présence d'espaces verts au sein des parcs et terrains institutionnels du secteur.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 7.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 7.
- Dans l'éventualité d'une reconversion de l'église Saint-Robert, privilégier une vocation qui favorisera l'amélioration de la qualité générale des conditions et du cadre de vie du quartier.

Plan 7 Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Robert

6.6 Organisation spatiale du quartier Saint-Pie X



Jusqu'à la fin des années 1940, le quartier Saint-Pie X, occupé par le camp militaire « Camp 55 » et par les terres en culture de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire, n'a pas encore connu l'urbanisation. Le démantèlement du camp militaire en 1947 et 1948, combiné à la demande en habitation générée par l'incendie de 1950, entraîne l'urbanisation du secteur située aux abords de l'avenue de la Cathédrale, entre la rue Trépanier et la 7^e rue, et ce, jusqu'à la rue Hupé à l'est. Ce secteur s'est formé selon une trame orthogonale occupée principalement par la maison typique de Rimouski d'influence *four square*. Graduellement, au cours des années 1950 et 1960, le tissu urbain se prolonge vers le sud jusqu'au boulevard Arthur-Buies, et ce, de façon de plus en plus organisée.

Entre les années 1960 et 1980, l'urbanisation s'étend graduellement vers l'ouest, au nord d'Arthur-Buies, en direction du futur quartier Terrasse Arthur-Buies. Ce nouveau secteur domiciliaire est caractérisé par la production en série d'habitations unifamiliales de type bungalow. Cette nouvelle trame résidentielle tranche avec celle du reste du quartier Saint-Pie X : elle est irrégulière, rythmée par des rues sinueuses et des terrains plus vastes. On y trouve aussi des habitations bifamiliales ainsi que certains ensembles d'habitations multifamiliales.

De la fin des années 1990 jusqu'aux années 2000, le développement du quartier connaît un temps d'arrêt. L'urbanisation progresse de nouveau alors que la Ville de Rimouski lance le développement « Les prés du Saint-Rosaire » sur les anciennes propriétés des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire et des Ursulines. Ce développement, majoritairement composé de maisons unifamiliales, est caractérisé par un grand éclectisme architectural tant au niveau du style, des matériaux de revêtement extérieur que des gabarits. On retrouve aussi des habitations de plus forte densité à l'extrémité est de ce nouveau secteur de développement.

Le quartier est toutefois caractérisé par une absence de commerces de proximité. De plus, jusqu'à tout récemment, le quartier ne comportait pas de centre communautaire. Le plan d'urbanisme favorisera la mise en place de moyens d'action visant à briser le caractère dortoir de ce quartier afin d'améliorer la qualité de vie de ses résidents.

Le quartier Saint-Pie-X comprend aussi une large part du territoire rural de Rimouski. Le noyau urbanisé du quartier forme toutefois le milieu de vie de Saint-Pie X pour lequel le plan d'urbanisme propose des intentions d'aménagements particulières.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le milieu de vie de Saint-Pie X sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au milieu de vie, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 8 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.



Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux ainsi qu'en direction du centre-ville et de la Cité des achats.

- Compléter le réseau cyclable local et le connecter au réseau municipal par l'aménagement de voies cyclables sur certains tronçons du boulevard Arthur-Buies, des avenues de la Cathédrale et Belzile, de la 16^e rue, de la 2^e rue, de la rue Sandy-Burgess et de la montée Industrielle-et-Commerciale.
- Favoriser l'aménagement de trottoirs dans le secteur de développement prioritaire des Prés-du-Saint-Rosaire.
- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), en particulier à proximité des pôles communautaire et commercial locaux.
- Prévoir un lien piétonnier et cyclable entre le pôle communautaire et le pôle commercial local.

Favoriser des déplacements véhiculaires sécuritaires sur la montée Industrielle-et-Commerciale

- S'assurer que le caractère sécuritaire de tout nouvel accès à la montée Industrielle-et-Commerciale, entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20, soit reconnu par le ministère des Transports du Québec et que son aménagement soit approuvé par ce même ministère.

Consolider l'offre en espace vert, récréatif et communautaire du quartier

- Compléter le centre communautaire de quartier réalisé en 2011 et 2012 par un aménagement paysager du vaste bassin de rétention qui lui est contigu, cet aménagement paysager pouvant notamment comprendre des sentiers de marche.
- Prévoir l'aménagement de parcs de secteur au sein des nouveaux développements résidentiels.
- Aménager des jardins communautaires, notamment à proximité du centre communautaire de quartier et dans les parcs de secteur offrant suffisamment d'espace pour cette fonction.
- Aménager une ceinture verte à la limite du noyau urbain central et prévoir des accès la connectant au quartier.
- Protéger les boisés identifiés au plan 8.



Compléter le développement du quartier en le connectant à la trame de rue environnante et en prévoyant une desserte en commerce de proximité

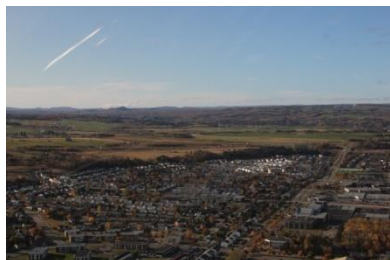
- Compléter à court terme le développement «Les prés-du-Saint-Rosaire » en favorisant différents types d'habitation.
- Compléter à court terme le développement du secteur situé au nord du chemin du Sommet Ouest.
- Prévoir la formation d'un pôle de commerce local le long de la rue Alcide-C.-Horth au sein du secteur « Les prés-du-Saint-Rosaire ».

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier et assurer la qualité des aménagements

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant au secteur d'intérêt patrimonial illustré au plan 8.
- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant au secteur du pôle commercial régional.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 8.
- Dans le secteur de développement à court terme qui sera traversé par le prolongement de la rue des Flandres, réaliser un projet pilote s'inspirant des principes suivants typiques des éco-quartiers:
 - Protection et mise en valeur du ruisseau dans le développement.
 - Insertion de jardins collectifs et d'un parc local.
 - Imposition de normes d'efficacité énergétique passive (orientation du lotissement, isolation des bâtiments).
 - Largeur de chaussée réduite et accent mis sur les déplacements actifs.
 - Minimisation des eaux de ruissellement déversées à l'égout.
- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux futures phases de développement du secteur «Les prés-du-Saint-Rosaire » et au sein de l'aire projetée pour le projet pilote d'éco-quartier afin d'encadrer l'aménagement des terrains et la qualité architecturale.

Plan 8 Organisation spatiale du milieu de vie de Saint-Pie X

6.7 Organisation spatiale du quartier Terrasse Arthur-Buies



Au cours des années 1970 et 1980, l'urbanisation a débordé les quartiers Saint-Robert et Saint-Pie X pour s'étendre à l'actuel quartier Terrasse Arthur-Buies. Résultat d'un effort de planification urbaine, sa trame irrégulière est marquée par des rues sinueuses et par la présence de nombreux parcs de quartiers souvent implantés au cœur des îlots résidentiels. Ces nombreux parcs constituent une richesse pour le quartier et contribuent grandement à la qualité de vie de ses résidents.

La fonction résidentielle est largement dominante au sein du quartier Terrasse Arthur-Buies. Son tissu résidentiel est surtout composé d'habitations unifamiliales isolées de type bungalow. Il en résulte une trame urbaine qui, comparativement à celle des quartiers plus anciens, est davantage aérée et dotée de plus grands terrains. On retrouve toutefois quelques secteurs plus denses où la présence d'habitations bifamiliales ou multifamiliales est plus marquée. Le quartier comporte encore certaines aires disponibles pour le développement résidentiel, lesquelles sont situées à son extrémité sud.

Le quartier est desservi par le centre commercial Plaza Arthur-Buies qui offre une gamme variée de commerces et services de proximité et spécialisés ainsi que par un marché d'alimentation de grande surface. Implanté à proximité du centre communautaire de quartier, du centre de formation Rimouski-Neigette et de l'école secondaire Paul-Hubert, les déplacements actifs vers ce pôle de service devraient être favorisés.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le quartier Terrasse Arthur-Buies sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au quartier, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 9 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux et vers le centre-ville.

- Compléter le réseau cyclable local et le connecter au réseau municipal par l'aménagement de voies cyclables sur le boulevard Arthur-Buies, l'avenue Ross et la rue de Normandie.
- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), en particulier sur le boulevard Arthur-Buies, les rues des Passereaux et de la Normandie ainsi que l'avenue Ross.

Consolider l'offre en espace vert, récréatif et communautaire du quartier

- Aménager des jardins communautaires à l'intérieur du parc accueillant le centre communautaire du quartier, à l'intérieur du parc contigu à la rue

Monseigneur-Langis et à même les autres espaces verts du quartier offrant suffisamment d'espace pour accueillir cette fonction.

- Prévoir l'aménagement d'un nouveau parc au sein de l'aire de développement prioritaire des rues de Provence et Beauregard.
- Favoriser l'aménagement d'une ceinture verte à la limite du noyau urbain central qui aura pour principale fonction de constituer une zone tampon entre l'autoroute 20 et les secteurs résidentiels localisés dans la portion sud du quartier Terrasse Arthur-Buies.
- Protéger les boisés identifiés au plan 9.

Compléter le développement du quartier à des fins résidentielles

- Compléter le développement de la rue du Père-Joseph-Jean.
- Compléter le développement du secteur de la rue du Poitou et du secteur des rues de Provence et Beauregard.

Plan 9 Organisation spatiale du milieu de vie de Terrasse Arthur-Buies

6.8 Organisation spatiale du quartier Nazareth



L'urbanisation du quartier Nazareth s'est amorcée à la fin du XIX^e siècle alors que quelques dizaines de travailleurs de la scierie Price Brothers (située à l'époque à l'embouchure de la rivière Rimouski) y érigent leur domicile le long de l'actuelle rue La Salle. Ce secteur d'intérêt patrimonial comporte encore aujourd'hui quelques maisons québécoises et habitations de type Second Empire avec toit en mansarde.

Le rythme de l'urbanisation s'est accru dès la fin des années 1930 et, de façon encore plus marquée, au cours des années 1940. Cette phase de développement s'étendra d'ailleurs à la majeure partie du quartier. Elle est caractérisée par une dominance de maisons de style vernaculaire américain au toit à demi-croûpe. Celles-ci sont généralement implantées sans grand recul par rapport à l'emprise de la rue. Les cours avant sont toutefois généralement gazonnées.

L'urbanisation du quartier ralentit à partir des années 1950, mais se poursuit tout de même jusqu'aux années 1990, notamment par l'ouverture de nouvelles rues au sud du boulevard Saint-Germain et de la rue de Lausanne. S'y construisent presque exclusivement des habitations unifamiliales isolées. On retrouve toutefois un regroupement de bâtiments multifamiliaux en bordure de la rue de Lausanne. La réalisation, vers la fin des années 1990, du projet «Le havre Saint-Germain» à l'embouchure de la rivière Rimouski constitue un apport majeur au développement du quartier. Ce projet regroupe différents types d'habitation, dont des habitations unifamiliales isolées et jumelées, ainsi que des bâtiments multifamiliaux.

La majorité des commerces du secteur sont situés le long du boulevard Saint-Germain entre la rue de Lausanne et la rue Vanier. Le plan d'urbanisme identifie ce secteur comme un pôle de commerce local à favoriser.

Le quartier est desservi par un centre communautaire implanté à même le parc situé entre les rues Laval et de l'Église. Ce secteur constitue le pôle communautaire local du quartier Nazareth. L'école primaire de l'Estran est située non loin de ce pôle entre les rues Saint-François et Wilson.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le quartier Nazareth sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au quartier, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 10 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux et vers le centre-ville.

- Compléter le réseau cyclable local et le connecter au réseau municipal par l'aménagement d'une voie cyclable sur les rues La Salle, de Lausanne, sur le boulevard Saint-germain ainsi que vers le pôle de commerce local.



- Compléter le réseau cyclable local et le connecter au réseau municipal en donnant à la rue La Salle le caractère de chaussée désignée pour y favoriser des déplacements cyclistes plus sécuritaires et en permettant la liaison avec le secteur résidentiel du Havre Saint-Germain. De plus, prévoir l'aménagement d'une voie cyclable sur la rue de Lausanne ainsi qu'en direction du pôle de commerce local.
- Évaluer la possibilité d'aménager une voie cyclable le long du boulevard Saint-Germain en direction ouest à partir de son point de jonction avec la rue de Lausanne.
- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), en particulier sur le boulevard Saint-Germain et aux abords du pôle communautaire local.
- Adopter des mesures d'atténuation de la circulation sur les rues locales à proximité de la rue La Salle.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant au secteur d'intérêt patrimonial illustré au plan 10.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » au secteur d'intérêt patrimonial illustré au plan 10.

Consolider l'offre en espace récréatif et communautaire du quartier

- Aménager des jardins communautaires dans les parcs de secteur offrant suffisamment d'espace pour cette fonction.
- Prévoir l'aménagement du futur parc de secteur à même le terrain boisé localisé à l'est de la rue du Coteau et y intégrer des jardins communautaires.
- Prévoir l'aménagement d'une aire d'observation au parc de la rue Radisson.
- Mettre en valeur le potentiel récréatif de l'embouchure de la rivière Rimouski.
- Prévoir la protection du boisé contigu au prolongement du boulevard Henri-Bourassa et évaluer la possibilité de naturaliser le ruisseau canalisé.

Compléter le développement du quartier et favoriser la requalification du secteur de la carrière

- Prévoir le développement à des fins principalement résidentielles dans le prolongement du boulevard Henri-Bourassa et dans le secteur situé à l'ouest de la rue du Coteau.
- Prévoir la requalification du secteur industriel de la rue de la Carrière notamment par la mise en place d'infrastructure d'aqueduc et d'égout.

Plan 10 Organisation spatiale du milieu de vie de Nazareth

6.9 Organisation spatiale du quartier Sacré-Cœur



Le quartier Sacré-Cœur est situé à l'extrémité ouest du quartier Nazareth. Les premières habitations s'y implantèrent de manière linéaire le long du boulevard Saint-Germain. Au courant de la seconde moitié du XIX^e siècle, une concentration villageoise se forma autour de l'intersection du boulevard Saint-Germain et de la montée des Saules. Toutefois, plusieurs de ces premières habitations furent détruites par l'élargissement du boulevard Saint-Germain au début des années 1970. Heureusement, on retrouve encore quelques maisons québécoises au sein des secteurs d'intérêt patrimonial identifiés au plan 11.

Au cours des années 1930, Sacré-Cœur s'affirma comme un lieu de villégiature avec la construction de chalets le long de la grève dans les secteurs du Rocher Blanc et de l'Anse-aux-Sables. Les chalets du secteur Rocher Blanc situés à l'est de la rue de la Gare ont, pour la plupart, été rénovés et convertis en résidences permanentes à la suite de la vaste opération de réhabilitation de ce secteur. L'ensemble des résidences et chalets situés à proximité du littoral demeurent exposés aux dangers d'inondation et de submersion.

L'urbanisation du quartier Sacré-Cœur connut une nette impulsion au cours des années 1950 et 1960 et elle s'est continué au cours des décennies suivantes. Le tissu résidentiel s'est progressivement consolidé, principalement du côté sud du boulevard Saint-Germain. Les secteurs plus récents regroupent principalement des habitations unifamiliales de type bungalow. Ils sont implantés au sein d'une trame irrégulière, bien qu'orthogonale, mais peu propices pour des déplacements rectilignes dans l'axe est-ouest.

Le quartier Sacré-Cœur est caractérisé par une quasi absence de commerce de proximité. Le développement du secteur situé au sud de la limite actuelle de l'urbanisation constituera une opportunité d'implanter un véritable noyau de commerce local dans l'axe du futur boulevard Henri-Bourassa.

La vie communautaire du quartier s'articule autour de l'ancien noyau villageois. On y retrouve le centre communautaire, les deux pavillons de l'école primaire du Rocher/D'Auteuil ainsi que le principal parc du quartier.

Une partie du quartier Sacré-Cœur a su garder son caractère rural. Le plan d'urbanisme reconnaît toutefois le principal noyau urbanisé du quartier comme le milieu de vie de Sacré-Cœur et, conséquemment, propose des intentions d'aménagement qui lui sont particulières.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le milieu de vie du quartier Sacré-Cœur sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au milieu de vie, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 11 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.



Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux et vers le centre-ville.

- Compléter le réseau cyclable local et le connecter au réseau municipal ainsi qu'aux pôles communautaire et commercial locaux par l'aménagement de voies cyclables, notamment sur certains tronçons des rues du Bosquet, des Commandeurs, des Gouverneurs, de l'Horizon, Rousseau, des Pruches et Bellevue.
- Évaluer la possibilité d'implanter une voie cyclable sur le boulevard Saint-Germain à l'est du pôle communautaire en direction du quartier Nazareth.
- Compléter le réseau cyclable de façon à rejoindre le secteur du Rocher Blanc permettant l'accès à la grève et aux sentiers du littoral.
- À partir du secteur du pôle communautaire, prolonger le réseau cyclable vers l'ouest à même l'emprise du boulevard Saint-Germain (route 132) pour compléter le tronçon de la Route verte vers le noyau central de Rimouski et le Parc national du Bic.
- Prévoir des mesures d'atténuation de la circulation sur la rue de la Plage à proximité des passages piétonniers publics permettant l'accès à la grève.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 11.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 11.

Consolider l'offre en espace récréatif et communautaire du quartier

- Aménager des jardins communautaires au sein de certains parcs du quartier, notamment à proximité du pôle communautaire local.
- Prévoir de nouveaux parcs au sein des secteurs à développer.
- Aménager des équipements publics de base le long de la portion publique de la plage.

Compléter le développement du quartier et répondre à la demande en commerces de proximité

- Développer en priorité les espaces disponibles limitrophes au milieu déjà urbanisé de façon à permettre sa consolidation, notamment par l'implantation d'un noyau de commerces de proximité.

Plan 11 Organisation spatiale du milieu de vie de Sacré-Cœur

6.10 Organisation spatiale du quartier Rimouski-Est



Le quartier de Rimouski-Est est principalement caractérisé par la cohabitation de la fonction résidentielle avec la fonction industrielle et les infrastructures de transport (port et aéroport de Rimouski).

Les premières activités portuaires à Rimouski-Est ont débuté à la fin du XIX^e siècle. Dès le début du XX^e siècle, les premières industries pétrolières s'y implantent à proximité.

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, les activités industrielles côtoient l'occupation agricole du secteur. La fonction résidentielle se limite alors aux quelques habitations implantées le long de la rue Saint-Germain Est. Encore aujourd'hui, la rue Saint-Germain Est est principalement occupée par des bâtiments construits entre 1935 et 1955. On y retrouve surtout des maisons de style vernaculaire américain, dont la maison typique de Rimouski d'influence *four square*. Quelques maisons québécoises et habitations de style Second Empire plus anciennes y sont aussi présentes. Règle générale, les bâtiments de la rue Saint-Germain Est sont de structure isolée et implantés en front de terrains de faible superficie. Le tronçon de la rue Saint-Germain Est situé entre l'avenue du quai et la 2^e avenue est celui présentant le plus grand intérêt architectural.

L'urbanisation du territoire s'amorce véritablement dans l'après-guerre alors que la fonction résidentielle progresse vers le sud avec l'ouverture de rues perpendiculaires à la rue Saint-Germain Est. Dès les années 1970, l'occupation du territoire situé entre l'aéroport et le boulevard du Rivage est presque complétée. Ce territoire forme un ensemble architectural très homogène dominé par les bungalows.

Ainsi, dans la seconde moitié du XX^e siècle, Rimouski-Est s'est développé sous le mode de la banlieue dortoir. La fonction commerciale est presque inexistante et se limite essentiellement à quelques commerces implantés à même certaines des habitations unifamiliales du quartier ou dans quelques bâtiments commerciaux plus récents. Une concentration commerciale aux abords du port mériterait d'être renforcée.

L'école du Grand-Pavois (pavillon Saint-Yves) et l'école alternative le Grand défi sont situées à proximité de l'église qui a toutefois perdu sa vocation de lieu de culte. Le centre communautaire Adhémar-Saint-Laurent est implanté au sein du seul parc du quartier, contigu au terrain de l'aéroport. On y trouve les équipements sportifs desservant le quartier (terrains de soccer et de baseball, patinoire extérieure, etc.).

Le port de Rimouski abrite la marina et offre une liaison à l'île Saint-Barnabé ainsi qu'à Forestville. Les principales activités industrielles du port sont le transbordement des pièces d'éoliennes, des produits forestiers, du bois d'oeuvre, des marchandises générales et des vracs solides (notamment le sel) ainsi que l'approvisionnement en produits pétroliers.



L'aéroport de Rimouski accueille annuellement environ 2 000 mouvements d'avions. Il est un point de desserte pour les liaisons interrives et vers Montréal, pour l'aviation d'affaires et pour les activités sportives et récréatives liées au domaine de l'aviation.

La proximité au secteur résidentiel du port, de l'aéroport, du parc industriel et des étangs aérés pose la problématique de la cohabitation harmonieuse des fonctions. Le plan d'urbanisme reconnaît l'importance de consolider la fonction industrielle au sein du parc industriel ainsi que les activités du port et de l'aéroport. Toutefois, le plan d'urbanisme propose des mesures pour limiter les impacts négatifs sur la qualité de vie des résidents de Rimouski-Est.

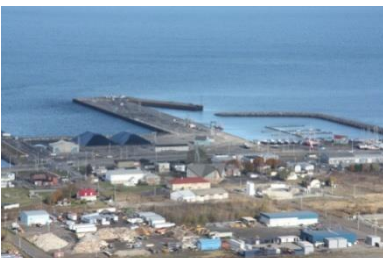
Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le quartier Rimouski-Est sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au quartier, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 12 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux ainsi qu'en direction de la Cité des achats et du centre commercial Le Carrefour.

- Compléter le réseau local de voies cyclables de façon à mettre en réseau les pôles communautaires et le site historique de la Maison Lamontagne.
- Connecter le réseau de voie cyclable local au réseau municipal par l'aménagement de voies cyclables sur l'avenue du Havre et sur un petit tronçon de la montée Industrielle-et-Commerciale.
- Relier le parc industriel au réseau cyclable municipal par l'aménagement de voies cyclables sur l'avenue du Havre, la 2^e rue Est et le boulevard Arthur-Buies Est.

Consolider l'offre en espace récréatif et communautaire du quartier de manière à assurer une saine cohabitation entre le cœur du milieu de vie et la fonction industrielle ainsi que de permettre un accès aux berges du Saint-Laurent

- Aménager un parc linéaire à même l'emprise de l'ancienne voie ferrée circulant à l'arrière d'un noyau résidentiel et du pôle communautaire de l'école du Grand-Pavois afin de servir de zone tampon avec le secteur industriel localisé plus au sud.
- Aménager une halte cyclable jumelée à une aire d'observation au point d'entrée au port.
- Aménager des jardins communautaires à même les terrains du centre communautaire.
- Supporter les initiatives de la corporation de la marina pour sa consolidation et son développement.



Compléter le développement du quartier à des fins résidentielles et favoriser l'émergence d'un pôle de commerce local

- Élaborer un **programme particulier d'urbanisme** (secteur central) pour le secteur situé aux abords de la future connexion entre l'avenue du Havre et le boulevard du Rivage afin de :
 - Favoriser la finalisation des travaux de décontamination des terrains vacants localisés entre l'avenue Lebrun et la 1^{ère} avenue aux fins d'un redéveloppement résidentiel de moyenne densité. Ces terrains pourraient accueillir un développement résidentiel de moyenne densité pouvant intégrer des logements abordables.
 - Encourager l'émergence d'un pôle de commerce local en possible complémentarité avec la marina.
 - Mettre en valeur le patrimoine de la rue Saint-Germain Est.

Consolider la fonction industrielle en favorisant les entreprises à forte valeur ajoutée et performantes au niveau environnemental

- Réserver des terrains pour l'agrandissement du parc industriel en prévoyant notamment des espaces pour l'implantation d'industries de prestige à forte performance environnementale.
- Prévoir des dispositions réglementaires plus strictes au niveau de l'architecture, de l'aménagement des terrains et de la nature des usages exercés dans le secteur industriel et particulièrement le long de la montée Industrielle-et-Commerciale.
- Prolonger le boulevard Arthur-Buies vers l'est. Le plan d'urbanisme favorise la concertation avec le ministère des Transports du Québec et la municipalité de Saint-Anaclet afin de raccorder ce boulevard à l'autoroute 20. Ce raccordement offrira à la circulation lourde une alternative à la montée Industrielle-et-Commerciale qui, en raison de sa pente, est soumise à de fortes contraintes en saison hivernale.

Résoudre le problème de circulation lourde au sein du secteur résidentiel

- Prolonger l'avenue du Havre jusqu'au boulevard du Rivage et revoir la configuration du réseau de circulation locale de façon à faire de l'avenue du Havre le seul lien direct entre le secteur industriel et le port de Rimouski et à éliminer tout autre lien nord-sud qui favoriserait le camionnage sur les rues résidentielles.
- Remember le secteur industriel léger situé au sud de la rue Richard, entre la montée Industrielle-et-Commerciale et l'avenue Lebrun, en prévoyant une zone de transition qui favorise la cohabitation entre les usages résidentiels et industriels.



Prévoir l'agrandissement de la Cité des achats

- Réserver des terrains pour l'agrandissement de la Cité des achats le long du prolongement du boulevard Arthur-Buies.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant au secteur d'intérêt patrimonial.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » au secteur d'intérêt patrimonial.

Figure 6.3.1 Secteur d'intérêt patrimonial de Rimouski-Est



Plan 12 Organisation spatiale du quartier de Rimouski-Est

6.11 Organisation spatiale du quartier Pointe-au-Père



L'occupation résidentielle du quartier Pointe-au-Père s'est amorcée dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Celle-ci fut principalement le fait de l'établissement de pilotes de bateaux au sein d'un village éclaté s'étendant le long des rues du Fleuve, du Phare et du Parc. Toutefois, les habitations qui perdurent aujourd'hui ont surtout été érigées au début du XX^e siècle. On y retrouve majoritairement des maisons québécoises ou de style Second Empire avec toit en mansarde, ainsi que quelques habitations de type vernaculaire américain dans le secteur de la rue du Parc et des résidences d'inspiration *four square* sur la rue du Phare.

En 1956, le prolongement de la route 132 de Rimouski-Est jusqu'à la rue du Père-Nouvel engendra une urbanisation rapide du quartier, tant au cœur du village qu'aux abords de la nouvelle route. Les années 1970 et 1980 seront une période d'effervescence dans le domaine de la construction résidentielle. Le bungalow constitue le type architectural dominant de cette période. On retrouve toutefois, à proximité du club de golf l'Empress, un peu plus d'éclectisme au niveau de l'architecture, qui s'explique par l'implantation d'habitations plus récentes (années 1990) de deux étages et avec garage intégré.

La fonction commerciale est répartie de façon diffuse à travers le quartier, principalement le long de la route 132. Considérant l'éloignement du quartier par rapport au noyau urbain central, le plan d'urbanisme favorise l'émergence d'un pôle de commerce local au cœur du village, lequel pourrait aussi soutenir la vocation touristique et récréative du site historique maritime de la Pointe-au-Père.

Deux pôles communautaires s'articulent autour de la rue du Père-Nouvel. Le premier pôle, situé à proximité du boulevard Sainte-Anne regroupe la bibliothèque de Pointe-au-Père, la maison des jeunes et le parc Flori-Jeux. Plus au sud, on retrouve le centre communautaire implanté à même le principal parc du quartier. Ces deux pôles sont situés à proximité de l'école primaire de la Rose-des-Vents.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le quartier Pointe-au-Père sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au quartier, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 13 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux et vers le centre-ville.

- Compléter le réseau cyclable local et le connecter au réseau municipal par l'aménagement de voies cyclables, notamment sur certains tronçons de la rue des Vétérans et de la rue du Père-Nouvel.
- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), en particulier aux abords des pôles



communautaires, du pôle de commerce local à favoriser et du site historique maritime de Pointe-au-Père.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 13.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » aux secteurs d'intérêt patrimonial illustrés au plan 13.

Consolider l'offre en espace récréatif et communautaire du quartier

- Prévoir de nouveaux parcs et équipements récréatifs au sein des aires à développer, particulièrement pour le secteur localisé entre la route 132 et la rivière Germain-Roy, dans la portion ouest du quartier.
- Aménager des jardins communautaires dans les nouveaux parcs de quartier à implanter à l'intérieur des secteurs de développement.
- Aménager des points d'observation à l'intérieur des aires publiques situées aux abords du Saint-Laurent. À cet égard, une attention particulière devra être apportée à l'aménagement du parc de la Pointe-à-Pouliot.

Compléter le développement du quartier et répondre à la demande en commerces de proximité

- Compléter de façon prioritaire le développement des grands terrains vacants localisés à l'intérieur des secteurs bâtis le long de la rue des Vétérans, de la rue du Fleuve, de la place des Lilas et de l'avenue du Père-Nouvel Nord.
- Favoriser l'émergence d'un noyau regroupant quelques commerces de proximité et de desserte touristique dans l'axe du boulevard Sainte-Anne (route 132) aux environs de sa jonction avec l'avenue du Père-Nouvel.
- Poursuivre le développement du parc industriel du quartier Pointe-Au-Père en y favorisant l'implantation d'industries nécessitant une grande superficie de terrain mais avec un faible besoin en eau et générant un faible volume d'eaux usées.



Favoriser la consolidation du pôle touristique du site historique maritime de la Pointe-au-Père

- De concert avec la Corporation du site historique maritime de la Pointe-au-Père, favoriser la consolidation du pôle historique et touristique constitué par le phare et les bâtiments connexes, par le musée de la mer et par le sous-marin Onondaga.

- Favoriser le rehaussement de la diversité et de la qualité de l'offre de services par les établissements touristiques localisés à proximité du site historique.
- Susciter et favoriser la mise en valeur le site du marais salant (réserve nationale de faune) afin de mieux profiter de son potentiel écotouristique.

Plan 13 Organisation spatiale du milieu de vie de Pointe-au-Père

6.12 Organisation spatiale du quartier Sainte-Blandine / Mont-Label



Le quartier Sainte-Blandine/Mont-Label constitue un vaste territoire rural. Outre le noyau de village, on y retrouve des implantations résidentielles en bordure des rangs, notamment dans le secteur Mont-Label. Quelques concentrations d'habitations non desservies par l'égout et l'aqueduc sont localisées le long de la route 232 ainsi que dans le secteur Val Neigette. Ce dernier est composé d'habitations unifamiliales, souvent des chalets convertis en habitations permanentes, et de maisons mobiles qui sont implantées sur des terrains étroits qui rendent difficile, pour les terrains non desservis, la gestion adéquate des eaux usées. Enfin, le noyau villageois de Sainte-Blandine constitue le milieu de vie du quartier que le plan d'urbanisme vise à consolider de façon prioritaire.

Le village de Sainte-Blandine s'est formé à partir de la moitié du XIX^e siècle au croisement de la rue des Pionniers (route 232) et des actuelles rues Saint-Joseph et Saint-Gérard. Les styles architecturaux domestiques dominants sont la maison québécoise et celle d'inspiration *four square*. On retrouve aussi quelques habitations de style Second Empire à toit en mansarde le long de la rue Saint-Joseph.

Les commerces du quartier Sainte-Blandine/Mont-Label sont répartis de manière diffuse, principalement le long de la route 232, tant au sein du noyau villageois que du hameau situé à l'intersection du chemin de la Seigneurie. Quant aux installations communautaires, on retrouve une concentration d'équipements sportifs autour du centre communautaire de Sainte-Blandine localisé au cœur du village. L'école primaire des Merisiers se situe non loin de ce pôle communautaire. Le secteur Mont-Label possède aussi son centre communautaire sur le chemin du Rang Double.

Le risque de dévitalisation du village de Sainte-Blandine est une problématique qui préoccupe les résidents du village. Il importe donc d'y favoriser le maintien de ses institutions et la consolidation d'une fonction commerciale de proximité, notamment en permettant, lorsque la consolidation du milieu sera en voie d'être complétée (moyen terme), la poursuite du développement au sein des secteurs vacants situés à l'extérieur du territoire agricole protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le milieu de vie du village de Sainte-Blandine sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au milieu de vie, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 14 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Soutenir l'offre en commerce de proximité et en équipements communautaires en planifiant la consolidation et le développement du village de Sainte-Blandine

- Réaliser un **programme particulier d'urbanisme** (secteur central) afin de :



- réaménager le cœur du village de façon conviviale pour mieux supporter un noyau de commerces de proximité;
- prévoir le développement des terrains vacants (consolidation du noyau villageois) de façon à attirer une nouvelle population, notamment des familles, qui permettront de supporter les équipements communautaires et les commerces de proximité.

Favoriser les déplacements actifs au sein du village de Sainte-Blandine

- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), en particulier aux abords de l'école et du pôle communautaire.
- Favoriser l'aménagement d'un passage piétonnier menant du parc municipal à la rue des Pionniers.
- Dans le cadre d'un PPU, planifier l'aménagement de trottoirs sur certains tronçons au cœur du village.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant au secteur d'intérêt patrimonial illustré au plan 14.
- Étendre l'application du « programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier » au secteur d'intérêt patrimonial illustré au plan 14.

Favoriser la reconnaissance du secteur Val-Neigette comme pôle récréo-touristique à l'échelle régional

- Prévoir une vocation récréo-touristique pour le secteur.
- Étudier la faisabilité d'un lien cycable et pédestre reliant le village de Sainte-Blandine et le secteur Val-Neigette.

Plan 14 Organisation spatiale du milieu de vie de Sainte-Blandine

6.13 Organisation spatiale du quartier du Bic



Le Bic, qui accueillit son premier colon français dès 1680, constitue le berceau de la colonisation du territoire rimouskois et constitue sa porte d'entrée ouest. Territoire majoritairement rural, ses rangs sont parsemés d'habitations dont plusieurs présentent un intérêt patrimonial. Les activités agricoles y occupent une place prépondérante, façonnant le paysage de ses terrasses supérieures.

Il fallut attendre le début du XIX^e siècle avant que s'amorce la réelle formation du noyau villageois du Bic. L'urbanisation gagna d'abord les abords de la rue Sainte-Cécile-du-Bic. Ce secteur est caractérisé par l'architecture typique de cette époque, soit la maison québécoise et les habitations de style Second Empire avec toit en mansarde. Au tournant du XIX^e siècle, l'urbanisation gagna l'actuel secteur de l'église. Ce secteur constitue une extension du tissu de la rue Saint-Cécile-du-Bic et présente les mêmes caractéristiques morphologiques : une trame serrée où les bâtiments sont implantés avec un faible recul par rapport à la ligne avant de terrain. En plus des habitations de type *four square* et d'une variété d'autres formes architecturales apparentées au style vernaculaire américain, on y retrouve la même typologie d'habitation que le long de la rue Sainte-Cécile-du-Bic. Cet ensemble architectural d'une grande authenticité et cohérence présente un fort intérêt au point de vue du patrimoine bâti.

Le reste du territoire est occupé par des formes d'habitations plus récentes et plus éclectiques au niveau architectural. Le secteur situé immédiatement à l'est du cœur du village est principalement occupé par des maisons unifamiliales de style bungalow ainsi que par des maisons mobiles. Celles-ci sont implantées sur des terrains aux dimensions typiques des secteurs desservis par l'égout et l'aqueduc. Le noyau villageois du Bic et ce secteur constituent le milieu de vie du quartier que le plan d'urbanisme vise à consolider de façon prioritaire.

Une partie du secteur de la rivière Hâtée, au nord de la route 132 (site de l'ancien camping Lavoie), est aussi desservi par l'égout et l'aqueduc, mais accueille exclusivement des maisons mobiles. Plus à l'est, on retrouve, de part et d'autre de la route 132, des grappes de développement résidentiel de très faible densité, non desservis par les réseaux municipaux, et regroupant des maisons unifamiliales de formes variées et quelques maisons mobiles. Enfin, au nord de la voie ferrée du CN, en bordure de l'anse Hâtée, on retrouve une concentration de résidences secondaires non desservies par les réseaux municipaux et dont près de la moitié sont occupées toute l'année durant.

La principale concentration commerciale du quartier est localisée au sein du village du Bic, sur les rues Sainte-Cécile-du-Bic et Louis-Joseph-Plante. Le pôle communautaire local s'articule autour du centre de loisirs Curé-Soucy situé à proximité de l'église, du parc du Mont-Saint-Louis et de l'école du Havre (pavillon Mont-Saint-Louis). Le quartier compte peu de parcs et d'équipements de loisirs extérieurs, lesquels sont essentiellement concentrés à la limite est du milieu villageois autour du pavillon multifonctionnel du Bic. Le théâtre du Bic, situé à proximité du club de golf, constitue un équipement culturel qui rayonne à l'échelle du Bas-Saint-Laurent.



Les principaux besoins pris en compte par le plan d'urbanisme pour le milieu de vie du village du Bic sont exposés ci-après. Ces besoins sont appuyés par des intentions d'aménagement qui serviront, de manière spécifique au milieu de vie, de balises pour la réalisation des interventions ciblées à la stratégie de mise en œuvre du plan d'urbanisme (chapitre 4). À cet égard, le plan 15 illustre de façon schématique les principales intentions d'aménagement proposées pour le quartier.

Favoriser les déplacements actifs vers les principaux pôles locaux et vers le centre-ville.

- Compléter le réseau cyclable local par l'aménagement de voies cyclables, notamment sur les rues Sainte-Cécile-du-Bic et Saint-Valérien.
- Raccorder le nouveau réseau cyclable local au centre-ville de Rimouski par l'aménagement d'une voie cyclable sur la route 132.
- Relier le pavillon multifonctionnel au noyau de village par un lien piétonnier et cyclable via le nouveau développement prévu à l'ouest du pavillon.
- Aménager des traverses piétonnières sécuritaires (marquage au sol, signalisation, bollard, etc.), en particulier aux abords de l'école, du pôle communautaire et du pôle de commerce local à favoriser.

Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine du quartier

- Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant au secteur d'intérêt patrimonial illustré au plan 15.
- Maintenir l'application du « programme d'aide professionnelle » au secteur d'intérêt patrimonial illustré au plan 15.
- Assurer la mise en valeur de l'entrée Est du village du Bic.

Compléter le développement du quartier et répondre à la demande en commerces de proximité et en espace récréatif et communautaire

- Compléter le développement résidentiel dans les secteurs de développement prioritaire et futur afin de mieux supporter l'offre communautaire et commerciale locale.
- Prévoir de nouveaux parcs à l'intérieur des secteurs à développer, notamment à proximité du pavillon multifonctionnel du Bic.
- Mettre en valeur le parc du Mont-Saint-Louis.
- Aménager des points d'observation mettant en valeur les vues sur les paysages du quartier.
- Aménager des jardins communautaires au pied du Mont Saint-Louis.

- Élaborer un **programme particulier d'urbanisme** (secteur central) dans le secteur de l'église afin de permettre l'émergence d'un noyau communautaire plus convivial et plus dynamique.

Plan 15 Organisation spatiale du milieu de vie du Bic

7

CONCLUSION

Le plan d'urbanisme a été adopté par le conseil municipal le 17 juin 2013.

La mise en œuvre du plan d'urbanisme implique la réalisation de 94 moyens d'action, dont 40 sont réalisés immédiatement par l'adoption du nouveau plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement qui l'accompagnent. La réalisation des 54 autres moyens d'action est prévue à court terme, à moyen terme ou de façon continue selon un échéancier décrit au plan d'action. Ce plan d'action ne fait pas partie intégrante du plan d'urbanisme. Il constitue cependant un outil administratif de gestion permettant d'assurer le suivi de la stratégie de mise en œuvre.

Les moyens d'action de la stratégie de mise en œuvre devront être réalisés en respectant les balises d'aménagement particulières énoncées pour chaque milieu de vie au chapitre 6. Ces balises permettront de respecter les particularismes des milieux de vie et de répondre efficacement à leurs besoins prioritaires.

En plus des **programmes particuliers d'urbanisme** prévu au plan d'urbanisme, d'autres programmes particuliers d'urbanisme pourraient être réalisés afin de répondre à des problématiques locales particulières. Ceux-ci devront être annexés au présent plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Par l'adoption du nouveau plan d'urbanisme, la Ville de Rimouski pose un geste concret afin de mettre en œuvre la vision d'aménagement à laquelle les citoyens ont souscrit lors de la tenue du **Forum sur le plan d'urbanisme pour le Rimouski de demain**.

La route vers un Rimouski plus vert, plus convivial et plus dynamique est maintenant tracée !